

JIHOČESKÁ UNIVERZITA V ČESKÝCH BUDĚJOVICÍCH

FILOZOFICKÁ FAKULTA

ÚSTAV ROMANISTIKY

BAKALÁŘSKÁ PRÁCE



La langue française au Maroc

Vedoucí práce: JUDr. Mgr. Ivo Petřů, Ph.D.

Autorka práce: Kristýna Jurišová

Studijní obor: Francouzský jazyk pro evropský a mezinárodní obchod

Ročník: 3.

2020

Prohlašuji, že svoji bakalářskou práci jsem vypracovala samostatně, pouze s použitím pramenů a literatury uvedených v seznamu citované literatury.

Prohlašuji, že v souladu s § 47b zákona č. 111/1998 Sb. v platném znění souhlasím se zveřejněním své bakalářské práce, a to v nezkrácené podobě elektronickou cestou ve veřejně přístupné části databáze STAG provozované Jihočeskou univerzitou v Českých Budějovicích na jejích internetových stránkách, a to se zachováním autorského práva k odevzdanému textu této kvalifikační práce. Souhlasím dále s tím, aby toutéž elektronickou cestou byly v souladu s uvedeným ustanovením zákona č. 111/1998 Sb. zveřejněny posudky školitele a oponentů práce i záznam o průběhu a výsledky obhajoby kvalifikační práce. Rovněž souhlasím s porovnáním textu mé kvalifikační práce s databází kvalifikačních prací Theses.cz provozovanou Národním registrem vysokoškolských kvalifikačních prací a systémem na odhalování plagiátů.

České Budějovice, 11. května 2020



.....
Kristýna Jurišová

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui m'ont aidé, conseillé et soutenu dans la réalisation de ce mémoire. Je tiens tout d'abord à remercier l'université de Bohême du Sud pour m'avoir permis de réaliser ce mémoire dans d'aussi bonnes conditions. Je souhaite remercier plus précisément M. Petru pour m'avoir offert un sujet aussi important et intéressant à traiter, ainsi que pour son implication au travers des réunions téléphoniques grâce auxquelles j'ai été guidée dans les démarches à réaliser, nécessaires à la bonne réalisation de ce projet. Enfin, je souhaite remercier mes amis marocains, en particulier Amine et Amal, pour avoir partagé avec moi des informations utiles à l'aide desquelles j'ai pu répondre à la problématique de mon mémoire. Merci à vous.

ANOTACE

Tato bakalářská práce se zabývá problematikou frankofonie v africké zemi Maroku, jež bylo v historii po dobu 44 let francouzským protektorátem. V úvodní části je kladen důraz na implantaci francouzského jazyka v zemi. Práce dále osvětluje její socio-lingvistickou situaci a postavení francouzštiny mezi ostatními jazyky užívanými tamějšími obyvateli. Poslední část této práce je věnována podrobnému rozboru příslušné legislativy a popisu zavedené praxe, na jejichž základě je zhodnoceno současné postavení francouzského jazyka v různých oblastech společenského života.

KLÍČOVÁ SLOVA

Maroko, Frankofonie, francouzský jazyk, jazykové uspořádání, socio-lingvistická studie, legislativa upravující jazykové uspořádání

ABSTRACT

This report deals with the problematic of Francophonie in Morocco, an African country that used to be under a French protectorate for a period of 44 years. The first part of this report focuses on the implantation of the French language in the country. It illustrates the demolinguistic situation of the country as well as the position of French amongst the other local languages spoken by Morocco's population. The last part of the present report is devoted to the analysis of respective legislation and the real practise, pursuant to which is reviewed the current position of the French language in various areas of the social life.

KEY WORDS

Morocco, Francophonie, French language, language planning, demolinguistic study, law about language

RÉSUMÉ

Ce mémoire traite de la problématique de la francophonie au Maroc, un pays africain qui était sous protectorat français durant une période de 44 années de son histoire. La première partie du présent mémoire met l'accent sur l'implantation du français dans le pays. Ensuite, il illustre la situation démolinguistique du pays et la position du français parmi d'autres langues utilisées par sa population. La dernière partie est consacrée à une analyse de la législation respective ainsi que la pratique réelle, en vertu desquelles il est fait le bilan de la situation du français dans les différentes sphères de la vie sociale.

MOTS-CLÉS

Maroc, Francophonie, langue française, aménagement linguistique, étude démolinguistique, lois à portée linguistique

LISTE DES ABREVIATIONS EMPLOYEES

A.-C. : avant Jésus Christ	h : heure(s)
A.E.F.E. : Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger	HACA : Haute Autorité de la communication audiovisuelle
ACCT : Agence de coopération culturelle et technique	km : kilomètre(s)
adj. : adjectif	m. ou masc. : masculin
adv. : adverbe	n. : nom
AIF : Agence intergouvernementale de la Francophonie	nom. : nominal
AIMF : Association internationale des maires francophones	O.S.U.I : Office scolaire et universitaire international
art. : article	OIF : Organisation Internationale de la Francophonie
AUF : Agence universitaire de la francophonie	ONG : organisation non gouvernementale
c. : complément	PIB : produit intérieur brut
CNI : carte nationale d'identité	PJD : Parti de la justice et du développement (Maroc)
Dér. : dérivé	plur. : pluriel
DGI : direction générale des impôts	S.M.A.G : salaire minimum agricole garanti
DH : dirham	S.M.I.G : salaire minimum interprofessionnel garanti
DH/h : dirhams par heure	sing. : singulier
DH/j : dirhams par jour	spéc. : spécialisé
disp. : disponible	suff. : suffixe
DURFAM : Dynamiques des usages, de la transmission et des représentations du Français dans l'espace arabophone au Maghreb et au Moyen-Orient	Syn. : synonyme
etc. e : et cetera	ts : tous
ext. : extension	UIZ : Université Ibn Zohr
f. ou fém. : féminin	USD : dollar américain
fam. : familial	USD/h : dollars américains par heure
fr. : français	USD/j : dollars américains par jour
fréq. : fréquent	

TABLE DES MATIERES

<i>Préface</i>	1
Première partie : La présentation générale du Maroc et l'implantation du français dans le pays	2
1.1.La situation géographique	3
1.2.La géographie physique	3
1.3.La géographie humaine	4
1.3.1 Les données démographiques.....	4
1.3.2 La division administrative.....	5
1.3.3 La situation économique.....	5
1.4 Le système du droit marocain	6
1.4.1 Les sources du droit marocain.....	6
1.4.2 Le système juridique.....	7
1.5 Histoire du Maroc	8
1.5.1 Maroc avant l'Islam.....	8
1.5.2 Maroc après l'Islam.....	10
1.5.3 Maroc sous les protectorats.....	12
1.6 Implantation du français sous le régime du protectorat	13
1.6.1 La première langue enseignée avant le Protectorat.....	13
1.6.2 Le régime du Protectorat français au Maroc.....	13
1.6.3 Phase un : Le français s'impose dans l'administration d'État.....	14
1.6.4 Phase deux : Le français devient langue d'enseignement.....	15
1.6.4.1 Un enseignement « privilégié » pour les européens.....	15
1.6.4.2 L'Enseignement pour les indigènes.....	16
1.6.4.3 Enseignement supérieur et la science.....	18
1.6.5 Phase 3 : Le français devient langue de médias.....	19
Deuxième partie : Étude démolinguistique	21
2.1. La francophonie au Maroc	22
2.1.1. Présentation de l'Organisation Internationale de la Francophonie.....	22
2.1.2. L'Activité de l'Organisation Internationale de la Francophonie au Maroc.....	23

2.2. Les langues en présence.....	23
2.2.1. Le berbère ou « amazighe »	24
2.2.2. L'arabe.....	26
2.2.3. L'arabe marocain ou « darija »	28
2.2.4. Le français.....	29
2.2.5. L'espagnol.....	29
2.2.6. L'anglais.....	30
2.3. Le plurilinguisme et la diglossie.....	31
2.4. Les rapports entre les langues en présence et la population.....	32
2.4.1. Usage dans les foyers.....	32
2.4.2. Usage des langues à l'école et au travail.....	33
2.4.3. Sentiments d'appartenance et transmission des langues.....	33
3. Troisième partie : Actuel statut et usage du français au Maroc	34
3.1. Affaires publiques.....	35
3.1.1. Dispositions constitutionnelles.....	35
3.1.2. La législature.....	35
3.1.3. La justice.....	36
3.1.4. Administration publique.....	37
3.1.5. Le service de santé.....	38
3.1.6. Le service postale.....	39
3.1.7. L'État civil.....	40
3.1.7.1. Documents d'identité nationaux.....	40
3.1.7.2. Les pronoms.....	40
3.2. Le français dans l'enseignement.....	42
3.2.1. Le système éducatif	42
3.2.2. L'Enseignement préscolaire.....	43
3.2.3. L'Enseignement fondamental : l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire collégial.....	44
3.2.4. L'Enseignement secondaire qualifiant.....	45
3.2.5. L'Enseignement supérieur.....	48
3.2.6. l'Enseignement privée.....	51
3.3. La vie économique.....	53

3.4. Les médias.....	55
3.4.1. La presse écrite.....	55
3.4.2. La presse en ligne.....	57
3.4.3. La télévision.....	57
3.4.4. La radio.....	58
3.4.5. La littérature.....	59
<i>Conclusion.....</i>	61
<i>Résumé en langue tchèque (Résumé v českém jazyce).....</i>	62
<i>Lexique.....</i>	68
<i>Bibliographie.....</i>	72
A. <i>Bibliographie scientifique.....</i>	73
B. <i>Internet.....</i>	74
C. <i>Législature.....</i>	81
Annexes.....	82
<i>Annexe 1 : Carte géographique du Maroc.....</i>	83
<i>Annexe 2 : Carte politique du Maroc (découpage régional).....</i>	84
<i>Annexe 3 : Le Maroc, données générales.....</i>	85
<i>Annexe 4 : La géographie physique du Maroc.....</i>	86
<i>Annexe 5 : Le chariaâ au Maroc.....</i>	88
<i>Annexe 6 : Carte du Royaume du Maroc sous protectorat franco-espagnol.....</i>	90
<i>Annexe 7 : Liste des États membres de l'OIF.....</i>	91
<i>Annexe 8 : Graphiques sur des usages, des représentations et des modes de transmission des langues au Maroc.....</i>	92
<i>Annexe 9 : Ordonnance médicale rédigée en français par un médecin marocain.....</i>	95
<i>Annexe 10 : Timbres-poste marocains : «2018 Oujda - Arab Capital of Culture 2018.....</i>	96
<i>Annexe 11 : Structure et organisation du système d'éducation.....</i>	97
<i>Annexe 12 : Formations dispensées par l'Université Ibn Zohr à Agadir en fonction de la langue d'enseignement.....</i>	98

Préface

Situé à la jonction de l’Afrique du Nord et de l’Europe, marqué à travers les âges par la culture romaine, arabe, portugaise, espagnole, française et bien d’autres, le Maroc est un pays avec un héritage historique et culturel extrêmement riche. En raison de son histoire coloniale avec la France, l’influence française s’y fait ressentir, à commencer par la langue française qui est pratiquement devenue la deuxième langue maternelle des Marocains.

Étudiante passionnée de la langue française et arabe, aussi bien qu’amatrice des cultures étrangères, j’ai choisi comme objet de mon mémoire la problématique de la francophonie au Maroc, avec un accent particulier sur son statut juridique dans les différents domaines de la vie sociale. Pour ce faire, je tenterai de répondre à trois questions principales :

- Comment le français a t’il été introduit dans le pays ?
- Quelle est la situation démolinguistique du pays ?
- Quel sont les fonctions et le statut de la langue français aujourd’hui ?

Dans la première partie du présent mémoire, il sera présenté le Maroc et son contexte géographique, démographique et historique. Nous allons mettre l’accent sur les événements historiques qui ont pour résultat l’actuelle popularité du français au Maroc.

La deuxième partie sera consacrée à une étude démolinguistique qui illustrera le paysage linguistique du Maroc. Nous allons pouvoir évaluer la position du français parmi les autres langues parlées dans le pays, ainsi que les rapports qui existent entre la population marocaine et les différentes langues en présence, y compris le français.

La troisième et dernière partie répondra à la question relative au statut légal et à l’usage du français dans les différentes domaines de la vie sociale : l’administration, l’enseignement, l’économie et les médias.

1.

Première Partie :

**La présentation générale du Maroc et l'implantation
du français dans le pays**

1.1. La situation géographique

Le Maroc, en forme longue le *Royaume du Maroc*, autrefois *l'Empire chérifien* est l'un des 5 pays de la région de Maghreb¹. Il se situe à l'extrême nord-ouest du continent africain et confine avec l'Algérie à l'est et la Mauritanie au sud. Le Maroc est un État littoral, baigné au nord-ouest par l'océan Atlantique et au nord par le détroit de Gibraltar, qui le sépare de l'Europe d'environ 15km. Sa longue côte atlantique se termine au cap Spartel, limite occidentale du détroit de Gibraltar où débute le littoral méditerranéen. Le Maroc s'étend sur une superficie de 446 550 km². On ajoute à ce chiffre les 264 300 km² du Sahara occidental au sud du pays, dont il revendique le territoire². « *Le Maroc revendique également les enclaves espagnoles de Ceuta et de Melilla situées au nord des côtes méditerranéennes.* » (Leclerc, 2017).

Voir la carte géographique du Maroc en annexe 1.

1.2. La géographie physique

Le Maroc est un pays avec une très grande diversité de paysages. Son relief constitue un bon mélange des montagnes, des sauvages déserts, des oasis, des vastes terres pauvres aussi bien que bassins plantureuses qui nourrissent le pays. Afin de connaître davantage le caractère physique du Maroc, je vous propose quelques paragraphes qui décrivent son relief, ses beaux paysages ainsi que son climat méditerranéen. La plupart des informations relatives à ce sujet ont été empruntées par des sources tierces puisqu'ils ne sont pas en liaison directe avec notre problématique.

Voir l'annexe 4 pour plus de détails.

¹ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Maroc ». Consulté le 30 janvier 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Maroc>]

² Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Maroc ». Consulté le 30 janvier 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Maroc>]

1.3. La géographie humaine

1.3.1. Les données démographiques

Selon le dernier recensement officiel de 2014, Le Royaume compte près de 34 millions³ d'habitants, dont 60,4% sont urbanisés. Avec un taux de croissance stable de 1,37%⁴ entre 2014 et 2020, on estime le chiffre actuel de la population à approximativement 36,5 millions d'habitants. Depuis ces dernières décennies, on a enregistré un vieillissement de la population. En 2014, les personnes âgées de 60 ans et plus représentaient 9,4%⁵ de la population totale contre 8,1%⁶ en 2004 et 7,1%⁷ en 1994. La tranche d'âge la plus significative était en 2014 celle des 15-60 ans (62,4%⁸ de la population totale) et les enfants de moins de 15 ans représentaient près d'un tiers de la population, soit 28,2%⁹. D'après l'Annuaire Statistique de 2018, l'espérance de vie à la naissance était, en 2017, de 74,5 ans pour les hommes et de 77,8 ans pour les femmes. Les mêmes statistiques indiquent qu'une femme marocaine donne naissance à 2,15 bébés en moyenne, le taux brut de natalité est de 17,2‰ et le taux brut de mortalité est de 5,1%. « En ce qui concerne l'ethnicité des Marocains, il est difficile d'obtenir les estimations exactes, mais les statisticiens disent qu'environ 41-63% de toute la population sont d'origine berbère ou « amazighe », complètement ou partiellement, alors que 18% s'identifient comme non-berbères arabes et les 1% restant sont représentés par d'autres groupes, notamment des français, des espagnols et des algériens »¹⁰. D'après une étude de 2012, 93%* des Marocains sont religieux, dont 99,8%* se considèrent comme musulmans.

Voir les données ci-dessus dans le tableau récapitulatif dans l'annexe 3.

³ Population totale légale (2014) : 33 848 000.

Source : Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

⁴⁻⁹ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

¹⁰ Traduit d'après Geography Now. « Geography Now ! MOROCCO ». Consulté le 2 février 2020. [accessible à : <https://www.youtube.com/watch?v=9iqBeJnsq8U&t=136s>]

*Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Religion au Maroc ». Consulté le 05 Mai 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Religion_au_Maroc]

1.3.2. La division administrative

L'Actuel découpage régional du Maroc date de 2015. Le pays est une fédération de 12 régions (*voir la carte politique du Maroc dans l'annexe 2*). Chaque région est divisée en *wilayas* et chaque wilaya se subdivise ensuite en provinces et préfectures. En 2014 on a recensé 62 provinces et 13 préfectures qui regroupent 1 538 communes¹¹. « *Le territoire contesté du Sahara occidental est intégré au découpage administratif du territoire national avec deux régions* » (Leclerc, 2020). Les régions les plus peuplées du pays sont la région du Grand Casablanca-Settat (36,8% des communes¹²) et de Rabat-Salé-Kénitra (41,6%¹³) et dans une moindre mesure Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (24,7% de ces communes appartiennent au 4ème groupe le plus peuplé¹⁴). La capitale administrative et politique du pays est Rabat avec près de 580 000 habitants¹⁵. « *La capitale économique et la plus grande ville du pays est Casablanca* » avec 3 467 623 habitants¹⁶ en 2017. Parmi les autres grandes villes ayant plus d'un million d'habitants en 2017, on classe Marrakech (1 367 636¹⁷), Fès (1 198 698¹⁸), Tanger (1 136 967¹⁹), Salé (1 036 379²⁰) et Kénitra (1 104 831²¹).

1.3.3. La situation économique

« Le Maroc est la cinquième puissance économique en Afrique »²². En 2017 le PIB s'élevait à 1 063 297 millions DH²³ (107 866 millions USD), ce qui représentait une croissance de 4,1%²⁴ contre les 1,1%²⁵ en 2016. Le taux d'activité urbaine était de 42,4%²⁶ en 2017, alors que le taux de chômage s'élevait à 14,7%²⁷. La même année, le S.M.I.G était

¹¹⁻¹⁴ Haut-Commissariat au Plan. « Répartition géographique de la population d'après les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 ». Consulté le 2 février 2020. [accessible à : https://www.hcp.ma/Repartition-geographique-de-la-population-d-apres-les-donnees-du-Recensement-General-de-la-Population-et-de-l-Habitat-de_a1796.html]

¹⁵⁻²¹ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

²² Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Maroc ». Consulté le 2 février 2020. *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Maroc>]

²³⁻²⁷ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

de 13,46 DH/h²⁸ (1,36 USD/h) et le S.M.A.G. de 69,73²⁹ DH/j (7,07 USD/j). Bien que le Maroc compte parmi les grandes puissances économiques africaines, la répartition de la richesse est extrêmement inégale. En 2019 un rapport de l'ONG Oxfam a souligné que le Maroc « *reste le pays le plus inégalitaire du nord de l'Afrique et dans la moitié la plus inégalitaire des pays de la planète, En 2018, les trois milliardaires Marocains les plus riches détenaient à eux seuls 4,5 milliards de dollars, soit 44 milliards de dirhams. L'augmentation de leur fortune en un an représente autant que la consommation de 375 000 Marocains parmi les plus pauvres sur la même période* » (Brouksy, 2019).

1.4. Le système du droit marocain

Puisque la troisième partie du présent mémoire sera consacrée à l'étude de la position légale du français au Maroc, il convient de présenter les rudiments de son système juridique. Nous allons ainsi dans ce chapitre étudier la nature du droit marocain, ses sources, ainsi que certaines de ses particularités.

1.4.1. Les sources du droit marocain

Les principales sources du droit marocain sont la constitution, les décrets royaux ou les *dahirs* et les lois votées par le parlement. La constitution est la norme juridique suprême du pays. Le Maroc a eu successivement 6 constitutions* et sa constitution actuelle est entrée en vigueur le 29 juillet 2011. Les décrets royaux, ou *dahirs*, sont deuxièmes dans la hiérarchie juridique. En droit marocain, les *dahirs* sont les actes effectués par le roi, il lui servent comme outil d'exercice du pouvoir. Tous les textes de lois, les *dahirs*, les décrets et les traités internationaux sont consignés dans le *Bulletin officiel du royaume du Maroc*, une publication de l'État marocain, éditée par le Secrétariat général du gouvernement.

*La 1^{ère} Constitution a été celle du 14 Décembre 1962, la 2^e du 31 Juillet 1970, la 3^e du 10 Mars 1972, la 4^e du 9 Octobre 1992 et la 5^e du 7 Octobre 1996 (Larbi, 2020)

²⁸⁻²⁹ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

1.4.2. Le système juridique

En réalité, le système juridique marocain n'est pas unitaire. La règle de droit marocain est puisée à la fois dans le droit musulman classique, essentiellement de rite malékite, dans le droit occidental et dans les coutumes locales. Cette pluralité d'ordres normatifs ainsi que de principes non coordonnés rend le système juridique du pays assez complexe, et son application respective varie selon les circonstances et les lieux. L'influence de la religion s'y laisse toujours beaucoup ressentir. Les dispositions constitutionnelles déclarent le Maroc comme pays islamique. L'article 3 de la constitution de 2011, comme d'ailleurs les cinq constitutions précédentes, énonce que « *L'Islam est la religion de l'État, qui garantit à tous le libre exercice des cultes.* » Ensuite, aux termes des articles 175 et 41 de la constitution actuelle, « *Aucune révision ne peut porter sur les dispositions relatives à la religion musulmane [...]* » et « *le Roi est chargé de veiller au respect de l'Islam en sa qualité d'Amir al Mouminine,* » c'est-à-dire « l'Émir des croyants ».

Le droit musulman, qu'on appelle en arabe la *Chariâa*, était officiellement le seul droit en vigueur avant le Protectorat français, c'est-à-dire jusqu'en 1912. C'est l'établissement des autorités françaises qui ont introduit au Maroc des textes législatifs inspirés par le droit français. On parle d'une « *vraie révolution juridique* » qui a persisté même après l'indépendance en 1956. Depuis 1956 le Maroc a continué à adapter la loi islamique aux besoins nouveaux résultant de la vie moderne. On a vu apparaître de nombreuses réformes qui sont autant de dérogations à la Chariâa, tel qu'elle fut pratiquée pendant des siècles. Il en résulte qu'aujourd'hui, les domaines d'application directe de la Chariâa sont assez limités. Le chemin du Maroc vers le sécularisme représente un processus assez intéressant et donne une bonne image du pays en général (*voir dans l'annexe 5 quelques exemples des réformes juridiques ainsi que des influences persistantes de la Chariâa au Maroc*). Ce qui est plus relevant à notre sujet est le fait que l'arabe garde sa première place dans l'État surtout grâce à la Chariâa. Puisque, selon la tradition, le Coran a été révélé au prophète Mohammed en langue arabe, les musulmans croient qu'il s'agit de la langue de Dieu, la seule langue digne d'être utilisée, surtout à l'écrit. En plus, compte tenu du fait que l'Islam n'est pas qu'une religion mais aussi une idéologie politique qui touche toutes les sphères de la vie quotidienne, l'arabe est naturellement utilisé comme langue d'État. Le Coran lui-même est valable pour les musulmans seulement dans la langue arabe et toute traduction vers une autre langue constitue une dérogation à son sens. Cela explique pourquoi les Marocains, majoritairement

musulmans, apprécient tant la langue arabe, sans vraiment l'utiliser dans leur vie, comme nous allons le découvrir plus tard.

1.5. Histoire du Maroc

1.5.1. Le Maroc avant l'Islam

Le Maroc a été fondé, en tant qu'État souverain, au VII^e siècle avant J.-C. par les conquérants arabes. Néanmoins, les cultures qui s'y sont succédé avant, y avaient laissé leurs empreintes. Dans ce chapitre, nous allons découvrir l'histoire la plus lointaine du Maroc et étudier brièvement les civilisations les plus marquantes, autrefois présentes sur son territoire, qui ont toutes plus ou moins contribué à son caractère actuel, tant sur le plan culturel, que politique, mais aussi linguistique. La plupart des informations de ce chapitre proviennent de l'ouvrage de Bernard Lugan, *L'Histoire du Maroc des origines à nos jours*, Ellipses, 2011.

Les premiers traces du peuplement au Maroc datent de la période préhistorique. Les hommes de la préhistoire ont laissé leurs marques peintes sur les parois rocheuses de l'Atlas. En effet, c'est à Djebel Irhoud au Maroc, que furent découverts en 2017 les plus anciens restes d'Homo sapiens, qui datent de plus de 300 000 ans, ce qui témoigne de la richesse historique exceptionnelle de ce pays. Les peuples originaires du Maroc sont les tribus dénommées « berbères » par les historiens. Selon des recherches archéologiques et anthropologiques, les premiers maghrébins qui se placent en tête de la lignée berbère étaient porteurs de la civilisation caspienne et vivent autour de 7000 avant J.-C. (Lugan, 2011). Parfois on trouve la dénomination *Maures* qui désignait spécifiquement les tribus berbères de l'Ouest du Maroc et d'une partie de l'Algérie actuelle (Lugan, 2011). « *Ces tribus sont arrivées en Afrique du Nord progressant de l'est vers l'ouest, ayant repoussé ou absorbé la civilisation ibéromaurusienne qui les avait précédés* » (Lugan, 2011). Avant l'arrivée de l'Islam, au VII^e siècle après J.-C., il n'existait entre les tribus berbères aucun lien fédérateur, même si, à plusieurs reprises, elles résistèrent ensemble aux conquérants étrangers. On ne peut ainsi pas parler d'une nation, mais plutôt d'une ethnie, qui parle la langue amazighe, une

langue ancienne la plus attestée du Maroc. Ces populations restèrent peut connues pendant l'Antiquité, car il y avait très peu de sources écrites.

Vers 1100 avant J.-C., on s'aperçoit de la présence des Phéniciens au Maroc. Ce peuple antique originaire des cités de Phénicie, région qui correspond au Liban actuel³⁰, y a installé ses comptoirs, dont le plus célèbre d'entre eux, *Tingi*, l'actuelle Tanger. Avec la fondation de Carthage par des colons phéniciens de Tyr en 814 avant J.-C., une nouvelle civilisation de Carthaginois (ou punique) est née. Cette dernière s'est emparée des anciens comptoirs phéniciens qui avaient été préalablement installés sur le territoire du Maghreb et en construisit de nouveaux. Les carthaginois recherchaient au Maroc des bois rares, de l'or de l'Atlas et des murex³¹. « *C'est à la suite de la fondation de Carthage que l'influence punique commence vraiment à se faire sentir au Maroc et elle y subsistera encore près de mille ans après* » (Lugan, 2011). Pendant cette période-là, le Maroc a été mis en valeur et exploré par de grands navigateurs comme Hannon. La langue phénicienne qui a été importée au Maroc sous l'empire punique est toutefois devenue une langue morte dès le V^e siècle avant J.-C.

Au V^e siècle avant J.-C. apparaît dans le nord-ouest du Maroc une fédération de peuples et de tribus qui donne naissance au royaume de Maurétanie, que certains historiens considèrent comme la première organisation politique sur le territoire du Maroc. Après la conquête de Carthage par les romains en 146 avant J.-C., ces dernières ont commencé leur colonisation de l'Afrique du Nord et ils se sont alliés à la Maurétanie. La politique d'alliance entre Rome et la Maurétanie a duré jusqu'à l'an 46 après J.-C., année où la Maurétanie a perdu son indépendance à l'avantage de Rome, laquelle l'a transformée en deux provinces : la Maurétanie tingitane³² à l'ouest et la Césarienne à l'est. Sous la domination romaine, seul le Nord de l'actuel territoire marocain était soumis. Les tribus berbères continuaient à vivre indépendamment dans les endroits difficilement accessibles. Il y avait à cette époque deux mondes qui coexistaient séparément : le monde des berbères installés dans les hautes montagnes de l'Atlas et du Rif, et celui des romains urbanisés.

³⁰ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Phénicie ». Consulté le 10 février 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Ph%C3%A9nicie>]

³¹ coquillage qui était autrefois utilisé pour produire la pourpre

³² ainsi nommé car le chef-lieu administratif en était Tingi (l'actuel Tanger)

Rome a été présente au Maroc durant 5 siècles, mais son impact n'a pas été grand. Les romains ont exploité en Maurétanie tingitane les produits de la mer, l'huile d'olive, les cultures vivrières, les produits de construction comme le bronze, les mosaïques et les peintures, ou encore les animaux pour les jeux du cirque comme les lions, les panthères ou les léopards (Lugan, 2011). La présence de Rome au Maroc a apporté l'usage du calendrier julien et plus tard le christianisme, mais il semble qu'aucune basilique n'y ait été bâtie. Enfin, le paysage linguistique du Maroc a été enrichi par le latin, lequel a engendré un parler local ; le roman africain. Vers 300 après J.-C. les Romains reculent et décident d'abandonner une majeure partie du territoire annexé, pour concentrer leurs efforts dans le nord, dans la région de Tanger et maintenir ainsi la sécurité du détroit de Gibraltar. La disparation totale du pouvoir impérial romain en Tingitane n'est pas bien définie dans le temps, mais les historiens estiment généralement qu'elle est achevée en 429 après J.-C. avec l'arrivée des Vandales. Ces derniers quittent la péninsule ibérique pour l'Afrique du Nord, mais le Maroc n'est pas leur objectif. Ils ne font que passer en se dirigeant vers Carthage ; le Maroc n'est pas réellement concerné par leur invasion.

Après la chute de l'Empire romain en 476, l'Empire byzantin s'efforce en vain de contrôler l'ancienne Maurétanie tingitane. Les byzantins s'y maintiennent au pouvoir durant une période d'environ un siècle. La population berbère obéissait mal aux autorités byzantines et des envies de révolte et d'autonomie commençaient à se profiler à l'horizon. Les conquérants musulmans qui allaient bientôt arriver n'ont pas même eux été mieux accueillis.

1.5.2. Le Maroc après l'Islam

L'année 649 après J.-C. est marquée par le début des invasions des troupes arabes dans le Maghreb. Après la conquête du Maghreb central par Moussa Ibn Noussair, les arabes sont arrivés jusqu'au nord du Maroc, où ils ont d'abord occupé la ville de Tanger et ensuite les régions pré-sahariennes. Ils s'efforcent de rallier les troupes berbères, qui montrent initialement une résistance à leur domination. Vient alors une période d'affrontements militaires jusqu'à la fin du VII^e siècle après J.-C. L'islamisation a introduit au Maroc la langue arabe, qui a remplacé le latin dans l'administration, la religion et la littérature. La langue des autochtones – le berbère – y a cependant toujours maintenu de place de langue d'usage quotidien.

En 788 à Oualili (Volubilis) Moulay Idriss 1^{er}, un expatrié de Bagdad et supposé descendant du prophète Muhammad, a posé la première pierre du Royaume Marocain sur le territoire de l'ancienne Maurétanie Tingitane ; il a ainsi mérité sa réputation de fondateur de la Nation marocaine. Le royaume naît pendant le Califat abbasside et dispose ainsi d'une profondeur historique assez importante. A titre de comparaison, quand en 987 Hugues Capet est élu roi de France, la monarchie marocaine a déjà 199 ans d'existence (Lugan, 2011). La même année, Moulay Idriss 1^{er} est devenu le premier Roi du Maroc en prêtant le serment coranique de la *Bai'ah*. L'unité nationale fut symboliquement et charnellement scellée puisqu'il a épousé Kenza, la fille d'Ishaq, le chef des Berbères Awarba. Il a donné au Maroc sa première capitale, Fès. Sa dynastie des *Idrissides* (788-917) a régné pendant 129 ans. Lui succède la dynastie des *Fatimides* en 922, et ensuite celle des *Omeyyades* en 974. De la moitié du XI^e siècle à la moitié de XV^e siècle, l'autorité suprême est exercée par des dynasties berbères ; celles des *Almoravides* (1061-1147), des *Almohades* (1145-1269) et des *Mérinides* (1244-1465). Durant cette période, les frontières du Maroc ont largement dépassé celles qui sont les siennes aujourd'hui. L'empire marocain s'étend alors du fleuve Sénégal au centre de l'Espagne. (Lugan, 2011). Le règne des Almohades a été pour le Maroc un âge d'or ; le Maroc atteint alors son apogée. La période almohade est marquée par le rigorisme de la doctrine religieuse et morale, ainsi que par le développement de la vie intellectuelle (Lugan, 2011). Cette période a également une grande importance dans l'arrivée de l'arabe dialectal, qui est en effet issu de la langue bédouine originaire de la péninsule arabique. Les tribus bédouines ont été introduites au Maroc par les Almohades, en tant que soldats. Parallèlement, les Almohades ont fait un gros effort pour faire valoir l'école malikite au Maroc, qui a supporté l'arabisation, laquelle a atteint à cette époque un « *point de non-retour* » (Lugan, 2011). Vers 1358, à peu près au milieu du règne des Mérinides, est venue la fin du « grand siècle ». D'ailleurs, depuis lors, le Maroc a commencé à faire face à des difficultés liées à la pénétration étrangère, qui s'est accrue sous la dynastie des *Wattassides* (1472-1554). « *Après la Reconquista en 1492, les ibériques musulmans ont quitté l'Espagne vers le détroit de Gibraltar* » (Lugan, 2011). Les Wattassides ont été témoins d'un grand désordre dans le royaume. Le Maroc a été morcelé en principautés, ce qui était favorable aux intérêts portugais et espagnols pour y installer des comptoirs sur le littoral marocain. L'occupation étrangère a poussé les Wattassides en 1511 à mener une guerre sainte, laquelle s'est conclue par leur victoire et la réunification du royaume en 1544. Cependant, les portugais ont continué à troubler les marocains jusqu'à 1578 – dynastie des Saadiens (1554-1659) –, année de la victoire décisive contre le roi portugais dans la bataille des Trois Rois à Ksar El Kébir. Le

sultan Ahmad al-Mansur, le plus illustre souverain Saadien, a réussi à repousser les Turcs déjà maîtres de la Tunisie et de l'Algérie. Depuis 1664 le royaume vit sous le règne des Alaouites, la dernière dynastie des rois marocains qui est toujours au pouvoir aujourd'hui. Tout au cours du XIX^e siècle, le Maroc a été en grande partie occupé par l'Espagne. En 1859, les Marocains ont mené une guerre contre l'Espagne et ils ont réussi à repousser les espagnols. Cependant, d'autres grandes puissances européennes voulaient s'y imposer ; le Maroc était célèbre pour sa richesse et sa position stratégique à l'entrée à la Méditerranée était convoitée. La France a montré un vif intérêt pour le Maroc dès 1830, mais en ce temps-là, la dynastie Alaouite a réussi à conserver sa souveraineté sur le royaume. Suite à une période de difficultés après la guerre contre l'Espagne, le roi a été forcé de contracter un emprunt avec le Royaume-Uni afin de payer ses dettes. Vers la fin du XIX^e siècle, l'instabilité financière du Maroc a amené la France, l'Espagne, le Royaume-Uni mais aussi l'Allemagne à intervenir pour protéger leurs investissements et exiger des concessions économiques. Quoiqu'il en soit, le Maroc est resté indépendant jusqu'au début du XX^e siècle.

1.5.3. Le Maroc sous les protectorats

En 1912 le Maroc a été mis sous protectorat ; le protectorat espagnol au nord et au sud du pays et le protectorat français sur le territoire restant (*Voir la carte du Maroc sous les Protectorats dans l'annexe 6*). Les français ont installé leur protectorat au Maroc le 30 Mars 1912 par la signature du *Traité de Fès*. Treize années plus tard a commencé un mouvement nationaliste. Les patriotes marocains se sont rebellés contre les autorités françaises une première fois en septembre 1937, mais les mouvements de rébellion ont été rapidement et fermement réprimés. Suite à la création du parti nationaliste *Istiqlal* en décembre 1943, il y a eu de plus en plus de manifestations car les Marocains exigent l'indépendance du pays. Les tensions politiques entre le gouvernement français et les nationalistes ont continué de s'aggraver graduellement jusqu'au 5 novembre 1955, date à laquelle la France décide d'accorder au Maroc son indépendance. Officiellement le royaume du Maroc a obtenu son indépendance le 2 Mars 1956 (Joffe, 1985). Dans le chapitre suivant, nous allons étudier plus en détail les principes du Protectorat français au Maroc ainsi que sa politique linguistique. « *Le 7 avril 1956, près d'un mois après la France, le retour à la souveraineté du Maroc fut officiellement reconnu par l'Espagne, mais de facto, seule la zone nord fut alors restituée ; la zone sud a été récupérée en 1958* » (Flory, 1975).

1.6. L'implantation du français sous le régime du Protectorat

1.6.1. La première langue enseignée avant le Protectorat

Le français était déjà la première langue étrangère enseignée au Maroc vers la fin du XIX^e siècle, grâce à l'activité de *l'Alliance Française*, « une organisation française dont l'objectif est de faire rayonner la langue française et la culture française à l'extérieur de la France »³³. En ce temps-là, l'Alliance Française a ouvert au Maroc un total de 8 écoles³⁴, qui étaient toutes prises en charge par le Protectorat en 1916.

1.6.2. Le régime du Protectorat français au Maroc

Comme mentionné ci-dessus, le Protectorat français au Maroc a été établi le 30 Mars 1912 par la signature du *Traité pour l'organisation du protectorat français dans l'empire chérifien* (ci-après « Traité de Fès ») par deux parties : le gouvernement de la République Française d'un côté, et le gouvernement de Sa Majesté Chérifienne (Moulay Abd El Hafid), de l'autre côté. Ce régime a duré pendant une période de 44 ans, jusqu'à l'indépendance en 1956.

Lorsqu'on aborde la question de la véritable pénétration du français au Maroc, c'est durant cette période-là qu'il s'y est irréversiblement implanté. Très souvent, on entend parler du Maroc comme d'une ancienne colonie de la France. De ce fait, on s'attend à ce que la France, d'une façon ou d'une autre, envahisse le Maroc et le conquiert par la suite. A l'image de ce qui s'est passé avec d'autres pays colonisés par les grandes puissances européennes. Cependant, il ne faut pas confondre « colonie » et « protectorat ». Le cas du Maroc, la subordination a une autorité étrangère n'était que partielle, et ne correspondait pas à son « *annexion à la France ou l'asservissement de la population indigène* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000).

Pour répondre à la question « Qu'est-ce que représentait ce régime au Maroc ? », nous allons regarder directement dans le *Traité de Fès* de 1912. Déjà dans le préambule on lit que

³³ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Alliance française ». Consulté le 19 Avril 2020. *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Alliance_fran%C3%A7aise]

³⁴ Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000

le Protectorat allait « *permettre l'introduction des réformes et assurer le développement économique du pays (...)* ». Les deux gouvernements se sont mis d'accord pour « *instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le Gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain* (Alinéa 1, Article premier). » Ensuite, en vertu de l'Article premier, alinéa 2, la traité définit l'obligation pour la France de « *sauvegarder la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses (...)* ». Bref, avec l'instauration du Protectorat, les français se sont engagés à moderniser les institutions d'État, tout en conservant et respectant les traditions et valeurs fondamentales du pays, tandis que le Sultan consent à céder aux autorités françaises une grosse part de son pouvoir. « *La France représentait le Maroc en extérieur, elle a pris l'administration de son armée, de ses finances et le dirige dans son développement économique* (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000) ». Ainsi, au moins à l'extérieur, il s'agissait d'un accord mutuel entre les deux gouvernements. Et si les Marocains eux-mêmes étaient contents avec cette « invasion diplomatique » dans leur pays, la réalité juridique des termes du *Traité de Fès* est toute autre. Compte tenu des dispositions légales définies par le *Traité de Fès*, on comprend que rien n'empêcherait les françaises d'adopter dans le Royaume des mesures qui mèneraient à une francisation quasi-totale de l'administration marocaine. Sous le prétexte d'être « *investis d'une mission qui devait hisser le Maroc au niveau des nations civilisées* (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000) », l'administration française pourrait imposer des réformes pour transformer le Maroc à sa propre image. Et c'est dans la partie qui suit, que je dépeindrai plus en détail ce processus de « francisation » du Maroc.

1.6.3. Phase un : le français s'impose dans l'administration d'État

La langue française est devenue langue officielle de l'État au Maroc, protégée dans toutes les structures d'administration publique et les instances politiques. Elle s'est étendue graduellement au secteur moderne, notamment dans le monde des finances et des affaires, mais aussi dans l'enseignement, ne laissant à l'arabe que « *le rôle mineur d'exprimer les activités relevant du domaine traditionnel* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000).

1.6.4. Phase deux : le français devient langue d'enseignement

L'implantation du français dans l'enseignement constitue un long processus, jugé comme inachevé même à la veille de l'indépendance. Les tentatives d'imposer le français dans les écoles marocaines ont été immédiates, mais accompagnées de difficultés. Cette partie doit beaucoup aux informations contenues dans le chapitre 3 de l'ouvrage *Le Français au Maroc* par Benzakour, Gaadi et Queffélec (précisément pages 35-55),

Les tentatives de réformer l'enseignement marocain avaient une très grande importance pour les français car, d'après le Résident Général Lyautey, l'école avait : « *une mission de première importance dans la conquête morale du pays* » (Lyautey, 1927). A cette époque-là, coexistaient au Maroc plusieurs communautés de cultures différentes (communautés musulmanes arabisés, tribus berbères païennes qui ne comprenaient pas l'arabe, communautés européennes qui parlaient plusieurs langues maternelles et communautés juives, dont la langue d'expression était essentiellement l'hébreu). Cette diversité culturelle, linguistique, religieuse, mais aussi sociale au sein de la population marocaine a rendu difficile la mise en place d'un système d'enseignement unifié qui satisferait aux besoins de tout le monde. Pour ces raisons, ont été fondées en 1913 « *deux séries parallèles d'institutions scolaires : les unes réservées aux Européens, les autres destinées aux Marocains*. (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000) ».

1.6.4.1. Un enseignement « privilégié » pour les européens

L'enseignement pour les européens était réservé aux enfants issus des familles européennes qui se sont installées au Maroc ; surtout les français, mais aussi les espagnols, les italiens, les grecs, les maltais, et les israélites marocains. Initialement, « *les musulmans n'avaient pas le droit de fréquenter les écoles européennes*. » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Ces écoles correspondaient en principe à une fidèle copie du modèle d'enseignement français avec un système basé sur des écoles primaires, collèges et lycées. Toutes les matières y étaient enseignées en français et l'arabe ou l'amazighe y figurait uniquement comme matière optionnelle. Bien que ces institutions n'aient pas beaucoup contribué à la francisation des Marocains indigènes³⁵, leur établissement a renforcé le statut du français au Maroc. Les

élèves instruits dans ces écoles avaient plus d'opportunités pour accéder aux postes bien payés qui nécessitaient une bonne maîtrise du français. Les Marocains ont ainsi vite compris le sentiment de nécessité et d'utilité du français. Par ailleurs, il y avait aussi quelques écoles privées catholiques³⁶, lesquelles accueillaient surtout des européens, mais étaient plus bienveillantes envers les musulmans. Quoi qu'il en soit, ce type d'enseignement élitiste ne touchait qu'un très petit groupe d'enfants, une partie négligeable comparée à la population scolarisable du Maroc.

1.6.4.2. L'enseignement pour les indigènes

Jusqu'ici, il peut apparaître que les « indigènes » du Maroc, donc les musulmans et les amazighes, aient été délaissés. En vérité, les autorités protectorales, après avoir étudié les besoins de l'État, sont parvenues à la conclusion, que les différences culturelles, religieuses et linguistiques non seulement entre les différentes communautés marocaines mais également entre ces communautés et les européens, nécessitaient l'élaboration d'un système d'enseignement différencié. L'objectif de ce système visait tout d'abord à remplacer l'arabe par le français comme langue d'enseignement et « *lutter contre l'invasion de l'arabe et de l'Islam* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000) dans les régions berbérophones, tout en respectant les traditions du pays, comme promis dans le Traité du Fès.

Autrefois, les musulmans enseignaient à leurs enfants à l'aide de méthodes traditionnelles. Ils avaient bâti des écoles islamiques dont la tradition remonte au Moyen âge. On parle ici des *msids*³⁷, des *médersas*, des *zaouïas*³⁸ et de l'*Université Quaraouiyine* à Fès

³⁵ « *Les seuls musulmans admis étaient issus des familles musulmanes notables et ils ne représentaient que 12% des effectifs totaux à la veille de l'indépendance* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000).

³⁶ En 1959 on recensait 35 écoles dirigées par des Franciscains français, surtout dans les grandes villes du Maroc. Source : Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000. Données : Knibiehler, Emmerly, Leguay, 1992.

³⁷ Les *Msids* ou « *écoles coraniques* » étaient des petites écoles privées où des maîtres musulmans marocains dispensaient un enseignement religieux élémentaire, obligatoire pour les garçons et gratuit pour les pauvres. Les enfants y apprenaient à lire, à écrire et à mémoriser le Coran. (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000, page 42)

³⁸ Les *Médersas* et les *zaouïas* étaient des écoles destinées à « *un enseignement en sciences islamiques et en droit religieux* » destinés aux enfants qui avaient réussi d'apprendre par cœur le Coran dans un *Msdid*. (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000, page 43)

(Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Ces institutions étaient toutes très en vogue avant et même durant le Protectorat, et leur forte relation avec l'islam et l'arabe classique ne laissait aucune place pour l'apprentissage du français. De ce fait, l'enseignement traditionnel musulman a continué d'exister sous le Protectorat tel qu'il était auparavant, mais la France a quand même réussi à y intervenir, en créant des établissements d'*enseignement musulman rénové* (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Ces établissements allaient combiner la tradition à la modernité.

Ainsi, à partir de 1921, on a vu apparaître de nouvelles écoles élémentaires et secondaires, qui représentaient un mi-chemin entre l'enseignement traditionnel musulman et l'enseignement français moderne. Précisément, on les appelait des *écoles de fils de notables* (enseignement élémentaire) et les *collèges franco-musulmans* (enseignement secondaire) (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Les écoles des fils de notables accueillait des enfants musulmans des classes aisées et proposaient une instruction générale, « *propre à les préparer à entrer dans le commerce ou dans une administration publique ou privée et donc former une élite fidélisée, qui servirait d'appui au gouvernement protectoral* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Il s'agissait d'écoles destinées uniquement aux enfants privilégiés et non à un large public. L'éducation islamique de base en arabe classique n'y a pas été omise, mais ce qui était de nouveau, c'est qu'elle était accompagnée d'une instruction en français approfondie : « *le langage, le grammaire, l'orthographe, la lecture, la récitation, la composition française, la morale générale et humaine, le calcul et l'histoire* » (Marty, 1925). En 1928, les écoles de fils de notables étaient au nombre de 5 : à Fès, Marrakech, Rabat, Salé et Casablanca³⁹ et elles donnaient accès aux collèges franco-musulmans. Ces derniers allaient « *former les futurs fonctionnaires centraux et locaux du nouveau gouvernement* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Élitiste et inaccessibles à la majorité de la jeunesse marocaine, les collèges franco-musulmans n'étaient que deux : l'un à Fès et l'autre à Rabat (Rivet, 1998). Le cursus s'y étendait sur 6 ans et comportait 11 heures de cours consacrés à l'islam et l'arabe littéral et 20 heures de cours consacrés à l'apprentissage du français et d'autres disciplines : histoire, géographie, mathématiques, sciences naturelles et physiques, etc. (Rivet, 1998 : 246). Le français y figurait comme une seconde langue maternelle et les élèves obtenaient à la fin du cursus un diplôme proche du baccalauréat français. Cependant, seulement un très petit nombre d'élèves obtenaient un tel diplôme en ce temps-là.

Les autorités françaises ont eu des difficultés dans la mise en place de leur politique d'enseignement particulièrement avec les populations amazighes. Pour la plupart, leur position sociale était plus précaire et leur taux d'analphabétisme plus élevé. Les communautés

berbérophones, nombreuses et dispersées dans tout le pays, étaient cependant au cœur de la politique de francisation de Lyautey. Les raisons étant que la culture amazighe s'est montrée plus ouverte à la modernité et moins touchée par l'islam. En 1924, est créé *l'Institut des Hautes Études Marocaines* qui servira entre autre à préparer des instituteurs français pour enseigner dans les 16 nouvelles *écoles franco-berbères*. (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). « *C'étaient des écoles rurales, à vocation agricole, installées dans les zones berbérophones. L'étude du français constituait l'essentiel du programme et les élèves apprenaient à lire et à écrire leur langue mais en caractères latins.* (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000) » Malgré tous les efforts, les écoles franco-berbères n'ont pas eu beaucoup de succès. Elles attiraient notamment des enfants pauvres avec un plus grand intérêt pour la quantité que pour la qualité de l'apprentissage et les berbères fortunés préféraient inscrire leurs fils aux collèges franco-musulmans. A côté des écoles de fils de notables, des collèges franco-musulmans et des écoles franco-berbères, il existait aussi un enseignement franco-musulman destiné aux enfants issus des couches populaires dispensé par *des écoles rurales, des écoles urbaines et des écoles professionnelles* (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Ces institutions dispensaient un enseignement islamique et un enseignement modernisé pratique, pour former des ouvriers, artisans, petits commerçants etc. Pour finir, il convient de préciser que toutes ces écoles qui ont été ouvertes au Maroc sous le Protectorat n'ont pas été fréquentées que par des garçons. A l'exception des *écoles ménagères*, destinées uniquement aux filles, lesquelles n'ont jamais adapté aucun apprentissage du français. Des jeunes filles s'y sont préparées à devenir des femmes de ménages.

1.6.4.3. L'Enseignement supérieur et la science

Vue que le régime n'a scolarisé qu'un petit nombre d'élèves privilégiés, la demande des études supérieures était très faible. Les Marocains avec un baccalauréat devaient partir en France ou en Algérie s'ils voulaient poursuivre leurs études au sein d'une université. « *En raison du petit nombre d'étudiants qui pouvaient poursuivre leurs études supérieures sur place, les autorités protectorales n'avaient pas jugé utile de créer des universités au Maroc.* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Les musulmans cultivés pouvaient s'instruire à l'université traditionnelle d'*Al Quaraouiyine*³⁹ à Fès, mais cette dernière n'a jamais dispensé d'enseignement en français. Toutefois, on a créé au Maroc des instituts de recherches qui dispensaient, pour la plupart, un enseignement supérieur. La mission de ces organismes était la pénétration du français au Maroc par la voie des sciences modernes. L'organisme de

recherche le plus important était *l'Institut des Hautes Études Marocaines*, créée en 1912 à Rabat. Ce dernier avait pour mission principale de « *former des interprètes civils et de faire connaître les langues et les coutumes des populations marocaines* ». L'IHEM dispensait un enseignement de niveau supérieur en langue française, principalement en ethnographie, archéologie, sociologie mais aussi en linguistique et la publication des mémoires s'effectue en français. Ses effectifs n'étaient pas importants comme l'affirme Nouschi : « *sans prétendre à concurrencer l'université d'Alger, l'Institut attire en 1956 1 063 étudiants dont 290 Marocains* » (Nouschi, 1993). La pénétration du français dans l'enseignement supérieur pendant le Protectorat a rendu cette langue indispensable dans ce domaine aujourd'hui. Le français s'y est implanté comme un « moteur » de modernité et une « clé » pour accéder au monde du savoir occidental.

1.6.5. Phase 3 : Le français devient langue de média

A l'époque du Protectorat, la presse écrite constituait la principale source des informations. Les tous premiers journaux en français qu'on a vu apparaître au Maroc datent d'avant le Protectorat. Il s'agissait de quelques hebdomadaires qui défendaient l'intérêt des européens au Maroc. Après 1912, la presse en langue française a connu un grand essor, surtout dans les années 1920 et 1930. Les journaux en français se sont multipliés avec une population française de plus en plus nombreuse. On a vu apparaître des journaux locaux dans toutes les villes, traitant de thématiques différentes, ouvrant plus tard ses colonnes aux opinions d'opposition. « *A la veille de l'Indépendance, la presse de langue française était donc solidement implantée au Maroc, mais conçue essentiellement pour une population européenne Elle ne touchait quasiment pas le public marocain musulman, dont une bonne partie restait analphabète* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000).

³⁹ Al Quaraouiyyine est une université traditionnelle située à Fès. « *Sa construction débute en 859 sous le règne de la dynastie idrisside. Elle est considérée comme la plus ancienne université dans le monde encore en activité par l'UNESCO* ». Source : Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Université Al Quaraouiyyine » Consulté le 20 Avril 2020. Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0

[accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Universit%C3%A9_Al_Quaraouiyyine]

A titre d'exemple nous pouvons citer des titres populaires comme *l'Écho du Maroc*, *Le Petit Marocain*, *l'Atlas*, ou encore des journaux d'opposition comme la revue *Maghreb*, *L'Action du Peuple* ou *La Volonté du Peuple*. Le tableau ci-dessous comporte d'autres titres francophones de l'ère protectorale :

<i>La presse française d'avant le Protectorat :</i>	<i>La presse française sous le Protectorat :</i>	<i>La presse française d'opposition au régime</i>
<i>Le réveil du Maroc (1883)</i>	<i>L'Écho du Maroc</i>	<i>Maghreb</i>
<i>La Dépêche de Tanger(1905)</i>	<i>Le Petit Marocain</i>	<i>L'Action du Peuple (1933)</i>
<i>La Vigie du Maroc (1908)</i>	<i>La Vigie Marocaine</i>	<i>La Volonté du Peuple</i>
<i>Le Progrès du Maroc (1912)</i>	<i>Le Courrier du Maroc</i>	
	<i>La Dépêche Marocaine de</i>	
	<i>L'Agence marocaine de</i>	
	<i>Publicité et d'Information</i>	
	<i>Le Sud Marocain</i>	
	<i>L'Atlas</i>	
	<i>Le Progrès de Fès</i>	
	<i>La Bougie marocaine</i>	
	<i>L'Écho de Meknès</i>	

2.

Deuxième Partie :

Étude démolinguistique

2.1. La francophonie au Maroc

2.1.1. Présentation de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Créée en 1970 à Niamey au Niger, *l'Organisation Internationale de la Francophonie* (OIF) est une organisation internationale qui regroupe 88 pays, dont 54 de plein droit, 27 observateurs et 7 associés⁴⁰ (*voir annexe 7*). Les États membres de l'OIF ont tous un certain lien avec le français et partagent certaines valeurs, notamment la diversité culturelle. Les États fondateurs de *l'Agence de Coopération Culturelle et Technique* (ACCT), l'ancêtre de l'actuel OIF, se sont décidé en 1970 à rallier les pays francophones sur le continent africain et développer une coopération entre eux, en créant la première organisation intergouvernementale francophone. En 1998, l'ACCT a effectué une réforme institutionnelle et est devenue *l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie* (AIF). Cette dernière a été transformé en *Organisation Internationale de la Francophonie* en 2016, telle qu'on la connaît aujourd'hui. Aujourd'hui, l'OIF vise à promouvoir la langue française, la diversité culturelle et linguistique, la paix, la démocratie et les droits de l'homme⁴¹. Ensuite, elle favorise l'éducation, la formation et l'enseignement supérieur, tout en développant la coopération internationale au service du développement durable⁴². Le 20 mars de chaque année est célébrée une journée internationale de la francophonie avec de nombreuses activités culturelles. Tous les deux ans, un sommet rassemble les chefs d'État et de gouvernement des pays membres pour définir les grandes orientations politique de la francophonie. *Le conseil permanent de la francophonie* est composé des représentants personnels accrédités par les chefs d'État membres. Ce conseil est chargé de la préparation et du suivi du sommet sous l'autorité de *la Conférence Ministérielle de la Francophonie* composée des ministres des affaires étrangères ou des ministres chargés de la francophonie des pays membres. Cette conférence annuelle a pour mission de veiller à l'exécution des décisions prises lors du sommet. *Le secrétaire général* actuel de l'OIF est la Rwandaise Louise Mushikiwabo depuis le 1^{er} janvier 2019⁴³.

⁴⁰⁻⁴² Site de l'OIF. « La francophonie en bref ». Consulté le 20 Avril 2020. [accessible à : <https://www.francophonie.org/la-francophonie-en-bref-754>]

⁴³ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Organisation Internationale de la francophonie ». Consulté le 20 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0*

[accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_internationale_de_la_francophonie]

L'action de l'OIF repose sur quatre acteurs principaux : l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), la chaîne de télévision TV5MONDE, l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Université Senghor d'Alexandrie.

2.1.2. L'activité de l'Organisation Mondiale de la Francophonie au Maroc

Depuis son adhésion à l'OIF en 1981 en tant que membre en plein droit, « *le Maroc a entretenu des relations impliquant aussi bien des structures étatiques, notamment en matière de formation, que des intervenants de la société civile, ainsi que le monde de la communication audio-visuelle et artistique. Cette coopération touche principalement les domaines de la gouvernance, des Droits de l'Homme, du développement durable, l'environnement, l'énergie, la communication, des nouvelles technologies de l'information, la formation, l'éducation, la culture, la langue, la documentation, l'audiovisuel, l'administration, et la justice.*⁴⁴ » La mission de l'OIF au Maroc est d'assurer un développement du pays dans des divers domaines, tout en y raffermissant la position de la langue française et les bons rapport avec le reste du monde francophone. Par exemple en 2018, le Maroc a bénéficié d'un financement du numérique dans l'espace universitaire francophone, dans le but de favoriser son développement dans l'enseignement supérieur.

2.2. Les langues en présence

Dans ce chapitre, nous allons adresser la problématique du paysage linguistique au Maroc. On peut raisonnablement affirmer que parmi les pays du Maghreb, le Maroc est celui qui représente la situation linguistique la plus complexe. D'une part, c'est l'arabe standard qui, aux côtés de ses variétés dialectales, représente la langue officielle du pays, sans oublier la deuxième langue officielle : l'amazighe, la langue des Marocains autochtones. D'autre part, le pays est en contact régulier avec des langues internationales à grande diffusion, notamment le français, l'espagnol ou l'anglais. La langue française a un statut particulier en raison « *d'un ancrage historique lié à la période du protectorat* »⁴⁵, qui a laissé des traces dans beaucoup

⁴⁴ Ambassade du Royaume du Maroc en France. « Le Maroc et l'Organisation Internationale de la Francophonie ». Consulté le 20 Avril 2020. [accessible à : https://www.amb-maroc.fr/rm/maroc_oif.html]

⁴⁵ Gallimard. OIF. La langue française dans le monde. Édition 2019

de domaines, notamment celui de la culture, les arts, de l'enseignement et de la recherche scientifique. Toutes ces langues sont maîtrisées à des niveaux inégaux par les Marocains et, parfois, elles se mélangent entre elles. En définitive, le Maroc est un pays très divers au niveau linguistique, ce qui se ressent à la fois dans sa richesse culturelle, mais est aussi responsable de certaines difficultés administratives.

2.2.1. Le berbère ou « l'Amazighe »

Le berbère ou l'amazighe, en berbère « ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰⵢⵜ »⁴⁶, est la langue des Imazighen ; les populations autochtones du Maroc. Le terme est dérivé du grec « barbaroi » qui fut retenu par les Romains dans « barbarus » et puis récupéré par les Arabes en « barbar »⁴⁶. A l'origine, il se traduisait comme « sauvage » ou « non-civilisé » et il fut utilisé pour désigner les peuples étrangers dont la langue était incompréhensible pour les grandes civilisations (Lugan, 2011) . Les berbères eux-mêmes préfèrent être appelés par le terme « Imazighen » (au pluriel) ou « Amazigh » (au singulier), qui se traduit comme « homme(s) noble(s) » ou « homme(s) libre(s) ». Le terme « Amazigh » sera préféré au terme « berbère », pour donner à ce peuple d'une culture particulièrement dynamique l'hommage qu'il mérite.

Avant tout, il faut préciser que l'Amazigh ne constitue pas une seule langue, mais un ensemble de variétés linguistiques, dont les principales présentes au Maroc sont le tamazight, le tachelhit et le tarifit (ou rifan)⁴⁷. Glottolog recense 27 langues berbères, y compris les langues mortes⁴⁸. Les langues amazighes forment une branche de la famille des langues afro-asiatiques ou chamito-sémitiques et la linguistique les classe à l'intérieur du groupe « arrasien ». L'amazigh possède sa propre écriture qu'on appelle le « tifinagh ». Il est intéressant de noter que cette écriture date du VII^e siècle avant J.-C. et qu'elle est tombée en désuétude depuis l'Antiquité pour les Amazighes d'Afrique du Nord. Cependant, elle fut conservée et maintenue pendant des siècles par une autre tribu amazigh saharien ; les Touaregs, réintroduite au Maroc au début du XX^{ème} siècle et adoptée ensuite comme l'alphabet officiel de l'amazigh.

⁴⁶⁻⁴⁷ Jacques Leclerc, « Les Berbères en Afrique du Nord », Cefan, 2017 . [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/berberes_Afrique.htm]

⁴⁸ Glottolog 4.1 – Berber, sur [glottolog.org](https://glottolog.org/resource/languoid/id/berb1260) [accessible à : <https://glottolog.org/resource/languoid/id/berb1260>]

Les amazighes sont autochtones de toute l'Afrique du Nord, où ils restent présents jusque aujourd'hui. Ils y sont « *répartis dans de vastes étendues géographiques morcelées entre elles, sans contact* »⁴⁹. On peut les croiser notamment au Maroc (15-20 millions⁵⁰), en Algérie (12-15 millions⁵¹), en Tunisie (100 000⁵²) et en Lybie (220 000⁵³). Même si l'ethnicité amazighe se fait beaucoup ressentir au Maroc, on s'aperçoit depuis la moitié du XX^e siècle, qu'il y a de moins en moins d'amazighophones, parce que beaucoup ne parlent plus l'amazighe mais l'arabe marocain. En 1952, les amazighophones constituaient 45-50% de la population marocaine, selon les estimations (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). En 1981, cette proportion a diminué à 36%, avec 9 millions de locuteurs sur une population de 25 millions (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Le dernier recensement général de 2014 a enregistré environ 4,9 millions d'amazighophones constituant 16% de la population totale, ce qui fait d'eux la minorité linguistique la plus importante du pays⁵⁴. Ils vivent surtout dans les zones rurales, mais ils sont également présents dans les grandes villes, notamment à Agadir et Marrakech (*voir graphique 1 en annexe 8*).

Avant 2011, l'amazigh fonctionnait comme une langue véhiculaire (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Après plusieurs décennies de luttes des activistes, la langue est devenue officielle en étant introduite par la nouvelle constitution comme « *un patrimoine commun à tous les Marocains sans exception* » (Article 5 de la Constitution). La conséquence la plus notable de cette officialisation a été l'apparition de l'alphabet tifinagh sur les bâtiments publics, en plus de l'arabe et du français⁵⁵. La constitution a précisé qu'une loi organique définirait le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et les domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle. Ainsi, le statut officiel attribué à l'amazighe par la Constitution de 2011 n'a pas été tout à fait égal à

⁴⁹ Jacques Leclerc, « Les Berbères en Afrique du Nord », Cefan, 2017 . [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/berberes_Afrique.htm]

⁵⁰⁻⁵³ World Directory of Minorities and Indigenous Peoples. « Morocco - Berber ». Minority Rights Group. 2018, consulté le 23 Avril 2020 à Wikipédia, [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Berb%C3%A8res>]

⁵⁴ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

⁵⁵ France Info Afrique. « *La langue amazighe (berbère) sera enseignée dans les écoles du Maroc* ». Consulté le 23 Avril 2020 [accessible à : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/la-langue-amazighe-berbere-sera-enseignee-dans-les-ecoles-du-maroc_3486169.html]

celui de l'arabe. En effet, il fallait attendre l'adoption d'une loi organique pour généraliser son usage dans tous les domaines. Le royaume a eu du mal à cimenter l'usage de l'amazigh au Maroc et il a fallu attendre 8 ans pour qu'apparaisse la *loi organique de 26 Septembre 2019 n°26.16 dans le Bulletin officiel n°9314, définissant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazigh*. *The Arab Weekly* avait publié un article dans lequel il partageait les propos du Ministre de la Culture, Mohamed Laaraj. Ce dernier avait proclamé après le scrutin que « *la nouvelle loi va rendre opérationnelle l'officialisation de l'amazigh (...), préserver cette langue et protéger ce patrimoine culturel.*⁵⁶» Avec l'adaptions de ce texte de loi, les Marocains seront désormais en droit d'obtenir des actes de mariage, des cartes d'identité, des passeports et permis de conduire en amazigh⁵⁷. Dans le domaine judiciaire, il sera possible d'utiliser l'amazigh pendant les procédures d'investigation et les plaidoiries. Certains députés ont déjà fait sensation en s'exprimant en amazigh au parlement. L'autre avancée majeure est la généralisation de l'enseignement de cette langue dans tous les cycles scolaires et sur tout le territoire marocain. Cependant, les amazighes restent insatisfaits, jugeant cette loi « vague » puisqu'« *elle n'a pas déterminé comment l'amazigh doit être enseigné aux écoles ou utilisé dans les médias* »⁵⁸.

2.2.2. L'Arabe

La constitution actuelle, aussi bien que les 5 constitutions précédentes, confèrent le statut de langue officielle en premier lieu à l'arabe, la langue du Coran. L'introduction de cette langue au Maroc a été liée à l'expansion de l'empire islamique au Moyen âge. Depuis, il s'y est enraciné irréversiblement. Il s'agit de la langue sémitique la plus parlée dans le monde qui appartient à la famille des langues afro-asiatiques. On distingue deux variétés codifiées d'arabe ; d'un côté c'est l'arabe classique (ou coranique), une variété essentiellement écrite qui joue au Maroc le rôle d'une langue liturgique en étant la langue de la communauté

⁵⁶ Traduit d'après le journal *The Arab Weekly*. 11. 06. 2019. Consulté le 23 Avril 2020. [accessible à : <https://thearabweekly.com/morocco-adopts-law-confirming-berber-official-language>]

⁵⁷⁻⁵⁸ France Info Afrique. « *La langue amazighe (berbère) sera enseignée dans les écoles du Maroc* ». Consulté le 23 Avril 2020 [accessible à : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/la-langue-amazighe-berbere-sera-enseignee-dans-les-ecoles-du-maroc_3486169.html]

islamique (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). De l'autre côté on a l'arabe standard moderne, lequel « ne présente pas de différences morphosyntaxiques et phonologiques notables avec l'arabe classique, » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000) mais il se différencie par son lexique et ses structures grammaticales. En bref, c'est un arabe « modernisé » qui avait adopté un certain nombre des nouveaux termes en s'inspirant des sciences modernes, et avait laissé de côté les archaïsmes non utilisés. Généralement, les arabophones eux-mêmes ne font aucune distinction entre l'arabe classique et l'arabe moderne, mais ils se réfèrent aux deux comme *al-'arabiyyatu l-fuṣḥā* (en arabe « الْعَرَبِيَّةُ الْفُصْحَى ») ou simplement « *al fuṣḥā* » (en arabe « الْفُصْحَى ») qui se traduit comme « l'arabe le plus pur ». De même que l'amazigh, l'arabe possède son propre alphabet qui date du V^e siècle. La langue arabe est originaire de la péninsule arabique, le berceau de l'islam. Aujourd'hui, on compte près de 375 millions⁵⁹ de locuteurs natifs auxquels s'ajoutent des millions de locuteurs parlant l'arabe comme une langue étrangère. Langue de la communauté islamique, l'arabe est la langue officielle dans plus de 20 pays ainsi que plusieurs organisations internationales, dont par exemple l'Organisation des Nations Unies ou la Ligue Arabe⁶⁰.

Le statut d'*al fuṣḥā* dans les pays du Maghreb est intéressant et suscite la curiosité des pays étrangers. Si on devait citer l'exemple d'un pays dont les habitants s'expriment presque exclusivement dans des langues n'ayant pas le statut de langue officielle, et que personne ne communique dans la langue officielle de l'État, ce serait le Maroc ou l'un de ses voisins arabisés. Effectivement, l'usage oral de l'arabe standard se limite à l'enseignement religieux, au prêché, ou bien en dehors de l'islam on l'utilise dans la télévision, dans la radio et dans les situations formelles. Plus souvent qu'à l'oral, *Al fuṣḥā* s'emploie à l'écrit. Généralement, c'est la langue de la littérature, de la presse, des lois et parfois des correspondances familiales, intimes et amoureuses (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Enfin dans les écoles publiques et certaines écoles privées, la majorité des enseignements scolaires sont dispensés en arabe, depuis le primaire jusqu'au lycée. Cette langue perd un peu de son autorité dans l'enseignement supérieur, surtout dans les domaines scientifiques et techniques qui nécessitent l'usage du français. Ici se lève le fameux phénomène de la diglossie arabe standard–arabe marocain qui se manifeste dans l'éducation marocaine, qui est souvent jugée de mauvaise qualité. Pour l'universitaire Gilles Kepel, spécialiste français du monde arabe :

⁵⁹⁻⁶⁰ University of Birmingham. « Arabic ». Consulté le 24 Avril 2020, [accessible à : <https://www.birmingham.ac.uk/schools/lcahm/departments/languages/sections/lfa/about/arabic.aspx>]

« L'éducation est le principal problème du Maroc. Cela pose un très gros problème, et pose aussi un problème de langue. Quelle doit être la place de la darija, du fuṣḥā? du français ? (...) Je crois qu'il faut essayer de ne pas voir les choses de façon trop idéologique.⁶¹» Toutefois, cela ne change rien au fait que l'arabe standard soit apprécié par les Marocains comme la langue du patrimoine culturel arabo-musulman et la langue « sainte » de la religion islamique.

2.2.3. Arabe marocain ou le « darija »

Non-codifié, « l'arabe marocain, dialectal ou darija, est la langue maternelle et « naturelle » des arabophones au Maroc » (Benítez-Fernandez, de Ruiter et Tamer, 2010). On estime que 60%⁶² des Marocains parlent le darija, ce qui en fait la langue la plus parlée au Maroc. Néanmoins, il ne dispose d'aucun statut de langue officielle. Le darija est considéré comme l'un des dialectes de l'arabe standard. Il fait normalement partie du groupe des dialectes auxquels on réfère comme « maghrébins », lequel comprend non seulement l'arabe marocain, mais en plus l'arabe algérien, l'arabe tunisien et hassanya (Langfocus, 2020). Le darija est également perçu par les arabophones comme le dialecte d'arabe le plus difficile à comprendre. Plus on va vers l'est du Maghreb, plus le darija est difficile à comprendre. Certains arabophones pensent, en l'écoutant, que l'arabe marocain est une langue complètement différente ; d'autres voudraient que l'arabe marocain soit considéré comme une langue différente, car influencé par la langue amazighe. Suite à l'arrivée de l'Islam au Maroc au VII^e siècle, les amazighes natifs apprenaient l'arabe et leur langue maternelle a naturellement influencé l'arabe parlé. Au-delà d'être inspiré par l'amazighe, le darija a été marqué au cours de l'histoire par le portugais, l'espagnol et le français. Tout cela explique ses caractéristiques uniques. Il n'est pas rare d'observer des locuteurs lors du « code-switching⁶³ », intégrant spontanément le vocabulaire ou les expressions françaises, surtout pour le vocabulaire à caractère académique ou lié aux innovations modernes (Langfocus, 2020).

⁶¹ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Éducation au Maroc ». Consulté le 30 Avril 2020. *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0*[accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ducation_au_Maroc]

⁶² Gallimard. OIF. La langue française dans le monde. Édition 2019

⁶³ alternance codique

2.2.4. Le français

Né au X^e siècle, le français représente aujourd'hui une des langues les plus parlées au monde. Selon l'OIF, 300 millions⁶⁴ de locuteurs utilisent le français en 2018, dont 77 millions⁶⁵ de locuteurs natifs. La linguistique le classifie comme une langue indo-européenne appartenant à la famille des langues romanes. Au Maroc, il garde sa place de première langue étrangère et on l'utilise le plus souvent dans les affaires et dans l'administration d'état. En outre, il joue un rôle majeur dans les sciences et l'enseignement supérieur. La position actuelle du français dans le pays sera détaillée dans la troisième partie de ce mémoire.

2.2.5. L'espagnol

Appartenant à la famille des langues ibéro-romanes, l'espagnol ou castillan est utilisé par 577 millions⁶⁶ de personnes dans le monde. Cela est dû au succès de l'empire espagnol, l'un des plus puissants colonisateurs de l'histoire. L'espagnol a pénétré le territoire marocain pour la toute première fois après la chute de Grenade en 1492 avec l'arrivée des Maures et des Juifs chassés d'Espagne (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Sa présence s'est considérablement accrue vers la fin du XIX^e siècle, suite à la colonisation du Sahara espagnol et ensuite l'instauration du protectorat au nord du pays par la convention de Madrid du 27 novembre 1912 (Lugan 2011). Ainsi, la langue de Don Quichotte a été utilisée au Maroc comme langue officielle des institutions protectorales, jusqu'à l'indépendance en 1956. Même si l'usage de l'espagnol se soit considérablement réduit depuis l'indépendance (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000), il figure aujourd'hui parmi les langues étrangères les plus enseignées dans le secondaire et dans le primaire, à côté du français et l'anglais. Sa présence est plus évidente dans les villes du nord frontalières ; à Tanger, Tétouan, Nador et dans les présides de Ceuta et Melilla encore occupés par l'Espagne (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Naturellement, certains Marocains nés sous le protectorat espagnol maîtrisent encore bien l'espagnol. Le gouvernement espagnol accorde un intérêt tout particulier à l'enseignement de la langue espa-

⁶⁴⁻⁶⁵ Gallimard. OIF. La langue française dans le monde. Édition 2019

⁶⁶ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Espagnol ». Consulté le 30 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Espagnol>]

-gnole au Maroc eu égard aux liens historiques et humains unissant les deux pays et à la demande de plus en plus croissante des Marocains. Actuellement, le Royaume dispose d'un total de 11 centres officiels de l'enseignement de la langue espagnole, dont certains ont plus d'un siècle d'existence⁶⁷. Selon Antonia Trujillo, Conseillère pour l'éducation de l'Ambassade d'Espagne à Rabat, « *le nombre des inscrits dans ces centres, implantés dans les différentes régions du Maroc, atteint en 2019 plus de 5.000 dont 80% sont des Marocains, ce qui fait "la singularité" du réseau des écoles espagnoles dans le Royaume*⁶⁸ ». L'activité académique du réseau de l'institut Cervantes au Maroc a connu en 2018 une croissance de 16,16%⁶⁹, par rapport à l'année 2017, et de +11%⁷⁰ en 2017 par rapport à 2016.

2.2.6. L'anglais

La lingua franca du XXI^e siècle, l'anglais appartient au groupe des langues indo-européennes. Plus précisément, il se classe comme une langue germanique occidentale. L'anglais constitue « *la langue ou une des langues officielles de plusieurs pays, totalement ou partiellement issus des anciennes colonies britanniques de peuplement, dont les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.* » D'après les statistiques, on compte entre 360–400 millions⁷¹ de locuteurs natifs et jusqu'à 1,4⁷² milliard d'anglophones qui apprennent l'anglais comme langue étrangère. Au Maroc, l'anglais est enseigné comme langue étrangère. Poussés par la mondialisation, de plus en plus des jeunes Marocains choisissent d'étudier cette langue et d'embrasser la culture anglaise ou américaine. Contrairement au français ou à l'espagnol, l'anglais n'a aucune connotation négative relative à une histoire coloniale, ce qui lui confère un statut « neutre »

⁶⁷⁻⁶⁸ Eco Actu. « Enseignement de la langue espagnole : 11 centres opérationnels au Maroc ». 12 février 2019. Consulté le 30 avril 2020. [accessible à : <https://www.ecoactu.ma/enseignement-de-la-langue-espagnole-11-centres-operationnels-au-maroc/>]

⁶⁹⁻⁷⁰ H24 info. « L'Enseignement de langue espagnole en nette progression ». 7 février 2019. Consulté le 30 avril 2020 [accessible à : <https://www.h24info.ma/maroc/lenseignement-de-la-langue-espagnole-en-nette-progression-au-maroc/>]

⁷¹ Crystal, D. 2006, chap. 9

⁷² Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Anglais ». Consulté le 30 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Anglais>]

(Ennaji, 2005). S'appuyant sur l'enquête menée par Moha Ennaji en 2005, « 81% des étudiants apprenant l'anglais ont affirmé étudier l'anglais pour se familiariser avec la culture en 1990, 79% ont déclaré étudier l'anglais «pour être en possession d'un bon travail, alors que 23% ont déclaré étudier la langue pour mener des recherches scientifiques » (Ennaji, 2005). Les Marocains, comme d'ailleurs d'autres nationalités, associent l'anglais à la modernité et le voient comme un outil de communication à l'échelle internationale. « Il concurrence de plus en plus le français, notamment dans le secteur de l'enseignement et du tourisme » (Ziamari, De Ruiter, 2015). Il y a au Maroc des établissements qui dispensent un enseignement entièrement anglophone, tels l'Université Akhawayn à Ifrane, les centres de langue américains et le British Council⁷³.

2.3. Le plurilinguisme et la diglossie

La présence simultanée de plusieurs langues au Maroc résulte au fait qu'une grande partie de la population marocaine est plurilingue. De façon générale, le Maroc connaît 4 situations linguistiques possibles : le monolinguisme, le bilinguisme, le trilinguisme et le quadrilinguisme à savoir l'arabe standard, l'arabe dialectal, le français et l'amazighe (Bouknous, 1995). Les compétences linguistiques sont propres à chaque Marocain et varient surtout selon sa situation sociale, sa formation et son lieu de résidence. Le fonctionnement des différentes variétés linguistiques en présence au Maroc « permet de mettre en évidence plusieurs rapports diglossiques » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000), dont les plus évidentes sont la diglossie arabe standard-arabe dialectal et diglossie arabe standard-français. La diglossie entre l'arabe standard et le darija est largement utilisée dans l'espace éducatif par exemple, ou les élèves lisent et écrivent en arabe standard mais s'expriment spontanément en darija à l'oral. Par ailleurs, les locuteurs utilisent souvent l'alternance codique, dans les situations où ils n'arrivent pas à traduire un mot qu'ils connaissent dans une autre langue, le plus souvent le français.

⁷³Ziamari, De Ruiter. 2015 : 44

2.4. Les rapports entre les langues en présence et la population

En 2016, L'AUF et l'OIF ont mené un projet sous le nom DUFRAM⁷⁴ dans le but d'étudier l'usage du français dans les pays du Maghreb. Le projet a été réalisé auprès d'un échantillon de 648 personnes des 6 principales villes du Maroc : Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Rabat et Tanger, à raison de 108 répondants par ville. À l'aide des données et graphiques issus de ce projet, nous allons analyser dans ce chapitre les rapports qui existent entre les langues en présence au Maroc et la population marocaine. *Voir les graphiques de l'OIF en l'annexe 7.*

2.4.1. L'usage dans les foyers

Voir les graphiques n. 1 et n. 2 en annexe 8.

L'étude DUFRAM montre qu'environ 60% des foyers marocains sont unilingues⁷⁵. Dans ces foyers, l'arabe dialectal domine dans 60% des cas⁷⁶. Pour le reste, c'est généralement l'amazighe. Seuls 1,6% des foyers ont déclaré être purement francophones, dont la plupart de à Tanger⁷⁷. Quant à l'arabe standard, son usage exclusif dans les foyers est extrêmement rare et se rencontre seulement chez les familles fortement religieuses. En revanche, 40% des foyers marocains s'identifient comme plurilingues⁷⁸. Ici, le français se situe systématiquement en 2^e position, derrière l'arabe dialectal. Parmi les villes les plus francophones se situent Rabat, Agadir et Tanger. D'après la même étude, « *globalement, plus les interactions langagières impliquent les jeunes générations, plus la présence du français est importante.*⁷⁹ » Il en résulte que les conversations en français au sein des foyers plurilingues se déroulent principalement entre les parents et les enfants et vice-versa, entre les conjoints, avec les oncles, tantes, frères, sœurs et les cousins. Par contre, on utilise le français très rarement avec les grand parents. Dans une minorité des cas, on observe l'emploi de l'anglais, notamment dans les conversations au sein de la jeune génération.

⁷⁴ Dynamiques des usages, de la transmission et des représentations du Français dans l'espace arabophone au Maghreb et au Moyen-Orient

⁷⁵⁻⁷⁹ Gallimard. OIF. La langue française dans le monde. Édition 2019

2.4.2. L'usage des langues à l'école et au travail

Voir le graphique n. 4 en annexe 8.

Comme l'illustre le *graphique n. 4*, la langue la plus utilisée entre collègues au travail et entre élèves en dehors des cours est le darija. La place du français comme seconde langue la plus fréquemment utilisée est largement constatée aussi bien à l'école qu'au travail. Par contre, l'usage de l'arabe standard se limite aux fonctions de l'État pour le travail et à l'écrit à l'école, c'est pour cela qu'il figure en troisième place. La langue amazighe, bien qu'elle soit officielle, figure derrière l'anglais dans ce domaine, mais l'usage de ces deux langues reste toujours moindre.

2.4.3. Sentiment d'appartenance et transmission des langues

Voir graphique n. 3 et n. 5 en annexe 8.

La vaste majorité des Marocains s'identifient comme arabophones, soit approximativement 70%⁸⁰ d'entre eux. Moins que 15% des Marocains sont amazighophones aujourd'hui, ce qui représente un grand déclin par rapport au siècle dernier. En 2019, 35%⁸¹ de la population totale du Maroc est francophone, le plus souvent plurilingue. Le français demeure une langue d'un grand prestige car près de 60%⁸² des Marocains souhaitent transmettre cette langue à leurs enfants. Il est intéressant d'observer sur le *graphique n. 5* que l'arabe standard, qui était peu déclaré comme la langue d'usage domestique, fait néanmoins une percée, visible dans les réponses à la question « Quelles sont les langues qui vous ont été transmises par vos parents ? » avec, en moyenne, 30% des réponses⁸³. Cela témoigne de la complexité du paysage linguistique du Maroc, qui « *s'illustre notamment par une forme de hiatus entre le statut officiel et la valorisation souhaitée de l'arabe classique et son usage quotidien.*⁸⁴ » Naturellement, la majorité des Marocains ont aussi répondu qu'ils souhaitaient transmettre à leur progéniture l'arabe standard. L'anglais, comme une langue d'importance croissante sur le marché moderne du travail, se situe généralement en 4^e place. Seulement 20% des réponses concernaient l'amazighe.

⁸⁰ Gallimard. OIF. La langue française dans le monde. Édition 2019

3.

Troisième Partie :

Statut actuel et usage du français au Maroc

3.1. Les affaires publiques

3.1.1. Les dispositions constitutionnelles

Les seules langues officielles du Maroc sont l'arabe et l'amazighe. Le français ne dispose d'aucun statut officiel dans le pays, malgré le fait qu'il y soit largement utilisé, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée. De ce fait, son statut reste toujours contesté. En 2011, suite au Printemps arabe en Tunisie et dans d'autres pays arabes, le gouvernement marocain a révisé la constitution, y a incluant l'article 5, spécifiquement pour adresser la question des langues. L'alinéa 5 dudit article concerne les « autres langues » (non-officielles) :

(...) l'État veille à la cohérence de la politique linguistique et culturelle nationale et à l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères les plus utilisées dans le monde, en tant qu'outils de communication, d'intégration et d'interaction avec la société du savoir, et d'ouverture sur les différentes cultures et sur les civilisations contemporaines. »

On s'aperçoit qu'il n'existe aucune autre disposition constitutionnelle qui fasse directement référence à la langue française. La seule référence est indirecte et relève de l'alinéa cité ci-dessus, et qui ne fait que souligner l'importance de l'apprentissage des langues étrangères, parmi lesquelles on trouve le français. Conséquemment, la langue de Molière n'est officiellement reconnue au Maroc qu'en tant que langue étrangère, à côté de l'anglais, de l'espagnol, de l'allemand et d'autres. Parfois on va plus loin en lui attribuant le statut de langue étrangère « privilégiée », mais cela ne change rien au fait que le français soit sous-estimé eu égard à sa fonction dans la vie quotidienne d'une grande partie de la population marocaine. Les chapitres suivants vont permettre de découvrir les raisons de cette différence dans l'appréciation du statut du français.

3.1.2. La législation

Tous les décrets royaux, lois et règlements sont promulgués en arabe standard et en français, sous prétexte qu'officiellement, « seule la version arabe fait foi, le français étant une langue traduite⁸¹ ». En fait, le Bulletin officiel a été créé en 1912 par les français sous le

Protectorat et sa rédaction s'est faite initialement en langue française. « *Certains textes anciens n'existent qu'en version française pour la simple raison que leur arabisation n'a pas été assurée* » (Essaid, 2000). D'autres textes législatifs « *sont même rédigés en français puis traduits vers l'arabe, puisque leurs auteurs ont eu une formation en français* » (Essaid, 2000). Par ailleurs, nous voyons se manifester ici l'injustice envers les amazighes dans l'administration de l'état, puisque les textes législatifs n'apparaissent pas en amazighe, langue officielle d'État, alors qu'ils apparaissent régulièrement en français, langue reconnue comme étrangère par la constitution.

3.1.3. La justice

Les langues autorisées lors des procédures juridiques sont les langues officielles d'état. Longtemps, c'était uniquement l'arabe standard, mais depuis 2019 c'est également l'amazighe. Article 327-13 du *Dahir portant loi n° 1-74-447 (11 ramadan 1394) approuvant le texte du Code de procédure civile (B.O. 30 septembre 1974)* détermine les langues autorisées pour un arbitrage:

« l'arbitrage se déroule en langue arabe, sauf convention contraire des parties ou lorsque le tribunal arbitral décide de choisir une ou d'autres langues. (...) ».

Le même dahir précise ensuite que le choix d'une autre langue n'est autorisé qu'en présence de documents écrits ou plaidoiries orales en langue étrangère. Ainsi, le français peut être accepté pour des accusés ou témoins étrangers, mais leurs sentences arbitrales ou convention d'arbitrage doivent finalement être traduites en arabe et le juge est toujours obligé de formuler sa sentence uniquement dans cette langue. La demande doit être rédigée en langue arabe ou

⁸¹ LECLERC, Jacques. « Maroc : la politique d'arabisation » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec. CEFAN, Université Laval, 21 novembre 2018. [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/maroc-3Politique_arabe.htm]. Consulté le 26 avril 2020

éventuellement comporter une traduction complète en arabe par un traducteur assermenté⁸². Beaucoup de juges et d'avocats sont francophones, parce qu'ils ont suivi leur formation universitaire en français. Les autres ont opté pour une formation en droit religieux ou l'usage de l'arabe classique est exclusif. Le plus souvent, l'audience se déroule dans un esprit de diglossie entre arabe standard et darija. « *Les deux variétés de l'arabe sont employées simultanément : tout ce qui est dit au tribunal est rapporté dans les documents écrits en arabe standard et tout est oralement traduit en arabe marocain.* »⁸³»

3.1.4. Administration publique

Alors qu'on ne tolère pas le français dans la justice, on l'utilise à grand-échelle dans d'autres domaines de l'administration publique. Malgré une arabisation après l'Indépendance, les agents d'administration n'ont jamais arrêté d'employer le français dans les affaires d'État, surtout en raison de la langue de leur formation, de la même manière que pour les juges et les avocats. De façon générale, les fonctionnaires s'adressent aux citoyens dans les langues nationales : le darija ou l'amazighe, mais toute correspondance écrite doit obligatoirement passer en arabe standard, selon la directive apparue dans la *circulaire n°53-98-cab du 22 chaabane 1419 du 11 décembre 1998* concernant l'utilisation de la langue arabe :

« *Conformément à la Constitution qui fait de l'arabe la langue officielle de l'État, toutes les administrations, les institutions publiques et les communes sont dorénavant tenues d'utiliser la langue arabe dans leurs correspondances à usage interne ou externe (...). Par conséquent, toute correspondance dans une autre langue est formellement interdite.* »

⁸² Article 431 du *Dahir portant loi n° 1-74-447 (11 ramadan 1394) approuvant le texte du Code de procédure civile (B.O. 30 septembre 1974)*

⁸³ LECLERC, Jacques. « Maroc : la politique d'arabisation » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec. CEFAN, Université Laval, 21 novembre 2018. [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/maroc-3Politique_arabe.htm]. Consulté le 26 avril 2020

Aux termes de cette directive, l'usage du français dans l'administration marocaine est illégitime. Cela signifie que tous les documents administratifs rédigés dans cette langue risquent d'être frappés de nullité. « *Les ministères de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur, de la Santé, de l'Agriculture, des Finances, des Affaires étrangères, etc., dont les documents administratifs sont entièrement arabisés, conduisent leurs activités en arabe standard à l'écrit mais en français dans les domaines techniques et spécialisés et le plus souvent, en arabe marocain dans les pratiques orales* » (Blanchet, Martinez, 2011). Ainsi, dans les discours informels, les ministres s'expriment en darija ou amazighe mais ils recourent au « code switching » lorsqu'ils ne parviennent pas à traduire des concepts appris en français. Le Ministère des Affaires Étrangères utilise la langue française dans ses correspondances avec le monde francophone, mais utilise l'arabe avec ses voisins maghrébins. Parfois les fonctionnaires ne respectent pas la loi et essaient de la contourner. Les tribunaux administratifs ont déjà dû intervenir plusieurs fois à cause d'un usage illégitime du français dans l'administration. Prenons en l'exemple suivant : la DGI marocaine a été condamnée en 2017 à payer 1 dirham symbolique à un contribuable. « *Pas de quoi l'enrichir, mais c'est que l'objectif était autre : dire que l'Administration des Impôts avait tort de ne mettre à la disposition des citoyens (service des imprimés) que des formulaires en langue française, en l'absence de leurs équivalents en langue arabe*⁸⁴.

Bref, il ressort clairement de ce qui a été expliqué que le Maroc s'efforce d'éliminer autant que possible le français dans l'administration publique, mais il est quand même conscient que son usage reste nécessaire dans les domaines techniques et spécialisés ou l'arabe standard ne suffit pas.

3.1.5. Les services de santé

Lors d'une visite médicale au Maroc, on se rend compte que la connaissance du français est particulièrement convenable. Les études de médecine que proposent les 7 facultés de médecine et de pharmacie dans le pays sont dispensées uniquement en français. Par conséquent, tous les médecins et infirmières marocains sont francophones et la terminologie

⁸⁴ Médias 24. « Administration publique : La langue française hors la loi ? » par Abdelali El Hourri. 28 mars 2018, Consulté le 27 Avril 2020. [accessible à : <https://www.medias24.com/MAROC/DROIT/181570-Administration-publique-La-langue-francaise-hors-la-loi.html>]

technique relative à la santé ainsi que tous les noms des médicaments ne se traduisent jamais ni en arabe ni en amazighe. « *Dans les hôpitaux ou autres établissements de santé, les soins sont assurés en arabe marocain et en français, sauf dans les régions berbères où ils peuvent être dispensés oralement en berbère.*⁸⁵» Pourtant, les médecins prescrivent des ordonnances médicales aux patients uniquement en français, même si le patient n'est pas francophone. Cet usage illustre un bon exemple d'une pratique non réglementée du français qui résulte tout simplement de facteurs secondaires : ici le choix linguistique dans l'enseignement supérieur. Usage autorisé par aucune loi. (*Voir en annexe 9 l'exemplaire d'une ordonnance médicale marocaine*)

3.1.6. Le service postal

Au Maroc, le service postal est assuré par l'entreprise *Barid Al Maghrib*, « *établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soumis à la tutelle de l'Etat* » (El Majdoubi, 2008). De façon générale, les employés au guichet dans les bureaux de poste n'ont pas un niveau de français très élevé, puisqu'on n'exige que le niveau bac pour pouvoir y accéder. Les communications avec les clients se déroulent en darija, amazighe ou français. Cependant, les formulaires sont rédigés majoritairement en français et parfois on y ajoute des termes arabes. Cela oblige les prestataires, les intermédiaires et les clients du service postal à avoir un vocabulaire français spécifique, relatif à ce service. Barid Al Maghrib émet des timbres-poste bilingues avec différentes thématiques liées à la nature, l'art, la culture et les célébrations nationales et internationales, etc⁸⁶. L'inscription sur un timbre-poste marocain est toujours en arabe et en français et est constituée le plus souvent des seules mentions « Royaume du Maroc » et du prix. (*Voir en annexe 10 des exemplaires des timbres-poste marocains*)

⁸⁵ LECLERC, Jacques. « Maroc : la politique d'arabisation » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec. CEFAN, Université Laval, 21 novembre 2018. [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/maroc-3Politique_arabe.htm]. Consulté le 26 avril 2020

⁸⁶ Barid Al Maghrib. 2020 [accessible à : www.poste.ma]. Consulté le 26 avril 2020

3.1.7. L'État civil

3.1.7.1. Les documents d'identité nationale

La carte nationale d'identité marocaine (CNI) et le passeport sont les documents d'identité des citoyens au Maroc⁸⁷. Ces documents sont bilingues ou trilingues. Ils comportent toujours des mentions en français. Conformément à l'article 3 de la *loi n°35-06 instituant la carte nationale d'identité électronique*, le modèle de la CNI électronique doit « *permettre de transcrire, sur ses faces, les indications et mentions en caractères arabes et latins* ». La CNI comporte ainsi des données en arabe standard, avec leur équivalent français à côté. L'Article 4 du *Décret n° 2-08-310 du 23 chaoual 1429 (23 octobre 2008) instituant le passeport biométrique* détermine la liste des indications et mentions qui doivent être visibles sur un passeport, mais il n'y a aucune mention de langue dans laquelle le passeport doit être rédigé ? On peut donc imaginer qu'il s'agit des langues officielles d'État : l'arabe et l'amazighe. Il doit comporter l'intitulé français « Royaume du Maroc » indiquant l'État émetteur sur sa couverture. Toutes les données y sont indiquées en caractères arabes et latins, pareillement à la CNI, en arabe et français, avec en plus des équivalents en anglais.

3.1.8. Les prénoms

Quoique la langue française soit omniprésente au Maroc, il est rare de rencontrer un Marocain ou une Marocaine natifs portant un prénom français. Attribuer à son enfant un prénom étranger est interdit par l'Article 21 du *Dahir n° 1-02-239 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 37-99 relative à l'état civil* :

*« Le prénom choisi par la personne faisant la déclaration de naissance en vue de l'inscription sur les registres de l'état civil doit présenter un **caractère marocain** et ne doit être ni un nom de famille ni un nom composé de plus de deux prénoms, ni un nom de ville, de village ou de tribu, comme il ne doit pas...*

⁸⁷ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Carte d'identité nationale au Maroc ». Consulté le 29 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0 [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/ Carte d%27identit%C3%A9 nationale au Maroc>]*

être de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Le prénom déclaré doit précéder le nom de famille lors de l'inscription sur le registre de l'état civil et ne doit comporter aucun sobriquet ou titre tel que "Moulay», "Sidi», ou "Lalla ". (...) »

Il est à noter que l'expression « *caractère marocain* » a « *toujours été interprétée selon la libre appréciation des agents de l'État civil*⁸⁸», et qu'il n'y a pas longtemps que ces derniers ont arrêté d'utiliser une liste déterminant les prénoms masculins et féminins autorisés. Parfois, certains prénoms peuvent être refusés dans une ville mais on les admet dans une autre ville ou région. La prescription est mal perçue par les citoyens marocains qui ressentent une profonde injustice, notamment dans cette époque moderne où les parents désirent choisir des prénoms originaux pour leurs enfants. Ainsi, ceux qui souhaitent nommer leur progéniture en fonction d'idoles étrangères ou religieuses autres qu'islamiques doivent, dans la majorité de cas, changer d'idée s'ils veulent que leur enfant soit considéré comme Marocain.

Il n'est guère surprenant que les prénoms d'origine arabe figurent parmi les plus fréquents au Maroc, et ce pour les deux sexes. Parmi les cinq premiers prénoms masculins les plus fréquents, on trouve Mohamed (3,65%), Youssef (3,19%), Hamza (2,74%), Ayoub (2,10%) et Omar (2,10%). Pour les filles c'est Salma (3,63%), Imane (2,80%), Aya (2,27%), Zineb (1,82%) et Oumaima (1,74%). Quelques rares prénoms masculins qu'on peut considérer comme français figurent sur le bas du palmarès avec Alexandre à la 135^e place, Trésor à la 217^e place ou Yannick à la 462^e place. Les prénoms féminins français jouissent d'une attractivité plus importante, mais restent toujours peu fréquents. À titre d'exemple on peut citer le prénom de Victoire à la 225^e place, Clémence à la 228^e place, Louise à la 338^e place ou Annabelle à la 411^e place.

⁸⁸ LECLERC, Jacques. « Maroc : la politique d'arabisation » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec. CEFAN, Université Laval, 21 novembre 2018. [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/maroc-3Politique_arabe.htm]. Consulté le 29 avril 2020

⁸⁹ Top first names from around the World « Top 500 girl & boy names in Morocco » – 12 février 2016 [accessible à : <http://www.top-names.info/names.php?S=F&P=MAR>]. Consulté le 29 avril 2020

3.2. Le français dans l'enseignement

La langue d'enseignement dans les établissements scolaires publics est définie par l'article 2 de la *Charte Nationale d'éducation et de formation* de 1999 :

« (...) Le système d'éducation assure à tous la maîtrise orale et écrite de la langue arabe, langue officielle du pays et, complémentirement, s'ouvre à l'utilisation des langues étrangères les plus largement utilisées dans le monde. »

L'apprentissage de l'arabe standard joue un rôle prépondérant dans l'éducation publique. « Dès l'Indépendance du Maroc, le gouvernement s'est attelé à arabiser l'enseignement pour recouvrir l'identité nationale perdue dans un français toujours dominant » (Mgharfaoui, 2016). Néanmoins, le français continue à occuper une place importante dans le programme scolaire au Maroc. La mission principale, devant l'enseignement de français, est de développer le lexique des élèves ainsi que leur goût de la lecture. Les horaires de français varient en fonction du cycle et de l'établissement qui l'offre. Les écoles publiques suivent les normes établies par la *Charte Nationale de l'Enseignement et de Formation de 1999*, laquelle détermine un plan relatif à l'apprentissage des langues étrangères dans les différents cycles d'enseignement. Les écoles privées ne sont pas concernées par les mêmes lois en ce qui concerne leurs choix linguistiques. Elles sont libres de choisir leurs langues d'enseignement en respectant les conditions déterminées par la loi. Nous allons découvrir dans ce chapitre le système d'éducation marocain et étudier par la suite comment les élèves arrivent en contact avec la langue française. Par ailleurs, je vais m'appuyer sur l'Annuaire Statistique du Maroc pour analyser qualitativement et quantitativement l'effectif scolaire du pays.

3.2.1. Le système éducatif

La structure actuelle du système éducatif marocain date de 2004⁹⁰. Elle ressemble beaucoup à celle du système éducatif français, tout comme dans les autres pays du Maghreb : Algérie et Tunisie. Le *dahir n°1-63-071 du 13 novembre relatif à l'obligation*

⁹⁰ UNESCO. « Éducation au Maroc. Analyse du Secteur ». 2010/ED/FU/RAB/PI/2. (EN) Unesco office in Rabat. ult le 2 mai 20202010. [accessible à : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189743>]. Consulté le 2 mai 2020

de l'enseignement (1963) prescrit une durée de scolarisation obligatoire de 9 années, à partir de l'âge de 7 ans jusqu'à l'âge de 14 ans révolus⁹¹. Le système éducatif marocain se subdivise en enseignement préscolaire (les jardins d'enfants et les écoles coraniques ou « *kouttab* »), enseignement fondamental (écoles primaires et collèges), enseignement secondaire qualifiant (lycées qualifiant) et enseignement supérieur (universités, grandes écoles, instituts)⁹². (***Voir le schéma du système éducatif détaillé dans l'annexe 11***).

3.2.2. L'Enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire concerne les enfants âgés de 4 ans révolus à 6 ans⁹³. Ce cycle n'est pas obligatoire et la majorité des établissements sont privés. Les plus répandues sont *des écoles coraniques* appelées « *kouttab* », le reste est constitué de *jardins d'enfants* et de quelques établissements préscolaires publics⁹⁴. Aux termes de l'article 63 de la *Charte nationale d'éducation et de formation de 1999*, l'enseignement de niveau préscolaire devrait favoriser l'apprentissage de la lecture et l'écriture en arabe standard :

« L'enseignement préscolaire est ouvert aux enfants âgés de quatre ans révolus à six ans. Il aura pour objectif général, durant deux années, de faciliter l'épanouissement physique, cognitif et affectif de l'enfant, le développement de son autonomie et sa socialisation, notamment à travers :

(...)

** des activités de préparation à l'apprentissage de la lecture et l'écriture en langue arabe, notamment à travers la maîtrise de l'arabe oral, et en s'appuyant sur les langues maternelles. »*

Les établissements préscolaires publics et les écoles coraniques qui accueillent la vaste majorité de l'effectif préscolaire se conforment entièrement à cette directive et n'utilisent que

⁹¹⁻⁹³ UNESCO. « Éducation au Maroc. Analyse du Secteur ». 2010/ED/FU/RAB/PI/2. (EN) Unesco office in Rabat. 2010. [accessible à : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189743>]. Consulté le 2 mai 2020

⁹⁴ « Présentation générale du système éducatif marocain ». Source: www.cndp.fr (25 janvier 2006). [accessible à : <http://www.ecoliers-berberes.info/presentation%20systeme%20educatif.htm>]. Cons

l'arabe standard et la langue maternelle. Par contre, dans les jardins d'enfants, les enfants commencent à apprendre à lire et écrire en français dès l'âge de 4 ans. « *Les jardins d'enfants assurent une éducation basée sur des méthodes modernes et ils sont concentrés essentiellement dans les grandes agglomérations* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Dans l'année scolaire 2016-2017, on recensait 439 000 enfants inscrits dans les 16 947 écoles coraniques⁹⁵, 171 000 enfants inscrits dans les 3 312 jardins d'enfants⁹⁶ et 90 000 enfants dans les 4 196 établissements préscolaires publics⁹⁷ :

	2016-2017	
	Effectif	Nombre d'établissements
Écoles coraniques	439 000	16 947
Jardins d'enfants	171 000	3 312
Préscolaire public	90 000	4 196

Sources : *Données : Annuaire Statistique du Maroc 2018*

3.2.3. L'Enseignement fondamental : l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire collégial

L'enseignement fondamental est organisé en deux cycles. Le premier cycle d'une durée de 6 ans est assuré par des *écoles primaires* qui accueillent des élèves de 7 à 13 ans révolus⁹⁸. Le second cycle de l'enseignement fondamental dure 3 ans. Il est assuré par des *collèges* qui accueillent les élèves de 13 à 15 ans révolus⁹⁹. L'Article 65 de *la Charte nationale d'éducation et de formation de 1999* aborde le premier cycle de l'école primaire et définit qu'il visera l'initiation à l'usage d'une langue seconde :

⁹⁵⁻⁹⁷ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

⁹⁸⁻⁹⁹ UNESCO. « Éducation au Maroc. Analyse du Secteur ». 2010/ED/FU/RAB/PI/2. (EN) Unesco office in Rabat. 2010. [accessible à : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189743>]. Consulté le 2 mai 2020

« (...) *l'approfondissement des processus d'instruction et de socialisation amorcés au préscolaire, le présent cycle visera tout particulièrement : l'acquisition des connaissances et aptitudes de base de compréhension et d'expression écrite et orale en langue arabe ; l'initiation à l'usage d'une première langue étrangère ; (...)*

C'est précisément à la troisième année de l'école primaire que le français est introduit comme matière d'enseignement. Les enfants apprennent le français comme première langue étrangère dès l'âge de 8 ans, à raison de 8 heures par semaine. A l'âge de 12 ans, les élèves passent au 2^e cycle de l'enseignement fondamental : le collège. L'enseignement secondaire collégial est d'une durée de 3 ans. « *Le ministère de l'Éducation impose un examen d'entrée collégial qui comporte deux épreuves, dont une en français*¹⁰⁰ ». L'horaire du français régresse à 6 heures par semaine. La langue arabe constitue la langue d'enseignement durant tout le cycle fondamental, mais certaines matières techniques et économiques dans les classes supérieures intègrent le français. Le nombre d'élèves dans l'enseignement primaire public s'élevait pour l'année scolaire 2017-2018 à 3 587 375 élèves contre 735 248 en secteur privé¹⁰¹. Les collèges publics recensaient un effectif de 1 529 119 élèves contre un nombre beaucoup plus réduit de 165 382 élèves inscrits dans les collèges privés¹⁰². La même année, on dénombrait 9 666 établissements publics de l'enseignement fondamental, décomposé en 7 721 écoles primaires et 1 945 collèges¹⁰³, dans les milieux urbains et ruraux. Concernant le taux de scolarisation, il a atteint 99,5% dans le primaire, 89,7% pour le cycle secondaire collégial¹⁰⁴. Sur la base de ces chiffres, on peut constater qu'au moins la moitié des Marocains ayant atteint l'âge de 12 ans a acquis une certaine connaissance de la langue française.

3.2.4. L'Enseignement secondaire qualifiant

L'enseignement secondaire qualifiant correspond au lycée français. Ce cycle d'une durée de 3 ans accueille les élèves de 16 à 18 ans¹⁰⁵. L'accès à un lycée marocain se fait par décision du conseil d'orientation à la fin de la neuvième année de l'enseignement fondamental¹⁰⁶. En

¹⁰⁰ LECLERC, Jacques. « Maroc : la politique d'arabisation » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec. CEFAN, Université Laval, 21 novembre 2018. [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/maroc-3Politique_arabe.htm]. Consulté le 29 avril 2020

¹⁰¹⁻¹⁰⁶ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

première année de lycée, les élèves choisissent leur orientation d'enseignement. Ils peuvent suivre soit un enseignement originel, général ou technique. Chaque section se subdivise ensuite en plusieurs filières. L'accomplissement réussi du cycle qualifiant conduit à l'obtention du baccalauréat qui ouvre la voie à l'enseignement supérieur, ou à défaut l'accès à une formation professionnelle¹⁰⁷. Au lycée, le français continue à être enseigné comme seconde langue et matière obligatoire pour tous les élèves. « *L'horaire de français varie de 4 à 6 heures par semaine suivant les sections et les niveaux. Les études générales comportent entre 4 et 5 heures de français par semaine en 1^{er} année et 6 heures par semaine en 2^e et 3^e années. L'horaire du français dans l'enseignant technique, est réduit à 4 heures par semaine tout au long du cycle* » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000). Le français figure également comme matière d'examen pour le baccalauréat marocain, diplôme qui correspond au niveau B1 selon le référentiel européen. Voici un récapitulatif du cursus actuel d'apprentissage du français dans l'enseignement public :

École primaire		Nombre d'heures par semaine		
1 ^e année		0 h		
2 ^e année		0 h		
3 ^e année		8 h		
4 ^e année		8 h		
5 ^e année		8 h		
6 ^e année		8 h		
Collège		Nombre d'heures par semaine		
1 ^e année		6 h		
2 ^e année		6 h		
3 ^e année		6 h		
Lycée	Sciences	Lettres	Technique	
			tertiaire	industriel
1 ^e année	4 h	5 h	4 h	4 h
2 ^e année	4 h	5 h	3 h	4 h
3 ^e année	4 h	5 h	3 h	4 h

Source : *Données : Leclerc, 2018*

¹⁰⁷ « Présentation générale du système éducatif marocain ». Source: www.cndp.fr (25 janvier 2006). [accessible à : <http://www.ecoliers-berberes.info/presentation%20systeme%20educatif.htm>]. Consulté le 2 mai 2020

L'effectif de l'enseignement secondaire qualifiant pour l'année scolaire 2017-2018 était de 917 492 élèves en secteur public et de 31 418 en secteur privé¹⁰⁸. On recensait un total de 1 196 lycées publics contre 814 lycées privés¹⁰⁹. Le tableau ci-dessous indique les effectifs dans l'enseignement depuis l'élémentaire jusqu'au lycée pour l'année scolaire 2017-2018.

		2017-2018	
Cycles		Effectif	Nombre d'établissements
Secteur public	1 ^{er} cycle de l'enseignement fondamental (écoles primaires)	3 587 375	7 721
	2 ^e cycle de l'enseignement fondamental (collèges)	1 529 119	1 945
	enseignement secondaire (lycées)	917 492	1 196
Secteur privé	1 ^{er} cycle de l'enseignement fondamental (écoles primaires)	735 248	3 121
	2 ^e cycle de l'enseignement fondamental (collèges)	165 382	1 445
	enseignement secondaire (lycées)	31 418	814

Sources : *Données : Annuaire Statistique du Maroc 2018*

D'après les chiffres de l'année scolaire 2017-2018 présentées par le ministre de l'Education Nationale, Saïd Amzazi, le taux de scolarisation au cycle secondaire qualifiant atteint de 65,8%¹¹⁰. Ce taux représente une hausse de 8,19% par rapport à celui de l'année précédente¹¹¹. En 2019, le total des bacheliers s'élevait à 212 169 personnes¹¹², dont 141 464 dans les branches techniques et scientifiques¹¹³, 67 059 dans les branches littéraires et originelles¹¹⁴ et 3 646 baccalauréats professionnels¹¹⁵.

¹⁰⁸⁻¹⁰⁹ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

¹¹⁰⁻¹¹⁵ Medias 24. « Année scolaire 2017-2018: 1 élève sur 7 est scolarisé dans le privé ». 16 juillet 2018, Consulté le 29 Avril 2020. [accessible à : <https://www.medias24.com/MAROC/Quoi-de-neuf/184572-Education-nationale-les-principaux-chiffres-de-l-annee-scolaire-2017-2018.html>]

3.2.5. L'enseignement supérieur

L'Enseignement supérieur est dispensé dans les 12 universités nationales et une trentaine d'universités et établissements privés reconnus par l'Etat¹¹⁶. Officiellement, il n'existe aucune loi réglementant la langue d'enseignement dans le supérieur. Dans les faits, l'enseignement supérieur n'a pas suivi la vague d'arabisation qui a suivi l'indépendance. Il y avait certes, au cours des quatre dernières décennies, de nombreuses réformes visant à moderniser la langue arabe, dont le seul but était de la préparer à être utilisée comme langue primaire dans les universités. Et bien qu'elle eût connu un accroissement important de son lexique, le développement de sa terminologie scientifique reste inachevé. C'est la raison pour laquelle le français constitue une langue essentielle dans les études supérieures et la recherche scientifique au Maroc, à l'exception du domaine religieux. Néanmoins, le gouvernement marocain refuse de remettre le français au premier plan dans l'enseignement supérieur. Il garde fermement son attitude de combattant pour l'arabisation et sous-estime la réelle prédominance du français, comme l'affirme l'Article 1^{er} de la *Loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur (19 mai 2000)* qui définit les principes et objectifs de l'enseignement supérieur :

« L'enseignement supérieur, objet de la présente loi, (...) œuvre à la poursuite du développement de l'enseignement en langue arabe dans les différents domaines de formation, à la mobilisation des moyens nécessaires aux études et à la recherche sur la langue et la culture amazigh et à la maîtrise des langues étrangères, et ce, dans le cadre d'une programmation définie pour la réalisation de ces objectifs.

Privilégier le français dans l'enseignement supérieur signifierait l'échec de la politique d'arabisation et c'est quelque chose que les autorités marocaines ne veulent pas admettre. De plus, si elles l'admettaient, cela révélerait l'absurdité du système éducatif marocain qui tient au fait que les matières qui étaient initialement enseignées en arabe au cycle secondaire le deviennent en français au supérieur, sans transition. *« Une situation paradoxale qui conduit*

¹¹⁶ Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Royaume du Maroc. « Statistiques Universitaires Enseignement Supérieur Universitaire Public, année universitaire 2017-2018 »

*beaucoup de responsables politiques favorables à l'arabisation de l'enseignement à inscrire malgré tout leurs enfants dans des écoles étrangères, en premier lieu françaises, très onéreuses.*¹¹⁷»

Comme je l'ai déjà mentionné, plus de la moitié des programmes universitaires sont enseignés en français, disons 60-70%. Dans les filières scientifiques, médicales, techniques, et économiques l'usage du français est pratiquement exclusif. En revanche, les études islamiques, ainsi que certaines sphères des sciences humaines comme par exemple les études arabes ou l'histoire, utilisent la langue arabe mais le français y figure comme langue étrangère. Les études juridiques quant à elles font l'objet d'une directive définissant la langue dans laquelle elles peuvent être enseignées. L'Article 8 du Décret n° 2-78-452 du 2 octobre 1978 portant réforme du régime des études et des examens en vue de la licence en droit avait autorisé un enseignement en droit tant en arabe qu'en français, sous prétexte qu'il s'agissait d'une permission à titre transitoire :

« La langue d'enseignement est la langue arabe. Toutefois, à titre transitoire, l'enseignement sera organisé également en langue française. Quant aux disciplines de droit musulman, (introduction à l'étude du droit musulman, statut personnel, théorie générale et sources, successions et immeubles non immatriculés), elles sont obligatoirement enseignées en langue arabe.

(...)

La discipline de terminologie juridique est enseignée en langue française pour les étudiants qui ont choisi de suivre les cours en langue arabe; elle est enseignée en langue arabe pour les étudiants qui ont choisi de suivre les cours en langue française. »

Le système introduit par cette directive devait être provisoire mais il est devenu permanent. Bien que le décret soit abrogé aujourd'hui, la réalité est que les études juridiques continuent d'être enseignées dans les deux langues, selon le libre choix de l'étudiant. Lors de l'année scolaire 2017-2018 l'effectif de l'enseignement supérieur était de 872 279¹¹⁸. On

¹¹⁷ Libération. « Maroc : l'enseignement en arabe ou français, une affaire de langue haleine » Par Dounia Hadni. 4 août 2019. Consulté le 5 mai 2020. [accessible à : https://www.liberation.fr/planete/2019/08/04/maroc-l-enseignement-en-arabe-ou-francais-une-affaire-de-langue-haleine_1743182]

¹¹⁸ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 »

comptait près de 860 000 étudiants dans les universités publiques¹¹⁹ (soit 98,5%) contre 12 500 dans les établissements privés¹²⁰ (soit 1,5%). Néanmoins, « *le taux brut de scolarisation au niveau universitaire est de 11% et il n'a pas beaucoup varié au cours des dernières années*¹²¹ ». Le tableau ci-dessous indique les effectifs des étudiants inscrits aux universités par branche (tous cycles confondus)¹²² pour l'année universitaire 2017-2018 :

	2017-2018	(%)
Masculin et féminin	820 430	100 %
Sciences Juridiques Economiques et Sociales	377 516	26,99 %
Lettres et Sciences Humaines	221 462	14,33 %
Sciences	117 545	7,30 %
Sciences de l'ingénieur, technologie et sciences techniques	59 930	2,77 %
Sciences de la santé	22 702	1,75 %
Commerce et Gestion	14 383	0,80 %
Sciences de l'Education, ENS ¹²³ & ENSET ¹²⁴	6 525	0,03 %
Traduction	280	0,01 %
IS Sport Settat	87	46,01 %

Sources : *Données : Annuaire statistiques du Maroc, 2018*¹²⁵

A titre d'illustration, nous allons examiner l'Université Ibn Zohr (UIZ) à Agadir, un établissement d'enseignement supérieur publique fondé en 1989, lequel nous servira comme modèle d'une université marocaine typique (*Voir tableaux dans l'annexe 12*). Cette universi-

¹¹⁹⁻¹²⁰ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 ».

¹²¹ UNESCO. « Éducation au Maroc. Analyse du Secteur ». 2010/ED/FU/RAB/PI/2. (EN) Unesco office in Rabat. 2010. [accessible à : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189743>]. Consulté le 5 mai 2020

¹²² Y compris les écoles rattachées aux universités

¹²³ ENS : Ecole Normale Supérieure

¹²⁴ ENSET : Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique

¹²⁵ Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, Secrétariat d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

-té prospère dispense un enseignement allant des domaines juridiques aux sciences de la vie, en passant par l'informatique. En 2017-2018, elle a accueilli près de 119 000 étudiants¹²⁶. L'UIZ dispose de 9 facultés, 4 écoles supérieures et 2 EST¹²⁸. Elle propose 126 formations complètes¹²⁹, de la licence au master, dont 80 sont programmées en français (soit 63,3%) et 46 en arabe (soit 36,5%). Seulement deux facultés parmi les 9 ne proposent aucune formation en français : la Faculté de Chariâa et la Faculté des sciences de la Chariâa es-samara. Cependant, ces dernières accueillent à peine 7% de l'effectif total. Par contre, la Faculté des sciences, la Faculté des sciences juridique, économiques et sociales et les deux Facultés polydisciplinaires, l'une à Ouarzazate et l'autre à Taroudannt, sont entièrement francophones et recensent 30% de l'effectif. Les autres facultés dispensent un enseignement divers en français ou en arabe, mais les Écoles Supérieures et les EST techniques qui comptent près de 5 700 étudiants¹²⁷, utilisent uniquement le français. La plupart des universités au Maroc suivent le modèle linguistique de l'UIZ, sauf pour des Établissements à caractère religieux comme par exemple l'Université traditionnelle Al Quaraouiyine à Fès, réputée la plus ancienne université du monde.

3.2.6. L'enseignement privé

De 1959 à 1991, les établissements d'enseignement privé devaient participer, au moins partiellement, à l'arabisation du système scolaire au Maroc. D'abord, il leur était imposé par l'article 30 du *dahir n°159-049 du 1^{er} juin 1959 formant statut de l'enseignement privé* d'enseigner au moins 3 heures d'arabe par semaine. En 1991, l'article 10 de la *loi n°15-86 formant statut de l'enseignement privé* prescrivait que tout établissement d'enseignement privé devait introduire dans son programme des cours de langue arabe et d'éducation islamique, sans préciser le nombre d'heures. Ces directives ont été abrogées et remplacées en 2000 par la *loi n°06-00 formant statut de l'enseignement scolaire privé* qui installe des règles différentes pour les établissements privés marocains et pour les établissements privés étrangers situés au Maroc. Par l'article 4, la loi prescrit que tout établissement privés doit respecter des normes communes aux établissements publics :

¹²⁶⁻¹²⁷ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « Annuaire Statistique du Maroc 2018 »

¹²⁸⁻¹²⁹ Université Ibn Zohr, Agadir. 2020. [accessible à : <http://www.uiz.ac.ma/>]. Consulté le 30 avril 2020

« Les établissements d'enseignement scolaire privé sont tenus de respecter comme minimum les normes d'équipement, d'encadrement, de programmes et de méthodes en vigueur dans l'enseignement public. »

Cet article ne concerne pas les établissements dont la gestion fait l'objet d'accords conclus entre le gouvernement marocain et les gouvernements étrangers ou des organismes internationaux, comme indiqué dans l'article 31 de la même loi :

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux établissements d'enseignement exerçant leur activité dans le cadre d'accords conclus entre le gouvernement du Royaume du Maroc et des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. »

Enfin, la loi se poursuit en précisant que *« lesdits établissements restent soumis au contrôle de l'Académie régionale d'éducation et de formation quant à leur respect des clauses desdits accords »*. Il en résulte que le gouvernement français peut établir au Maroc des écoles « à la française » sans l'obligation d'adapter leurs programmes d'enseignement au modèle marocain. Et il en profite bien. En fait, le réseau des établissements scolaires d'enseignement français au Maroc compte parmi les plus denses au monde. D'après le site du Service de Coopération et d'Action Culturelle de la République Française, *« il scolarise à la rentrée 2019, près de 43 500 élèves, dont plus de 70% sont Marocains »*. Actuellement on recense 44 établissements dans les principales villes, à savoir¹³⁰ : 22 établissements sous la gestion de l'A.E.F.E (12 écoles, 3 groupes scolaires¹³¹, 2 collèges, 5 lycées), 10 établissements sous la gestion de l'O.S.U.I. (4 écoles, 6 groupes scolaires¹³²), 9 établissements partenaires (1 école, 8 groupes scolaires¹³³), 3 établissements de l'A.I.U (1 école, 2 lycées). Ces établissements sont régis par la convention franco-marocaine de 2010¹³⁴. Conformément à cette convention, ils ont pour mission principale *« la prise en charge des besoins culturels*

¹³⁰ Service de Coopération et d'Action culturelle. République française. 2020. [accessible à : <https://www.efmaroc.org/fr/>]. Consulté le 30 avril 2020.

¹³¹⁻¹³³ (école, collège et/ou lycée)

¹³⁴ Décret n° 2010-857 du 23 juillet 2010 portant publication de la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Maroc

de la communauté française au Maroc » (Titre 1^{er}, Article 1^{er}), « *de promouvoir la diversité culturelle et linguistique* » (Titre 1^{er}, Article 1^{er}) et « *d'enseigner au Maroc le français, ainsi que la culture et l'histoire de la France* » (Titre 1^{er}, Article 17). Généralement dans ce secteur, la seule langue employée est le français, les écoles appliquent les programmes de la Mission Française et utilisent le même matériel scolaire qu'on utilise en France. Il faut quand même noter que l'enseignement privé français constitue au Maroc un marché de niche dont les clients sont soit les étrangers, soit les Marocains aisés.

3.3. La vie économique

Le secteur économique représente un autre domaine où le français garde un « rôle clé ». Après le Maroc eût gagné son indépendance en 1956, le nouveau gouvernement a eu pour but principal le développement socio-économique du pays. Pour atteindre ses objectifs, l'État a décidé, d'entrée de jeu, de renforcer ses liens économiques avec son ex-colonisateur et développer des relations avec l'Europe par le biais du français. De ce fait, le français continue d'être largement utilisé dans les affaires, tant au niveau national que par-delà les frontières. La France représente depuis plusieurs décennies le principal partenaire commercial de Maroc : c'est la plus importante destination des exportations Marocaines (22% des exportations totales) et son deuxième importateur (12%) après l'Espagne¹³⁵. L'économie marocaine est libérale et beaucoup de secteurs ont été privatisés¹³⁶ ce qui permet aux entreprises locales de suivre les tendances modernes et employer dans leur business le français s'ils le souhaitent. Par ailleurs, comme cela a été mentionné dans le chapitre précédent, les sciences économiques (microéconomie & macroéconomie, la gestion, la comptabilité, le commerce international, etc.) sont dispensées majoritairement en français, bien que récemment l'anglais intervienne également. Ainsi, de façon générale, les chefs d'entreprises maîtrisent très bien le français. Dans cette optique, on comprend les statistiques qui montrent que la langue française est la deuxième langue la plus employée au travail (**graphique 4 en annexe 8**) après le darija, et que 46% des Marocains apprennent le français surtout pour trouver un bon emploi :

¹³⁵ OEC. « Maroc ». 2020 [accessible à : <https://oec.world/fr/profile/country/mar/>]. Consulté le 30 avril 2020

¹³⁶ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Économie du Maroc ». Consulté le 1 Mai 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie_du_Maroc]

Pourquoi apprenez-vous le français ?	Nombre de réponses	(%)
Pour trouver un emploi.	23 réponses	46 %
Pour découvrir la culture française.	15 réponses	30 %
Pour développer mes compétences linguistiques.	6 réponses	12 %
Je suis obligé(e) de l'apprendre à l'école.	4 réponses	8 %
Pour immigrer en France ou autre pays francophone.	2 réponses	4%

Sources : *Enquête réalisée sur un échantillon de 50 Marocain(e)s qui utilisent l'application Hello Talk pour apprendre le français, réalisée le 25 avril 2020.*

En ce qui concerne la législation relative à ce secteur, on ne trouve pas de directive à portée linguistique, sauf pour les établissements publics qui sont tenus, en tant qu'acteurs d'administration publique, d'utiliser l'arabe dans leur correspondance. De ce fait, les entreprises (les banques, outre que la Banque Centrale, les assurances, l'hôtellerie et le tourisme) peuvent librement choisir la langue de leurs opérations, y compris les exigences linguistiques pour leurs salariés. Puisqu'il n'y a pas de directive officielle, « *le choix de la langue de rédaction du contrat de travail est libre sous réserve que le salarié soit en mesure d'en comprendre les termes*¹³⁷ », contrairement au code de travail français par exemple, ou un contrat de travail doit être rédigé en français, Lorsqu'il est conclu en France. Néanmoins, l'article 206 de la *loi 31/08 édictant des mesures de protection du consommateur (2011)* énonce que tout contrat conclu dans une langue étrangère doit être accompagné d'une traduction en arabe :

« Tout contrat conclu dans une langue étrangère doit être obligatoirement accompagné d'une traduction en arabe. »

« La connaissance du français est plus appréciée par les employeurs que la connaissance de l'arabe » (Benzakour, Gaadi, Queffélec, 2000), surtout dans le secteur du tourisme, l'un des

¹³⁷ Owl Of Africa. Conseil Juridique. « LE RECRUTEMENT EN DROIT DU TRAVAIL MAROCAIN : CE QU'IL FAUT RETENIR » par Ghizlane Khachane. 27 juin 2018. [accessible à : <https://www.owlof africa.com/fr/le-recrutement-en-droit-du-travail-marocain-ce-qu'il-faut-retenir-2/>]

principaux moteurs de l'économie marocaine. Sans réelle surprise, la France demeure le premier marché étranger des voyages à destination du Maroc, avec plus de 1,8 million de touristes (15% des arrivées totales) en 2018, loin devant l'Espagne (814 000) et l'Allemagne (394 000)¹³⁸.

3.4. Les médias

3.4.1. La presse écrite

Au Maroc, la liberté de publication des journaux, de l'imprimerie, de l'édition et de la librairie est garantie par le *Code de la presse* de 2003 et par le *Dahir n° 1-16-122 du 6 kaada 1437 (10 août 2016) portant promulgation de la loi n° 88-13 relative à la presse et à l'édition*. Conformément à l'article 41 du Code de la presse, les journalistes peuvent écrire dans n'importe quelle langue, à condition qu'ils ne s'expriment pas de manière offensante envers la famille royale, la religion islamique, le régime monarchique ou l'intégrité territoriale.

La presse d'expression française a continué d'exister et de se développer même après la disparition de la presse coloniale. Il existe aujourd'hui une multitude de journaux en français au Maroc. Parmi les titres francophones les plus populaires on compte *Le Matin du Sahara et Maghreb*, *Les Inspirations ECO*, *l'Opinion*, *Libération* et *l'Economiste*. Toutefois, si la presse écrite était en vogue au XX^{ème} siècle, elle devient de moins en moins intéressante pour les Marocains contemporains qui préfèrent se renseigner plutôt via la presse électronique ou les réseaux sociaux. En outre, la presse n'est généralement diffusée que dans les grandes villes ou on enregistre un plus haut niveau de littérisme. Selon les statistiques de l'OJD, on a diffusé près de 303 000 journaux (gratuits et payants) en 2017¹³⁹. Cela signifie qu'avec une population de 35 millions d'habitants, seulement 1 Marocain sur cent lit le journal. Bien que la demande sur le marché de la presse écrite marocain soit dérisoire, l'offre reste assez intéressante et la répartition entre la presse arabe et la presse française est grosso modo « fifty-fifty ». En 2017, l'OJD a enregistré une diffusion totale de 137 764¹⁴⁰ journaux payants écrits en arabe

¹³⁸ Observatoire du tourisme Maroc. « Le tourisme en chiffres 2018 ». 2018 [accessible à : <http://www.observatoiredutourisme.ma/wp-content/uploads/2020/01/Tourisme-en-Chiffres-2018.pdf>] Consulté le 30 Avril 2020

¹³⁹⁻¹⁴⁰ OJD Maroc. 2017 [accessible à : [http://www.ojd.ma/Chiffres/\(category\)/payante](http://www.ojd.ma/Chiffres/(category)/payante)] Consulté le 30 avril 2020

contre 137 056 en français. Le quotidien français *Le Matin du Sahara et Maghreb* s'est placé en 2017 à la quatrième position du palmarès des principaux titres de presse avec 20 215 journaux diffusés en 2017, ce qui fait de lui le journal francophone le plus lu au Maroc. Voici le reste du palmarès des 10 principaux titres de presse payants au Maroc :

Titre	Langue	Périodicité	Dernière période	Tirage	Diffusion 2017
<i>ALAKHBAR</i>	arabe	<i>Quotidien</i>	2017	43 907	37 320
<i>AL MASSAE</i>	arabe	<i>Quotidien</i>	2017	61 389	27 432
<i>ASSABAH</i>	arabe	<i>Quotidien</i>	2017/2018	46 438	26 484
<i>LE MATIN DU SAHARA ET MAGHREB</i>	français	<i>Quotidien</i>	2017	30 145	20 215
<i>LA VIE ECO</i>	français	<i>Hebdomadaire</i>	2017/2018	23 930	16 948
<i>AKHBAR AL YOUM AL MAGHRIBIYA</i>	arabe	<i>Quotidien</i>	2017	28 266	14 436
<i>L'ECONOMISTE</i>	français	<i>Quotidien</i>	2017/2018	22 038	14 174
<i>SANTE + MAGAZINE</i>	français	<i>Mensuel</i>	2017	16 364	11 272
<i>LES INSPIRATIONS ECO</i>	français	<i>Quotidien</i>	2017/2018	12 170	10 602
<i>L'OPINION</i>	français	<i>Quotidien</i>	2017	31 661	10 227

Sources : *Données : OJD Maroc 2017*

[accessible à [http://www.ojd.ma/Chiffres/\(category\)/payante](http://www.ojd.ma/Chiffres/(category)/payante)]

3.4.2. La presse en ligne

Compte tenu de la popularité croissante d'internet, les audiences des journaux en ligne sont plus importantes que leurs confrères issus de la presse papier¹⁴¹. En mars 2014, le magazine en ligne *Tel Quel* a publié un article sur le nombre des sites d'informations marocains en ligne d'après le Ministre de la Communication marocain : « *Plus de 407 sites d'informations sont enregistrés avec le nom de domaine « .ma », (...) Le ministre de la communication a souligné l'importance de ce chiffre qui constitue « un véritable potentiel dans le domaine de la diversité et de la liberté de la presse »*¹⁴². La presse en ligne francophone est prédominante. A titre d'exemple nous pouvons citer le portail d'information générale *Bladi*, un site de presse féminine *Marocaine* ou *Medias24*, qui se classe parmi les principaux portails d'information au Maroc.

3.4.3. La télévision

Dans le dernier grand recensement du Maroc en 2004, une télévision était présente chez 88,5% des ménages en milieu urbain et 57,6% des ménages en milieu rural¹⁴³. Si la télévision était auparavant un des seuls moyens d'ouverture sur le monde extérieur, elle se trouve aujourd'hui remplacée par les nouveaux moyens de communication liés à internet. La télévision garde désormais sa place dans les ménages marocains plus par tradition que par indispensabilité. Le Maroc compte une dizaine de chaînes, certaines publiques et d'autre privées. Les deux premières chaînes nationales publiques du Maroc, *Al Aoula* et *2M* ont vu une diminution de l'utilisation de la langue française dans leurs programmes. Si cette langue était largement employée dans le passé dans les journaux télévisés, les émissions, et les films, la situation a beaucoup changé depuis l'arrivée du parti islamiste (PJD) au gouvernement. En

¹⁴¹ Presse-Marocaine.fr. Annuaire de la presse francophone et arabophone du Maroc. 2017 [accessible à <https://www.presse-marocaine.fr/presse-marocaine-en-ligne.html>] Consulté le 30 Avril 2020

¹⁴² Tel Quel. « Presse en ligne : 407 sites d'informations marocains » par Yassine Majdi, 19 Mars 2014. [accessible à https://telquel.ma/2014/03/19/presse-en-ligne-407-sites-dinformations-marocains_133776] Consulté le 30 Avril 2020

¹⁴³ Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc. Recensement générale de l'habitat 2004.

effet, depuis Mars 2012, le PJD œuvre pour l'arabisation des chaînes de télévision. Cette décision de la part du gouvernement du PJD a suscité beaucoup de débats et de critiques, l'opinion publique et les milieux francophones du pays ont qualifié cette décision d'un retour en arrière. Au sujet de ces critiques, le Ministre marocain de la Communication, M. El Khalfi s'est exprimé auprès de l'Agence France Presse en affirmant que la langue française se maintiendra avec un pourcentage de 20 à 25% dans les programmes de 2M. Le bulletin d'information en français sur 2M reste maintenu, sauf que sa diffusion sera décalée dans le temps¹⁴⁴. La diffusion du journal télévisé en français sur 2M a été décalée du début de l'après-midi au soir. La première chaîne *Al Aoula* reste majoritairement en langue arabe (dialectale et standard), le reste étant berbère et minoritairement en français. Si la décision du PJD s'applique de force sur les chaînes publiques du Maroc, les chaînes de diffusion privées comme *Medi1 TV* et *Canal Atlas* gardent le droit de choisir leur langue de diffusion. Le français est largement utilisé dans ces chaînes sous forme d'émissions-débat et de documentaires.

3.4.4. La radio

La situation actuelle de la radiodiffusion au Maroc diffère largement de celle d'il y a 15 ans. En effet après une longue période de monopole étatique, où seules les radios publiques étaient autorisées à diffuser, la situation a changé en 2006 quand le pays a décidé de libéraliser le secteur de la radiodiffusion et d'autoriser la diffusion de chaînes de radio privées. Le Maroc dispose aujourd'hui de plus d'une vingtaine de chaînes de radio, dont les deux tiers sont privées. Ces chaînes sont soumises au contrôle de la HACA, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle. Les textes officiels de la HACA qui contrôlent la création et la continuité de ces chaînes de radio restent très vagues concernant le cadre linguistique imposé aux radios marocaines. Le texte de loi qui définit les contraintes linguistiques de la plupart des radios se résume dans l'article 11.5 sur l'usage des langues du *cahier de charge de la HACA* :

¹⁴⁴ Figaro. « Maroc: les directives TV font scandale » par AFP. 12 avril 2012. Consulté le 2 mai 2020 [accessible à <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/04/12/97001-20120412FILWWW00658-maroc-les-directives-tv-font-scandale.php>]

« l'opérateur s'efforce de ne pas faire un usage désordonné et anarchique des langues. »

De ce fait, on retrouve un véritable mélange linguistique dans les radios marocaines. Officiellement, peu de radios adoptent une position linguistique précise, se présentant le plus souvent comme bilingue. En pratique, on retrouve une radiodiffusion mixte, associant souvent arabe et français dans la même émission. Cette approche linguistique reflète la réalité socioculturelle du pays, où la plupart des Marocains francophones ont tendance à associer l'arabe et le français dans leur discours. A part les chaînes de radio spécialisées, comme par exemple la chaîne *Assadissa du saint Coran* qui ne diffuse qu'en arabe, la langue de radiodiffusion s'adapte au public cible de la chaîne de radio. Certaines chaînes proposent un contenu majoritairement en arabe et visent de ce fait des populations spécifiques comme les personnes analphabètes ou les femmes au foyer. D'autres chaînes comme *Radio 2M* et *Hit Radio* visent un public jeune et instruit, et proposent de ce fait plusieurs chroniques en français. On retrouve par exemple « *Le club de la presse* »¹⁴⁵ ou « *Faites entrer l'invité* »¹⁴⁶, émissions en français diffusées sur *Radio 2M* qui sont très suivies par les auditeurs francophones.

3.4.5. La littérature

La littérature marocaine d'expression française a commencé à apparaître après l'instauration du protectorat. Tout au début, ces œuvres littéraires n'étaient lues que par une élite française instruite dans les écoles des notables. La plus célèbre œuvre de la littérature francophone par un auteur marocain de cette époque est probablement le roman *Mosaïques ternies*, écrit en 1932 par Benzaous Chat, dans lequel « *une Anglaise éprise d'un Marocain se convertit à l'islam dans un décor évoquant les coutumes traditionnelles du pays* »¹⁴⁷. Après la

¹⁴⁵ [accessible à : <http://www.radio2m.ma/emissions/le-club-de-la-presse/>]

¹⁴⁶ [accessible à : <http://www.radio2m.ma/emissions/faites-entrer-lininvite/>]

¹⁴⁷ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Littérature maghrébine francophone ». *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Litt%C3%A9rature_maghr%C3%A9bine_francophone]. Consulté le 5 Mai 2020.

seconde guerre mondiale, la création littéraire au Maroc est tombée en déclin pour quelques années. D'après Cyr (1973, page 133), durant la période de 1945 jusqu'à 1972, on a vu apparaître seulement 39 œuvres (17 romans, 2 nouvelles, 16 recueils de poèmes et 4 pièces de théâtre), dont la plupart était éditée en France. Parmi les écrivains les plus notables des années 1950, se classent les romanciers Ahmed Sefrioui et Driss Chraïbi, le poète Isaac D. Knafo et ses fameux poèmes *Maroquinerie* et *Fugitives*. En 1979, Abdelkébir Khatibi « relate l'histoire d'un faux prophète dans *Le Prophète voilé*, mettant en scène la vie d'*Al-Muqanna* »¹⁴⁸. En 1969, Abdellatif Laâbi avait publié sa revue *Souffles*. Dix années plus tard, un autre romancier célèbre, Abdelkbir Khatibi, avait publié son roman dénommé *Mémoires tatouées* dans lequel il évoque le traumatisme post-colonial. Les Marocains peuvent ainsi montrer avec fierté plusieurs œuvres francophones. Cependant la création littéraire arabe reste prédominante dans le pays. Par ailleurs, le Maroc était un havre pour de nombreux écrivains du milieu du XX^{ème} siècle. De grands noms de la littérature comme William Burroughs, Jack Kerouac ou Tennessee Williams et beaucoup d'autres y ont trouvé une ambiance idéale pour leur créativité.

¹⁴⁸ Wikipédia, l'encyclopédie libre. « Littérature maghrébine francophone ». *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Litt%C3%A9rature_maghr%C3%A9bine_francophone]. Consulté le 5 Mai 2020.

Conclusion

Il convient de souligner, en guise de conclusion, que le statut légal du français au Maroc est en inadéquation avec son importance dans les structures administratives du pays. En arrivant à la fin de ce mémoire, il s'avère évident que la politique d'arabisation après la chute du Protectorat était trop précipitée et donc irréfléchie. On a obligé l'arabe dans le secteur public autrefois francisé, mais la plupart des employés du service public ont continué à parler le français malgré cette obligation. L'ouverture du Maroc au monde occidental et à la modernité a conduit au fait que l'on préfère aujourd'hui le français à l'arabe standard dans tous les secteurs où son usage n'est pas illégal. En outre, si le gouvernement marocain tolère le français comme langue de rédaction du Bulletin officiel, de l'enseignement supérieur ou des médias, son usage est purement spontané dans les domaines scientifiques et techniques en raison de la politique linguistique de l'enseignement supérieur. Le secteur de santé publique en fait un parfait exemple. Il s'agit ainsi d'une certaine incohérence linguistique qui apporte des difficultés aux Marocains.

Comme solution s'offre une codification du darija à l'aide du lexique français moderne et approprié à tous les domaines de la vie sociale. Une législation de la langue maternelle des Marocains pouvait apporter des fruits à long terme, tout en gardant au français la place de première langue étrangère.

Je crois avoir répondu, par le présent mémoire, aux trois questions principales concernant la problématique de la francophonie au Maroc. Nous avons découvert comment le français a été introduit dans le pays et examiné par la suite l'actuelle situation démolinguistique du Maroc. J'ai couvert, dans la troisième partie de ce mémoire, les domaines où l'usage du français est le plus évident. Néanmoins, les preuves de la francophonies au Maroc ne se limitent pas à cette sélection... Il serait également intéressant d'adresser les influences mutuelles entre la culture française et marocaine, ainsi que les rapports entre le français, l'arabe et l'amazighe du point de vue purement linguistique.

Finalement, je crois pouvoir constater que le français demeure, et demeura probablement longtemps encore, une langue clé pour les Marocains qui aspirent à être ambitieux.

Résumé en langue tchèque

(Résumé v českém jazyce)

Maroko neboli Marocké království je konstituční monarchií nacházející se na severozápadě afrického kontinentu. Zeměpisci řadí Maroko do oblasti zvané *Maghreb*, společně s ostatními severoafrickými zeměmi ; Alžírskem, Tuniskem & Libyí. Aktuálně čítá marocká populace přibližně 36,5 milionů obyvatel, z čehož je dle odhadů 41-63 % berberského původu, 18 % původu arabského a zbylé 1 % populace tvoří převážně francouzská, španělská a alžírská menšina. Drtivá většina populace se hlásí k Islámu. Hlavním městem Maroka je *Rabat*, avšak předními ekonomickými centry s nejvyššími počty obyvatel jsou *Casablanca*, *Marrakéš*, *Fès*, *Tanger*, *Salé* a *Kénitra*. Z ekonomického hlediska se Maroko řadí na 5. místo jakožto nejsilnější ekonomika Afriky, avšak repartice bohatství mezi obyvatelstvo je značně nerovnoměrná. Dále je třeba věnovat pozornost marockému právnímu systému, jelikož tato práce klade důraz na právní normy upravující jazykové uspořádání v zemi. Marocké právo spočívá nejen v kontinentálním evropském právu (především po vzoru Francie), ale rovněž v islámské tradici a tamějších zvyklostech. Hlavními zdroji marockého práva je konstituce, tak zvané *dahíry* (*cizí podst. jm. r. m.; 1.p. „dahír“*), neboli královské dekrety a zákony schválené parlamentem. Všechny právní texty, včetně zmíněných zákonů a mezinárodních úmluv, jsou zveřejňovány v *Úředním věstníku Marockého království* (*Le Bulletin officiel du royaume du Maroc*) a tím zpřístupněny široké veřejnosti. Stejně jako v mnoha dalších islámských zemích je marocká právní doktrína poznamenána islámským právem *šaría*, avšak pole jejího působení bylo značně zúženo a dnes zasahuje de facto jen do sféry rodinného práva.

Maroko je kulturně pestrou zemí s velmi dlouhou a bohatou historií. Pro některé historiky představuje Maroko kolébkou lidstva, neboť právě na jeho území byly v roce 2017 objeveny doposud nejstarší ostatky homo sapiens staré přibližně 300 tisíc let. Napříč staletími bylo Maroko poznamenáno mnoha významnými kulturami, počínaje kulturou berberskou, jež náleží původnímu obyvatelstvu země, přes kulturu románskou, arabskou, portugalskou, španělskou, až po kulturu francouzskou, která je zde dodnes obzvláště znatelná. Samotný vznik království je spojen s arabskou invazí v VII. století našeho letopočtu. Od založení státu se u moci vystřídalo několik vládnoucích dynastií, z nichž je za nejúspěšnější považována dynastie *Almohadů* (1145-1269), neboť je období jejich vlády označováno za zlatý věk marocké historie. Od XV. století čelili maročtí sultánové evropským vpádům. Svou nezávislost dokázali uchránit až do roku 1912, kdy byl v zemi nastolen francouzský a španělský protektorát. Během 44 let, tedy až do znovuzískání nezávislosti v roce 1956, byla marocká vláda řízena převážně francouzskými a španělskými autoritami. Francouzský vliv

byl a zůstává značnější, neboť Francie okupovala mnohem větší část marockého území. Přítomnost francouzů orientovala Maroko na moderní, západní myšlení a představila v administrativě země francouzský jazyk, který se stal de facto druhým mateřským jazykem Maročanů, čímž se dostáváme k jádru této bakalářské práce, které spočívá za prvé v odpovědi na otázku ;

Jak byla francouzština do Maroka představena?

Díky zahraniční vzdělávací aktivitě *Francouzské aliance* byla francouzština do země představena jako cizí jazyk již ke konci XIX století. Na základě pravomocí, které získali Francouzi podepsáním úmluvy z Fès, prošly marocké státní instituce mnoha reformami, jejichž hlavním účelem bylo „pofrancouzštění“ země a jejího soudního, školního a hospodářského systému. Francouzština tak ihned po roce 1912 nahradila arabštinu jako hlavní úřední jazyk. Zvláštní pozornosti se dostalo marockému vzdělávacímu systému, pokud lze o systému v době před protektorátem vůbec mluvit. Francouzi zde představili svou strukturu základních a středních škol a francouzština byla zavedena jako jazyk výuky. Nicméně, poskytnutí univerzálního školního vzdělání marocké populaci se prokázalo jako velký problém hned z několika důvodů, hlavně kulturních, náboženských a sociálních. Ve snaze přizpůsobit se každé skupině obyvatel byl tedy zaveden dosti rozrůzněný vzdělávací systém. Na jedné straně vznikaly základní a střední školy s kompletní francouzskou výukou určené pro Evropany žijící v Maroku. Na straně druhé bylo založeno několik škol určených pro tamější muslimské a berberské obyvatelstvo, se zaměřením, mimo na francouzštinu, také na tradiční výuku. Přes veškeré snahy se nepodařilo vzdělat velikou část populace. Francouzština se však za doby protektorátu stala také jazykem médií, obchodu a moderních věd, což přispělo k její současné „image“.

Jaká je současná socio-lingvistická situace v Maroku?

V Maroku se nejčastěji setkáváme se standardní arabštinou a arabským dialektem „*darijou*“ (cizí podst. jm. r. ž.; l.p. „*darija*“), berberštinou neboli *tamazightem* (cizí podst. jm. r. m.; l.p. „*tamazight*“), francouzštinou, španělštinou a v poslední době také s angličtinou. Důsledkem přítomnosti několika jazyků současně je skutečnost že téměř 40 % Maročanů ovládají více jak jeden jazyk. Obecně pozorujeme 4 lingvistické situace : jednojazyčnost, dvojjazyčnost, trojjazyčnost nebo čtyřjazyčnost. Mezi další lingvistické jevy pozorovatelné v Maroku se řadí diglosie, především mezi standardní arabštinou a *darijou* a mezi standardní arabštinou a francouzštinou, a tzv. „code switching“ neboli „střídání kódů“.

Podle statistik Mezinárodní organizace Frankofonie je zhruba 35 % marocké populace frankofonní, převážně v kombinaci s dalšími jazyky, 70 % arabofonní (*cizí příd. jm.; ti, kteří hovoří arabsky*) a méně jak 15 % populace se považuje za berberofonní (*cizí příd. jm.; ti, kteří hovoří berbersky*). 60% populace hovoří jen jedním jazykem, převážně arabským dialektem a berberštinou. V rámci dvojjazyčných domácností se užívání francouzštiny řadí na druhé místo po darije. Ve státní správě převažuje psaná standardní arabština, avšak ve školách, v podnicích a často i v médiích se hovoří darijou, francouzštinou, či berberštinou. Jedná se tak o jistý jazykový nesoulad mezi veřejnou a soukromou sférou, který je zapříčiněn oficiálním uznáním pouze dvou ze čtyř prakticky užívaných jazyků. A přestože mezi ně francouzština nepatří, stále hraje v Maroku velmi důležitou roli, což nás přivádí ke třetí a poslední otázce, a to ;

Jaké postavení drží v současné době francouzština v Maroku?

V souladu s marockou konstitucí z roku 2011 jsou oficiálními jazyky Maroka standardní arabština a berberština. Francouzština má pouze status „cizí jazyk“. Navzdory tomu jsou veškeré právní texty vyhotovovány jak ve standardní arabštině, tak a ve francouzštině, tj. jazykem „cizím“, přičemž je zde opomenut druhý oficiální jazyk – berberština. Úřední věstník Marockého království byl založen Francouzi při příležitosti zřízení protektorátu a francouzština přetrvávala ve vzdělávání státních úředníků. Do oblasti soudnictví už však francouzština nezasahuje, neboť je její užívání při soudním jednání explicitně zakázáno, s výjimkou přítomnosti frankofonních svědků, obviněných či žalovaných, jejichž výpovědi jsou přesto překládány do standardní arabštiny. Ostatní domény marocké státní správy pociťují značně větší vliv francouzštiny, přestože je v této oblasti užívání jiného jazyka než arabského nezákonné. Ministerstva vzdělávání, zdravotnictví, zemědělství, financí a zahraničních věcí jsou tak povinna vyhotovovat veškeré administrativní dokumenty a vyřizovat svou korespondenci písemně pouze v arabštině, avšak ústních projevech nadále používají výhradně dariju či francouzštinu. Své klíčové místo si francouzština drží především v moderních vědeckých a technologických doménách, jako například v lékařství. Zajímavým poznatkem je, že maroští lékaři vyhotovují lékařské předpisy výhradně ve francouzštině, a to i v případě, že pacient není frankofonní. Francouzština se objevuje také na marockých poštovních známkách a na identifikačních dokumentech, tj. na občanském průkazu i na cestovním pase. Co se týče osobních jmen, zákon stanovuje povinnost pojmenovat svého potomka jménem „marockým“, tudíž jménem arabského či berberského původu, a proto jsou francouzská jména v Maroku velmi vzácná.

Postavení francouzštiny ve vzdělávání je pro maročany kontroverzním tématem. Jazykové uspořádání ve vzdělávacích institucích je často kritizováno a podle některých názorů stojí za poměrně vysokou neúspěšností školáků. Pro státní základní a střední školy stanovuje zákon jako jazyk výuky standardní arabštinu, jenže většina vysokoškolských oborů je vyučována ve francouzštině. Povinný předmět „francouzský jazyk“ je školákům představen již v 8 letech, tj. ve 3. třídě základní školy, v rozsahu 8 hodin týdně. Stejný objem výuky pokračuje až do 6. třídy, kdy žáci skládají zkoušku z francouzštiny pro přechod do třídy sedmé. Poslední 3 ročníky základního vzdělání v rámci tzv. „*collège*“, tj. 7., 8., a 9., zahrnují vyšší počet odborných předmětů, a pro výuku francouzštiny zbývá 6 hodin týdně. Po přestupu na střední školu neboli „*lycée*“, zůstává výuka francouzštiny povinná, avšak s ještě omezenějším rozsahem její výuky, a to v rozmezí od 3 do 5 hodin týdně. V ideálním případě by měl typický Maročan či Maročanka dosáhnout složením marockého ekvivalentu maturitní zkoušky tzv. „*baccalauréat*“ minimálně úrovně B1 podle Evropského referenčního rámce. Nešťastnou realitou bývá, že znalost francouzštiny na úrovni B1 nepostačí ke přijetí na francouzsky nastavené programy na vysokých školách. Z tohoto důvodu se v Maroku těší poměrně velké popularitě francouzské soukromé školy v aktuálním počtu 44. Tyto nezávislé instituce byly v roce 2019 navštěvovány téměř 45 tisíci žáky. Vysokoškolské vzdělání v Maroku zajišťuje primárně 12 státních univerzit. Zhruba 60-70 % vysokoškolských oborů je naprogramováno ve francouzštině, obzvláště obory technické, vědecké, lékařské a ekonomické. Zbýlých 30-40 % programů je zpravidla vyučováno ve standardní arabštině, zejména obory náboženské a právní.

Marocká liberální ekonomika umožňuje místním podnikům užívat francouzský jazyk, pokud si to přejí. Vzhledem k tomu, že Francie představuje pro Maroko hlavního obchodního partnera a rovněž proto, že se většině firemních ředitelů a podnikatelů dostalo vzdělání ve francouzštině, těžko si představit, že by marocký trh fungoval bez francouzštiny. K její důležitosti v této oblasti přispívají také tendence k modernitě a západnímu světu, ať už se jedná o módu, nové technologie, či jiné zboží. Není proto divu, že se 23 z 50 Maročanů a Maročanek učí francouzsky za účelem najít si dobře placené zaměstnání.

Další oblastí užití francouzštiny v Maroku jsou média. Marocká vláda neomezuje užívání jazyků v médiích, pokud se ovšem vyjadřují srozumitelně a nekritizují královskou rodinu, Islám či monarchii. Francouzský tisk přetrvává v zemi dodnes. Poptávka po tisku všeobecně klesá, nicméně zhruba 50 % místní nabídky tvoří francouzské tituly, jako například *Matin de Sahara et Maghreb*, *La Vie Eco*, *L'Économiste* atd. Kromě toho existuje v Maroku

přes 400 tisíc francouzských online informačních portálů, z nichž pravděpodobně nejslavnější je *Medias24*. Po roce 2012 ztratila francouzština své postavení v televizním vysílání, a to následkem rozhodnutí islámské strany PJD. Toto rozhodnutí bylo kritizováno a omezeno, proto je dnes zhruba 20-25 % televizních programů vysíláno ve francouzštině. Mezi francouzské radiové stanice patří např. *Le club de la presse* či *Faites entrer l'invité*, oblíbené u mladých a vzdělaných lidí. Mimo jiné se francouzština objevuje také v literární tvorbě. Tento trend začal za doby francouzského protektorátu a přetrvává dodnes.

Závěrem lze konstatovat, že v Maroku není francouzštině věnováno dostatečné pozornosti. Již od roku 1956 pocítuje marocká vláda potřebu zahladit přetrvávající vliv Francie a podnikla proto několik nedomyšlených kroků. Výsledkem je, že se francouzština nadále objevuje téměř ve všech oblastech soukromé sféry, s výjimkou náboženství. Pouze veřejná sféra byla poměrně „násilně“ zarabizována, navzdory skutečnosti, že vzdělávací systém země zůstává jazykově nejednotný, což způsobuje výše popsané potíže. Jako řešení se nabízí kodifikace marocké darijy za pomoci francouzského a případně arabského lexika a její následná legalizace ve státní správě. Francouzština však přetrvává, a zřejmě ještě dlouho přetrvávat bude, klíčovým jazykem pro uskutečnění životních ambicí mnoha Maročanů.

Lexique

Sources : Les définitions, les explications : Encyclopédie Larousse & Benzakour, Gaadi,
Queffélec : « *Le français au Maroc - Lexique et contacts de langues* » (2000).

A

alaouite ou **alawite** (dérivé d'un nom propre arabe) adj. *Fréq.* Relatif à ou appartenant à la dynastie régnante du Maroc, les Alaouites

almohade (dérivé d'un nom propre arabe) *Disp., intellectuels.* Relatif à la dynastie régnante du Maroc, les Almohades

alphabète n. et adj. *Fréq., écrit surtout intellectuels.* Qui sait lire et écrire, **Dér.** **Alphabétisme,** **analphabète,** **analphabétisation**

alphabétisme n. m. *Fréq. Moyens scolarisés et intellectuels.* Fait de savoir lire et écrire

amir al Mouminine (de l'arabe classique, littéral. « émir des croyants ») loc. *Fréq.* Prince, commandeur, chef des croyants, titre porté par le roi du Maroc. **Syn.** **Émir des croyants**

amazigh ou **amazight** (du berbère) n. et adj. (plur. *Imazighen(s)*) 1. *Fréq., intellectuels surtout.* Nom ou qualificatif que se donnent les Berbères. 2. *Fréq., moyens scolarisés et intellectuels.* Langue berbère ; qui relève de cette langue. **Dér.** **Syn.** **chleuh,** ou **amazighi,** **amazighit,** **tachelhite,** **tamazighte,** **tarifite**

amazighophone (dérivé de *amazigh* + suff. *-phone*) n. et adj. *Assez fréq., écrit surtout, intellectuels.* Qui parle le berbère, berbérophone. **Syn.** **berbérophone,** **tamazighophone**

arabisation (dérivé de *arabiser* + suff. *-ation*) n. f. 1. *Disp., écrit, intellectuels.* Action politique qui consiste à arabiser les populations berbères en leur donnant le caractère culturel et linguistique arabe. 2.

Fréq. intellectuels. Politique gouvernementale consistant à introduire la langue arabe classique ou standard en remplacement du français, dans les secteurs d'enseignement et de l'administration

B

bédouin (de l'arabe classique) n. et adj. 1. *Disp.* Arabe nomade du désert 2. *Disp.* Par extension, campagnard, rural, personne vivant à la campagne

berbérophone (dérivé de *berbère* + suff. *-phone*) n. et adj. *Assez fréq.* (Personne) qui parle le berbère. **Syn.** **amazighophone**

C

califat ou **khalifat** (de l'arabe) n. m. *Fréq.* 1. Dignité de calife. 2. Durée du règne d'un calife. 3. Territoire soumis à son autorité

calife ou **khalife** (de l'arabe) n. m. *Fréq.* Titre du chef suprême des musulmans

charia ou **chariâ** ou **chari'a** ou **chariaâ** ou **chariâa** (de l'arabe classique) n. f. *Fréq.* Loi musulmane, droit religieux. **Loc.** **faculté de la chariâ.** **Dér.** **charaïque.** Ou **chraâ**

chérif ou **ch'rif** (de l'arabe dialectale) n. m. (fém. sing. *chérifa, chrifa, chrifia* ; masc. plur. *chérifs, chorfa(s)* ; fém. plur. *cherifates*) 1. *Fréq.* Titre honorifique donné à tout descendant du Prophète Muhammad qui jouit, à ce titre, d'une grande considération. **Dér.** **chérifien,-ienne, chérifisme**

Coran ou **Koran** (de l'arabe classique) n. m. *Fréq.* Livre sacré des Musulmans renfermant la doctrine de l'Islam. **Dér.** **coranique, coraniquement**

couscous (de l'arabe) n. m. *Fréq.* Semoule de blé dur. **Dér.** **couscoussier, couscoussière**

D

dahir (de l'arabe) n. m. *Fréq.* Ordonnance royale ayant valeur de loi, décret royal

darija (de l'arabe dialectale) n. m. *Fréq.* arabe dialectale parlée au Maroc. **Dér.** **darijophone**

darijophone (dérivé de *darija* + suff. -*phone*) n. et adj. *Peu fréquent, intellectuels.* Qui parle l'arabe dialectal, le darija

dirham (de l'arabe) n. m. *Vieilli mais disp., écrit surtout, intellectuels.* Monnaie d'argent musulmane fabriquée aux temps anciens. V. **dinar**. 2. *Fréq.* Unité monétaire actuelle du Maroc

djebel (de l'arabe) n. m. *Disp.* Montagne, mont, zone ou terrain montagneux

E

école coranique n. f. *Fréq.* École traditionnelle musulmane ou l'on enseigne le Coran. **Syn.** **msid, médersa**

émir ou **amir** (de l'arabe classique) n. m. *Fréq.* Titre honorifique donné à un chef musulman. **Loc.** **émir des croyants.** **Dér.** **émiral, amir al Mouminine**

F

Fez ou **Fèz** (nom de la ville marocaine Fès ou cette coiffure était portée) n. m. *Vieilli mais disp., écrit surtout, intellectuels.* Calotte raide de forme tronconique et de couleur rouge. Ornée d'une mèche noire. **Syn.** **tarbouche, chéchia, rezza**

fikh ou **fiqh** (de l'arabe classique) n. m. *Fréq.* Théologie musulmane, science du Coran. Plus spécifiquement, étude et interprétation de la charia. **Dér.** **fquih**

fkih ou **fquih** (de l'arabe classique) n. m. *Fréq.* juriste, lettré dans la religion

H

hadith ou **hadite** (de l'arabe classique) n. m. *Fréq.* Recueil des actes et des paroles du prophète Muhammad faisant autorité, après le Coran, en matière de loi islamique.

I

idriside (d'un nom propre arabe + suff. -*ide*) n. et adj. *Disp., intellectuels.* Relatif à ou appartenant à la dynastie régnante du Maroc, les Idrissides

imam (de l'arabe) n. m. 1. *Disp., écrit surtout, intellectuels.* Historiquement, titre donné aux successeurs du Prophète Muhammad et de son gendre Ali. 2. *Fréq.* Savant en théologie musulmane. 3. *Fréq.* Chef de la prière. **Dér.** **imamat**

M

madrassa ou **madrassa** ou **médersa** (de l'arabe) n. f. *Fréq.* École

Maghreb ou **Maghrib** (dérivé d'un nom propre arabe) Région nord-africaine. **Dér.** **magrébin,-ne. maghrébaniser**

maghzan ou **maghzen** ou **makhzen** (de l'arabe) n. m. *Fréq.* Etat, Pouvoir, Autorités politiques, Administration centrale marocaine.

malékisme (d'un nom propre arabe + suff. -*isme*) n. m. *Spéc., intellectuels.* Doctrine d'un des quatre rites d'Islam, fondé par l'Imam Malek Ibn Anass et s'inspirant de la coutume de Médine. **Dér.** **malékite**

malékite ou **malikite** (d'un nom propre arabe + suff. *-ite*) n. et adj. *Fréq.* Relatif au malékisme ; adepte du malékisme

mérinide (dérivé d'un nom propre arabe) adj. *Disp., intellectuels.* Relatif à ou appartenant à la dynastie régnante du Maroc, les Mérinides

m'sid ou **msid** (de l'arabe dialectal) n. m. *Fréq.* Ecole traditionnelle musulmane ou l'on enseigne le Coran. **Syn.** école coranique, medersa

N

nomade adj. *Peu fréq., écrit, intellectuels.* Ambulant (en parlant du marchand a la sauvette ou du marchand ambulant)

O

oumma ou **oummah** ou **ouma** ou **umma** (de l'arabe) n. f. *Fréq.* Communauté des Musulmans, ensemble des nations arabes ou islamiques perçues comme entité.

Q

qanoun ou **qanun** ou **kanoun** (de l'arabe) n. m. *Disp., intellectuels surtout.* Cithare traditionnelle

S

saadien ou **saâdien,-ienne** (dérivé d'un nom propre arabe) adj. *Disp., intellectuels.* Relatif à ou appartenant à la dynastie régnante du Maroc, les Saadiens

sounna ou **sunna** (de l'arabe classique) n. f. *Fréq.* Ensemble de préceptes tirés des pratiques du prophète Muhammad ; orthodoxie musulmane établie à partir des paroles, actions et agissements du prophète Muhammad. **Dér.** sunnisme, sunniste, sunnite

sultan (de l'arabe) n. m. *Disp.* Monarque, souverain, prince de certains pays musulmans et spécialement du Royaume du Maroc

T

tachelhite ou **tachilhit** ou **tachlhit** (du berbère) n. m. *Fréq., intellectuels.* Variété dialectale berbère (amazighe) en usage dans le Haut Atlas, l'Anti-Atlas et le Souss. **Syn.** tamazighte, tarifite

tajine ou **tagine** (de l'arabe dialectal) n. m. *Fréq.* 1. Plat de forme conique en argile cuite vernissée. 2. Plat typique de la cuisine marocaine qui se présente sous forme d'agneau, de bœuf, de poulet ou de poisson, accompagné de légumes divers et variés

tarifite ou **tarifit** (du berbère) n.m., adj. *Fréq. intellectuels surtout.* Variété dialectale berbère parlée dans le nord du Maroc par les habitants de la chaîne montagneuse du Rif. **Syn.** amazighe, tachelhite, tamazighte

tifinagh (du berbère) n. m. et adj. *Disp., intellectuels.* Ecriture de la langue amazighe, relatif à cet écriture

W

wilaya (de l'arabe classique) n. f. (plur. *wilayate(s)*) *Fréq.* Division territoriale, zone administrative du Maroc

Z

zaouia ou **zaouiya**, **zawiya** (de l'arabe dialectal) n. f. *Disp.* Établissement religieux placé sous l'autorité d'une confrérie musulmane et spécialement affecté à l'enseignement coranique.

Bibliographie

A. Bibliographie scientifique

BENZAKOUR, F., GAADI, D., QUEFFÉLEC, A. « *Le français au Maroc - Lexique et contacts de langues* ». Bruxelles. Editions Duculot, 2000.

BLANCHET, P., MARTINEZ, P. « *Pratiques innovantes du plurilinguisme : émergence et prise en compte en situations francophones* ». Paris. EAC/AUF, 2010.

CYR, G. (1973). « *La littérature marocaine d'expression française* ». Liberté, 15 (5), 129–144.

CRYSTAL, D. chap. 9 « *English worldwide* », in David Denison, Richard M. A Hogg (dir.), « *History of the English language* ». UK. Cambridge University Press, 2006. pp. 420–439

DUMONT, P. « *Le français langue africaine* ». Paris. L'Harmattan, 1990.

ENNAJI, M. « *Multilingualism, Cultural Identity, and Education in Morocco* ». Springer US, 2005. pp. 116

ESSAID, M. J. « *Introduction à l'étude du droit* ». Fès. Najah al-Jadida, 2010. pp. 246

FERNANDÉZ, M. B., DE RUITER, J. J., TAMER, Y. « *Développement du plurilinguisme: le cas de la ville d'Agadir* ». L'Harmattan, 2010.

JOFFE. E. G. H. 1985. « *The Moroccan Nationalist Movement: Istiqlal, the Sultan, and the Country* ». vol. 26 (4), pp. 289-307. UK. Cambridge University Press, 2009.

KADLEC, J. « *Francouzština v Africe* ». Olomouc. Univerzita Palackého v Olomouci, 2012.

KNIBIEHLER, Y. EMMERY, G., LEGUAY, F. « *Des français au Maroc* ». Paris. Denoël, 1992.

LUGAN, B. « *Histoire du Maroc des origines à nos jours* ». Paris. Éditions Ellipses, coll. « Pour l'histoire ». 2011

MARTY, P. « *Le Maroc de demain* ». Paris. Société Générale de l'Imprimerie, 1925.

MESSAOUDI, L. « *Grandeurs et limites du droit musulman au Maroc* ». In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 47 N°1, Janvier-mars 1995. pp. 146-154

MGHARFAOUI, Khalil. (2016). Enseignement du français au Maroc : le paradoxe d'une langue « privilégiée ».

MIEGE, J. L. « *Que sais-je ? Le Maroc* ». Presses Universitaires de France – PUF, 2001.

RIDHA BOUGERRA, M. « *Histoire de la littérature du Maghreb – littérature francophone* ». Paris. Ellipses, 2013.

RIVET, D. « *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation* ». Fayard/Pluriel, 2010.

TRÉAN, C. « *La francophonie* ». Paris. Le Cavalier Bleu, 2006.

BOUKNOUS, A. « *Sociétés, langues et cultures au Maroc. Enjeux symboliques* ». Rabat. Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Rabat. 1995

BOUKNOUS, A. « *La francophonie au Maroc : Situation sociolinguistique* ». in de Robillard, D. de, Beniamino, M. (éds), *Le français dans l'espace francophone*, t II. Paris. Champion. 1995. pp. 691-703

B. Internet

BROUKSY, Omar. « *Maroc : Un pays moins stable que stabilisé par un système policier* » sur le monde.fr, 27 juillet 2019. Consulté à Wikipédia le 2 février 2020. [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Maroc>]

FLORY, Maurice. « *L'avis de la Cour internationale de Justice sur le Sahara occidental* ». In: Annuaire français de droit international, volume 21, 1975. pp. 253-277. Consulté le 29 avril 2020 [accessible à : https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1975_num_21_1_2330]

L'Organisation Internationale de la Francophonie. « *88 Etats et gouvernements* ». 2020. Consulté le 10 mai 2020 [accessible à : <https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125>]

ELMAJDOUBI, Khadija. « *Rapport de stage au sein de Poste Maroc Barid Almaghrib* ». Université Mohammed V - Souissi Rabat/Salé - deug "1ere année" 2008. Consulté le 10 mai 2020 [accessible à : <https://www.memoireonline.com/01/10/3096/Rapport-de-stage-au-sein-de-Poste-Maroc-Barid-Almaghrib.html>]

ZIAMARI, Karima. DE RUITER, Jan Jaap. « *Les langues au Maroc : réalités, changements et évolutions linguistiques* » (p. 441-462). © Centre Jacques-Berque, 2015. Consulté le 10 mai 2020. [accessible à : <https://books.openedition.org/cjb/1068#ftn7>]

Top first names from around the World « *Top 500 girl & boy names in Morocco* » – 12 février 2016. Consulté le 29 avril 2020 [accessible à : <http://www.top-names.info/names.php?S=F&P=MAR>].

Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle. Royaume du Maroc. « *Cahier des charges. Medina FM* ». Consulté le 8 mai 2020 [accessible à : <https://www.haca.ma/sites/default/files/upload/CC%20MedinaFMFr%20plus%20avenant.pdf>]

Geography Now. « *Geography Now ! MOROCCO* ». 12 décembre 2018. Consulté le 2 février 2020. [accessible à : <https://www.youtube.com/watch?v=9iqBeJnsq8U&t=136s>]

Langfocus. « *Moroccan Darija : an Arabic Dialect ?* ». 30 juin 2018. Consulté le 20 avril 2020. [accessible à : https://www.youtube.com/watch?v=v6x_6K0OR3w&t=260s]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Religion au Maroc* ». Consulté le 05 Mai 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Religion_au_Maroc]

Haut-Commissariat au Plan. « *Répartition géographique de la population d'après les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014* ». Consulté le 2 février 2020. [accessible à : https://www.hcp.ma/Repartition-geographique-de-la-population-d-apres-les-donnees-du-Recensement-General-de-la-Population-et-de-l-Habitat-de_a1796.html]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Maroc* ». Consulté le 2 février 2020. *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Maroc>]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Phénicie* ». Consulté le 10 février 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Ph%C3%A9nicie>]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Alliance française* ». Consulté le 19 Avril 2020. *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Alliance_fran%C3%A7aise]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Université Al Quaraouiyine* » Consulté le 20 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Universit%C3%A9_Al_Quaraouiyine]

L'Organisation Internationale de la Francophonie. « *La francophonie en bref* ». Consulté le 20 Avril 2020. [accessible à : <https://www.francophonie.org/la-francophonie-en-bref-754>]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Organisation Internationale de la francophonie* ». Consulté le 20 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_internationale_de_la_francophonie]

Glottolog 4.1. « *Berber* » sur glottolog.org. Consulté le 12 Avril 2020. [accessible à : <https://glottolog.org/resource/languoid/id/berb1260>]

LECLERC, Jacques. « *Les Berbères en Afrique du Nord* » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*. Québec. CEFAN, Université Laval, 2017. Consulté le 10 mai 2020 [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/berberes_Afrique.htm]

World Directory of Minorities and Indigenous Peoples. « *Morocco - Berber* ». Minority Rights Group. 2018, consulté le 23 Avril 2020 à Wikipédia, [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Berb%C3%A8res>]

France Info Afrique. « *La langue amazighe (berbère) sera enseignée dans les écoles du Maroc* ». 13 juin 2019. Consulté le 23 Avril 2020 [accessible à : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/la-langue-amazighe-berbere-sera-enseignee-dans-les-ecoles-du-maroc_3486169.html]

The Arab Weekly. « *Morocco adopts law confirming Berber as official language* » 11 juin 2019. Consulté le 23 Avril 2020. [accessible à : <https://the arabweekly.com/morocco-adopts-law-confirming-berber-official-language>]

University of Birmingham. « *Arabic* ». 2020. Consulté le 24 Avril 2020, [accessible à : <https://www.birmingham.ac.uk/schools/lcahm/departments/languages/sections/lfa/about/arabic.aspx>]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Éducation au Maroc* ». Consulté le 30 Avril 2020. *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ducation_au_Maroc]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Espagnol* ». Consulté le 30 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Espagnol>]

Eco Actu. « *Enseignement de la langue espagnole : 11 centres opérationnels au Maroc* ». 12 février 2019. Consulté le 30 avril 2020. [accessible à : <https://www.ecoactu.ma/enseignement-de-la-langue-espagnole-11-centres-operationnels-au-maroc/>]

H24 info. « *L'Enseignement de langue espagnole en nette progression* ». 7 février 2019. Consulté le 30 avril 2020 [accessible à : <https://www.h24info.ma/maroc/lenseignement-de-la-langue-espagnole-en-nette-progression-au-maroc/>]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Anglais* ». Consulté le 30 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA3.0* [accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Anglais>]

L'Organisation Internationale de la Francophonie. Gallimard. « *La langue française dans le monde* ». Édition 2019 [accessible à : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-02/Edition%202019%20La%20langue%20francaise%20dans%20le%20monde_VF%202020%20.pdf]

Medias 24. « *Administration publique : La langue française hors la loi ?* » par Abdelali El Hourri. 28 mars 2018, Consulté le 27 Avril 2020. [accessible à :

<https://www.medias24.com/MAROC/DROIT/181570-Administration-publique-La-langue-francaise-hors-la-loi.html>

Barid Al Maghrib. 2020. Consulté le 26 avril 2020 [accessible à : www.poste.ma]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Carte d'identité nationale au Maroc* ». Consulté le 29 Avril 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Carte_d%27identit%C3%A9_nationale_au_Maroc]

LECLERC, Jacques. « *Maroc : la politique d'arabisation* » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec. CEFAN, Université Laval, 21 novembre 2018. Consulté le 29 avril 2020. [accessible à : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/maroc-3Politique_arabe.htm]

UNESCO. « *Éducation au Maroc : Analyse du Secteur* ». 2010/ED/FU/RAB/PI/2. (EN) Unesco office in Rabat. 2010. Consulté le 2 mai 2020. [accessible à : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189743>].

Ecoliers-berberes.info « *Présentation générale du système éducatif marocain* ». Source: www.cndp.fr. 25 janvier 2006. Consulté le 2 mai 2020 [accessible à : <http://www.ecoliers-berberes.info/presentation%20systeme%20educatif.htm>].

Medias 24. « *Année scolaire 2017-2018: 1 élève sur 7 est scolarisé dans le privé* ». 16 juillet 2018. Consulté le 29 Avril 2020. [accessible à : <https://www.medias24.com/MAROC/Quoi-de-neuf/184572-Education-nationale-les-principaux-chiffres-de-l-annee-scolaire-2017-2018.html>]

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Royaume du Maroc. « *Statistiques Universitaires Enseignement Supérieur Universitaire Public, année universitaire 2017-2018* ». 2017-2018. Consulté le 20 avril 2020. [accessible à : <https://www.enssup.gov.ma/sites/default/files/STATISTIQUES/5035/Composition1.pdf>]

Libération. « *Maroc : l'enseignement en arabe ou français, une affaire de langue haleine* » Par Dounia Hadni. 4 août 2019. Consulté le 5 mai 2020. [accessible à :

https://www.liberation.fr/planete/2019/08/04/maroc-l-enseignement-en-arabe-ou-francais-une-affaire-de-langue-haleine_1743182

Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc « *Annuaire Statistique du Maroc 2018* ». Consulté le 10 mai 2020. [accessible à : https://www.hcp.ma/downloads/Annuaire-statistique-du-Maroc_t11888.html]

Université Ibn Zohr, Agadir. 2020. Consulté le 30 avril 2020. [accessible à : <http://www.uiz.ac.ma/>]

Service de Coopération et d'Action culturelle. République française. 2020. « *Présentation du réseau d'enseignement français* ». Consulté le 30 avril 2020. [accessible à : <https://www.efmaroc.org/fr/>]

OECD. « Maroc ». 2020. Consulté le 30 avril 2020. [accessible à : <https://oec.world/fr/profile/country/mar/>]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Économie du Maroc* ». Consulté le 1 Mai 2020. *Contenu réutilisé est sous CC BY-SA 3.0* [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie_du_Maroc]

Owl Of Africa. Conseil Juridique. « *LE RECRUTEMENT EN DROIT DU TRAVAIL MAROCAIN : CE QU'IL FAUT RETENIR* » par Ghizlane Khachane. 27 juin 2018. [accessible à : <https://www.owlof africa.com/fr/le-recrutement-en-droit-du-travail-marocain-ce-quil-faut-retenir-2/>]

Observatoire du tourisme Maroc. « *Le tourisme en chiffres 2018* ». 2018. Consulté le 30 Avril 2020. [accessible à : <http://www.observatoiredutourisme.ma/wp-content/uploads/2020/01/Tourisme-en-Chiffres-2018.pdf>]

OJD Maroc. « *Chiffres* ». 2017. Consulté le 30 avril 2020. [accessible à : [http://www.ojd.ma/Chiffres/\(category\)/payante](http://www.ojd.ma/Chiffres/(category)/payante)]

Presse-Marocaine.fr. « *Annuaire de la presse francophone et arabophone du Maroc* ». 2017. Consulté le 30 Avril 2020. [accessible à <https://www.presse-marocaine.fr/presse-marocaine-en-ligne.html>]

Tel Quel. « *Presse en ligne : 407 sites d'informations marocains* » par Yassine Majdi, 19 Mars 2014. Consulté le 30 Avril 2020 [accessible à https://telquel.ma/2014/03/19/presse-en-ligne-407-sites-dinformations-marocains_133776]

Haut-Commissariat au Plan. Royaume du Maroc. Recensement générale de l'habitat 2004. Figaro. « *Maroc: les directives TV font scandale* » par AFP. 12 avril 2012. Consulté le 2 mai 2020 [accessible à <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/04/12/97001-20120412FILWWW00658-maroc-les-directives-tv-font-scandale.php>]

Wikipédia, l'encyclopédie libre. « *Littérature maghrébine francophone* ». *Contenu copié est sous CC BY-SA 3.0*. Consulté le 5 Mai 2020. [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Litt%C3%A9rature_maghr%C3%A9bine_francophone]

Medias 24. « *1999-2019: Comment le Maroc a changé* ». Consulté le 13 Avril 2020. [accessible à : <https://www.medias24.com/le-droit-marocain-apres-20-ans-de-regne-vu-par-azzedine-kettani-4014.html>]

LARBI, Abdelhalim, Pr. « *Cours d'Introduction à l'étude du Droit* ». 2016.-2017 Consulté le 14 Avril 2020. [accessible à : <http://fsjes.usmba.ac.ma/cours/larbi/Cours-introduction-etude-droit.pdf>]

Le 360. « *OFFICIALISATION DE L'AMAZIGH. PARLEMENT: POURQUOI CE LUNDI 10 JUIN SERA HISTORIQUE* ». Par Mohamed Chakir Alaoui. 5 juin 2019. Consulté le 5 avril 2020. [accessible à : <http://fr.le360.ma/politique/officialisation-de-lamazigh-parlement-pourquoi-ce-lundi-10-juin-sera-historique-191765>]

C. Législature

Sources issues du droit marocain :

Dahir portant loi n° 1-77-230 du 19 septembre relatif à la réorganisation du Centre cinématographique marocain (1977) ▪ Dahir n° 1-96-97 du 2 août 1996 portant promulgation de la loi n° 35-95 complétant le dahir du 8 mars 1950 portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (1996) ▪ Loi n° 20-99 relative à l'organisation de l'industrie cinématographique (1999). ▪ Code de la presse et de l'édition (2003). ▪ Loi organique de 26 Septembre 2019 n°26.16 dans le Bulletin officiel n°9314, définissant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazigh. ▪ Dahir portant loi n° 1-74-447 (11 ramadan 1394) approuvant le texte du Code de procédure civile (B.O. 30 septembre 1974). ▪ Circulaire n°53-98-cab du 22 chaabane 1419 du 11 décembre 1998. ▪ La Constitution marocaine de 26 juillet 2011. ▪ La loi n°35-06 instituant la carte nationale d'identité électronique. ▪ Décret n° 2-08-310 du 23 chaoual 1429 (23 octobre 2008) instituant le passeport biométrique. ▪ Dahir n° 1-02-239 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 37-99 relative à l'état civil. ▪ Charte Nationale d'éducation et de formation de 1999. ▪ Dahir n°1-63-071 du 13 novembre relatif à l'obligation de l'enseignement (1963). ▪ Loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur (19 mai 2000). ▪ Décret n° 2-78-452 du 2 octobre 1978 portant réforme du régime des études et des examens en vue de la licence en droit. ▪ Dahir n°159-049 du 1^{er} juin 1959 formant statut de l'enseignement privé. ▪ Loi n°15-86 formant statut de l'enseignement privé. ▪ Loi n°06-00 formant statut de l'enseignement scolaire privé. ▪ Loi 31/08 édictant des mesures de protection du consommateur (2011). ▪ Dahir n° 1-16-122 du 6 kaada 1437 (10 août 2016) portant promulgation de la loi n° 88-13 relative à la presse et à l'édition. ▪ Cahier de charge de la HACA. ▪ Dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats (B.O. 12 septembre 1913). . ▪ Code pénal, Version consolidée en date du 15 septembre 2011

Annexes

Annexe 1 : Carte géographique du Maroc (Sources : Larousse, Encyclopédie Larousse en ligne, [accessible à : <https://www.larousse.fr/encyclopedie/cartes/Maroc/1306103>])



Maroc



— autoroute
— route

— voie ferrée
✈️ aéroport

★ site touristique important
→ oléoduc

- plus de 1 000 000 h.
- de 500 000 à 1 000 000 h.
- de 100 000 à 500 000 h.
- de 50 000 à 100 000 h.
- moins de 50 000 h.

Annexe 2 : Carte politique du Maroc (découpage régional). (Sources : Eco Actu, consulté le 15 Avril 2020, [accessible à: <https://www.ecoactu.ma/linvestissement-public-quoi-des-disparites-territoriales>])



(1) Tanger-Tétouan

(5) Béni Mellal-Khénifra

(9) Souss-Massa

(2) L'Oriental

(6) Casablanca-Settat

(10) Guelmim-Oued Noun

(3) Fès-Meknès

(7) Marrakech-Safi



(11) Laâyoune-Sakia El Hamra

(4) Rabat-Salé-Kénitra

(8) Drâa-Tafilalet

(12) Dakhla-Oued Ed-Dahab

Annexe 3 : Le Maroc, données générales (Sources : Données : *Annuaire statistique du Maroc*, 2018 : PRINCIPAUX INDICATEURS STATISTIQUES, 2-1, 2-5, 2-17, 2-18)

Nom officiel : Royaume du Maroc	Forme de l'État : Monarchie constitutionnelle parlementaire	Drapeau : 	Villes ayant plus de million habitants en cours d'année 2017 :		
			1. Casablanca	3 466 623	
Superficie¹ : 710 850 Km ²	Roi : Mohammed VI (depuis 23 juillet 1999)	Armoires : 	2. Marrakech	1 367 636	
Capitale : RABAT	Langues officielles : arabe et amazighe	Unité monétaire : Dirham (DH)	3. Fès	1 198 698	
Population² :			Espérance de vie à la naissance 2017 :		
	2014	2004	1994		
totale légale :	33 848 000	29 892 000	26 074 000	Hommes	74,5 ans
urbaine	60,4 %	55,1 %	51,4 %	Femmes	77,8 ans
>15 ans	28,2 %	31 %	37 %	Ensemble	76,1 ans
15 à >60 ans	62,4 %	60,9 %	55,5 %	Fécondité des femmes 2017 :	
60+ ans	9,4 %	8,1 %	7,1 %	2,15	
Natalité, Mortalité 2017	Taux d'Accrois. Naturel :	Taux Brut de Natalité :	Taux Brut de Mortalité :	Taux d'Accrois. Global :	Taux de Migration Nette :
en per mille	12,1	17,2	5,1	10,5	-1,6
Economie :			Emploi et salaires 2017		
(Agrégats, base 2007)	2017	2016			
Produit intérieur brut (P.C) ³	1 063 297 millions DH	1 013 559 millions DH	Taux d'activité urbain (15 ans et plus)	42,4 %	
Taux de croissance du PIB ⁴ (P.A.P) ⁵	4,1 %	1,1 %	Taux de chômage urbain (15 ans et plus)	14,7 %	
			S.M.I.G ⁶	13,46 DH/h ⁸	
			S.M.A.G ⁷	69,73 DH/j ⁸	

¹ 446 550 km² hors Sahara occidental

² selon le dernier recensement de 2014

³ P.C = prix courants

⁴ PIB : Produit intérieur brut

⁵ P.A.P = prix de l'année précédente

⁶ S.M.I.G = Salaire minimum interprofessionnel garanti

⁷ S.M.A.G = Salaire minimum agricole garanti

⁸ (revalorisation au 1-7-2015)

Annexe 4 : La géographie physique du Maroc (Sources des informations principales : LUGAN, B. « *Histoire du Maroc des origines à nos jours* ». Paris. Éditions Ellipses, coll. « Pour l'histoire ». 2011, MIEGE, J. L. « *Que sais-je ? Le Maroc* ». Presses Universitaires de France, 2001, Wikipédia, Encyclopédie Libre. « *Maroc* ». [accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Religion_au_Maroc])

Le relief

Les montagnes occupent plus que deux tiers de territoire marocain. Parmi les pays du Maghreb, le Maroc se singularise par l'altitude élevée de ses montagnes. Certaines sommes culminent entre 3500 et 4000m, dont à 4 167 m, djebel *Toubkal* représente le sommet le plus élevé du Maroc et de l'Afrique du Nord. Les principales chaînes de montagnes sont le *Moyen Atlas* à l'Est, le *Haut Atlas*, l'*Anti-Atlas* et le *Rif*, prolongement de la cordillère Bétique du sud de l'Espagne, au Nord. Les plaines marocaines sont de deux types : les plaines littorales (*le Zaër* et *la Chaouiïa*) et intérieures (*le Haouz*, *la Tadla*



Image 1 : Les Marocains se rendent avec leurs ânes au village de Taghdouine pour acheter des fournitures pour leur village isolé de la province d'el-Haouz dans les montagnes du Haut Atlas au sud de la capitale Marrakech¹.

et *le Saïss*). Entre le Rif et le Moyen Atlas se trouve le *bassin du Sebou*, l'une des principales régions agricoles du pays d'une superficie d'environ 40 000 km². Au-dessous des montagnes s'étalent d'immenses étendues calmes et monotones correspondant au vieux socle saharien. Le Maroc saharien est formé de vastes hamadas pierreuses s'étendant de l'Atlas jusqu'à la Mauritanie. Dans des kilomètres de terrain rocailleux, parfois sablonneux, sont disséminés les oasis. Les deux grandes vallées désertiques marocaines s'appellent le *Tafilalet* et la vallée du *Drâa*. Au sud du pays, sur la frontières mauritanienne, s'étend le *Sahara atlantique*, une étendue monotone avec un territoire sauvage. Le Maroc oriental est composé de terres pauvres et mal arrosées, culminant en quelques hauts plateaux qui s'étendent jusqu'à la frontière algérienne.

Les cours d'eau

En raison de son relief montagneux, Le Maroc est riche en eau. Néanmoins, les marocains peuvent souffrir de la manque d'eau, ainsi que l'excès, pendant la saison sèche et la saison des pluies. Les cours d'eau peuvent avoir de violentes crues en hiver, mais sont presque à sec en été. Parmi les fleuves emblématiques marocaines comptent la *Moulouya*, le *Sebou*, le *Bou Regreg*, *l'Oum er-Rebia*, le *Tensift* et le *Sous*. Les fleuves sahariens sont intermittents dans leur cours inférieur, comme le *Drâa*, certains se perdent dans le désert. Le Maroc est également parsemé de



Image 2 : Vallée du Drâa et la fleuve Drâa ²

lacs, dont on distingue grossièrement trois catégories: les lacs de montagne, les lacs de plaine et les lacs côtiers. On peut citer

par l'exemple le fameux lac *Le Daït Aoua*, situé à 15 km au nord d'Ifrane sur la route de Fès, à une altitude de 1'460 m.

Le climat

Le caractère général du climat marocain est méditerranéen. Pendant 6 mois, le Maroc a un climat modéré européen, et pendant l'autre 6 mois d'année le climat est subsaharien, avec six mois de sécheresse quasi absolue. L'Océan joue un rôle régulateur sur la côte atlantique du Maroc. C'est ainsi que Agadir est plus frais en été que Tanger. Sur toute la côte, l'écart de température est faible ; 11 à 12 C en janvier, 20 à 22 en juillet. L'humidité y est considérable, les brouillards assez fréquents. Les écarts absolus dépassent 50°C. Le Maroc oriental a un climat déjà désertique avec une faiblesse des précipitations importante.

¹ Source : Foreign Policy. FADEL SENNA/AFP/Getty Images. [Accessible à : <https://foreignpolicy.com/2016/04/07/the-rif-connection-belgium-brussels-morocco-abdeslam/>]

² Source : Flickr.com. [Accessible à : <https://cz.pinterest.com/pin/256775616224178263/>]

Annexe 5 : Le chariaâ au Maroc (Sources : surt. législation marocaine & Messaoudi, L. « *Grandeurs et limites du droit musulman au Maroc* ». 1995. pp. 146-154)

Les réformer en matière de la chariaâ

Parmi les plus importantes réformes juridiques et dérogations au droit religieux comptent :

- 1) la codification du « *Moudawwana*¹ » en 1957, qui a apporté entre autres la prohibition du mariage des impubères et l'abolition de la « répudiation² » verbalement multipliée par trois.
- 2) le *Dahir n° 1-93-347 du 1993* qui a apporté un nouveau courant des innovations, comme par exemple la subordination de la conclusion du mariage au consentement exprès par signature de la femme, l'obligation pour l'époux d'obtenir l'accord de sa première épouse avant de contracter un second mariage.
- 3) La révision de la *Moudawwana* de 2004 suite à l'adhérence du Maroc aux traités et conventions portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et celle de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989) a apporté encore des nouvelles réformes du droit de la famille et les des femmes, comme

par exemple l'élimination de la distinction entre les devoirs et droits dans la famille, l'aucunement de l'obligation d'obéissance de l'épouse à son époux en contrepartie de son entretien, ou encore l'égalité de l'âge requis pour le mariage, qui est désormais de 18.

Malgré tous ces réformes, le droit musulman reste significatif dans le droit du pays. Le Chariâa reste encore l'inspiration pour plusieurs lois jugées par les pays occidentaux comme les dérogations à la liberté personnelle. Citons en quelques exemples ; en droit civil, il est interdit entre musulmans de stipuler intérêt³ ou vendre de choses déclarées « impures » par l'Islam⁴. En droit pénal, on a des sanctions pour la rupture de jeûne⁵, des relations sexuelles hors mariage⁶, ou encore la grâce pour le meurtre d'époux dans le cas d'adultère⁷. Enfin, en vertu des statistiques annuelles de 2018, La Chariâa fut en 2017 derrière 764 actes de mariages polygamie, plus que 39 milles demandes de mariage de mineurs, dont 38 722 féminin, et 19 actes de divorce prononcé suite à deux précédents divorces successifs, contre les 46 en 2016 et 49 en 2015. Néanmoins, on

classe le Maroc dans le clan des pays musulmans « moderniste », grâce à son caractère réformiste. C'est-à-dire que la majorité des juristes marocains considèrent que « *la loi islamique a été élaboré pour un contexte économique et social particulier, celui de l'Arabie préislamique* » (Messaoudi, 1995). On peut ainsi s'attendre dans l'avenir à d'avantage des réformes inspiré par le sécularisme, avec le vent moderniste qui touche de plus en plus le Maroc.

¹ terme arabe qui signifie *droit musulman applicable en matière de statut personnel et successoral*

² connu également sous le terme arabe « *talaq* »

³ L'Article 870 du *Dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats (B.O. 12 septembre 1913)* :

« *Entre musulmans la stipulation d'intérêt est nulle et annule le contrat.* »

⁴ L'article 484 du *Dahir (9 ramadan 1331) formant Code des obligations et des contrats (B.O. 12 septembre 1913)* :

« *Est nulle entre musulmans la vente de choses déclarées impures par la loi religieuse, sauf les objets dont elle a autorisé le commerce, tels que les engrais minéraux pour les besoins de l'agriculture.* »

⁵ L'Article 222 du *Code pénal, Version consolidée en date du 15 septembre 2011* :

« *Celui qui, notoirement connu pour son appartenance à la religion musulmane, rompt ostensiblement le jeûne dans un lieu public pendant le temps du ramadan, sans motif admis par cette religion, est puni de l'emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 200 à 500 dirhams*58. »

⁶ L'Article 490 du *Code pénal, Version consolidée en date du 15 septembre 2011* :

« *Sont punies de l'emprisonnement d'un mois à un an, toutes personnes de sexe différent qui, n'étant pas unies par les liens du mariage, ont entre elles des relations sexuelles.* »

⁷ L'Article 418 du *Code pénal, Version consolidée en date du 15 septembre 2011* :

« *Le meurtre, les blessures et les coups sont excusables s'ils sont commis par l'un des époux sur la personne de l'autre, ainsi que sur le complice, à l'instant où il les surprend en flagrant délit d'adultère .* »

Annexe 6 : Carte du Royaume du Maroc sous protectorat franco-espagnol en 1934

(Sources : [accessible à <http://www.cours-college.com/cours-de-4eme-c27769328/16>])

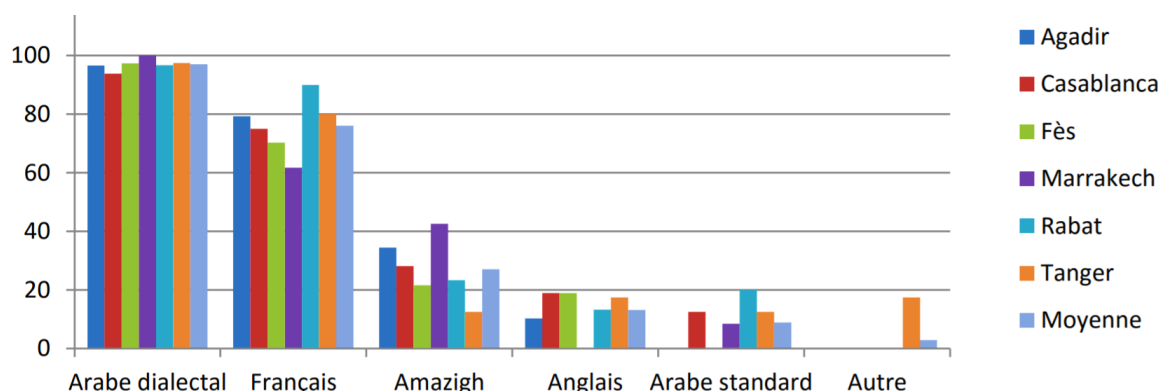


Annexe 7 : Liste des États membres de plein droit, membres associés et observateurs de l’OIF
(Sources : OIF, *Statut et date d’adhésion des États et gouvernements*, 16 septembre 2019, PDF, [accessible à <https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125>])

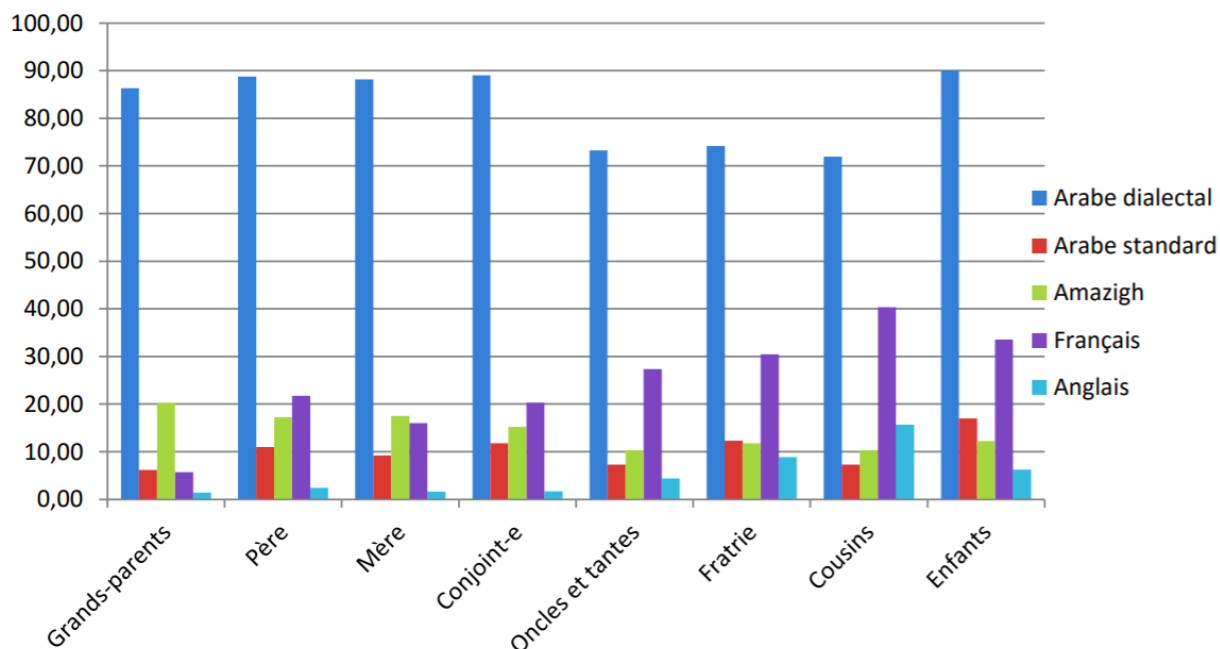
54 membres en plein droit						
1970	France	1970	Togo	1981	Congo	
	Belgique		Tunisie		Guinée	
	Bénin		Vietnam		Maroc	
	Burkina Faso	1971	Canada - Québec		Sainte-Lucie	
	Burundi	1972	Laos	1983	Egypte	
	Canada	1973	Centrafrique	1989	Guinée équatoriale	
	Côte d’Ivoire		Liban		Bulgarie	
	Gabon	1975	Cameroun	1993	Cambodge	
	Haïti	1976	Seychelles		Roumanie	
	Luxembourg	1977	Canada - Nouveau-Brunswick	1995	Moldavie	
	Madagascar		Comores	1996	Cap-Vert	
	Mali		Congo RD		Suisse	
	Maurice		Djibouti	1999	Albanie	
	Monaco	1979	Dominique		Sao Tomé-et-Principe	
	Niger		Guinée-Bissau		Andorre	
	Rwanda		Vanuatu	2004	Arménie	
	Sénégal	1980	Mauritanie		Grèce	
Tchad	Fédération Wallonie-Bruxelles		2006	Macédoine du Nord		
7 membres associés						
2006	Chypre	2010	Emirats arabes unis	2016	Nouvelle Calédonie	
	Ghana	2012	Qatar			
	Serbie	2014	Kosovo			
27 observateurs						
1997	Pologne	2006	Mozambique	2014	Costa Rica	
	Lituanie		Ukraine		Mexique	
1999	République tchèque	2008	Lettonie	2016	Argentine	
	Slovénie		Thaïlande		Canada - Ontario	
2002	Slovaquie	2010	Bosnie-Herzégovine	2018	Corée du Sud	
2004	Autriche		République dominicaine		2018	Gambie
	Croatie		Estonie			Irlande
	Géorgie	Monténégro	Louisiane			
	Hongrie	2012	Uruguay	Malte		

Annexe 8 (1/3) : Graphiques sur des usages, des représentations et des modes de transmission des langues au Maroc¹ (sources : OIF, *Le volet prospectif a l' Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie* (2018), PDF, accessible à : <http://observatoire.francophonie.org/wp-content/uploads/2018/08/2018-Usages-Francais-Afrique-Maghreb-Liban.pdf>)

Graphique 1 : Usage des langues dans les foyers plurilingues



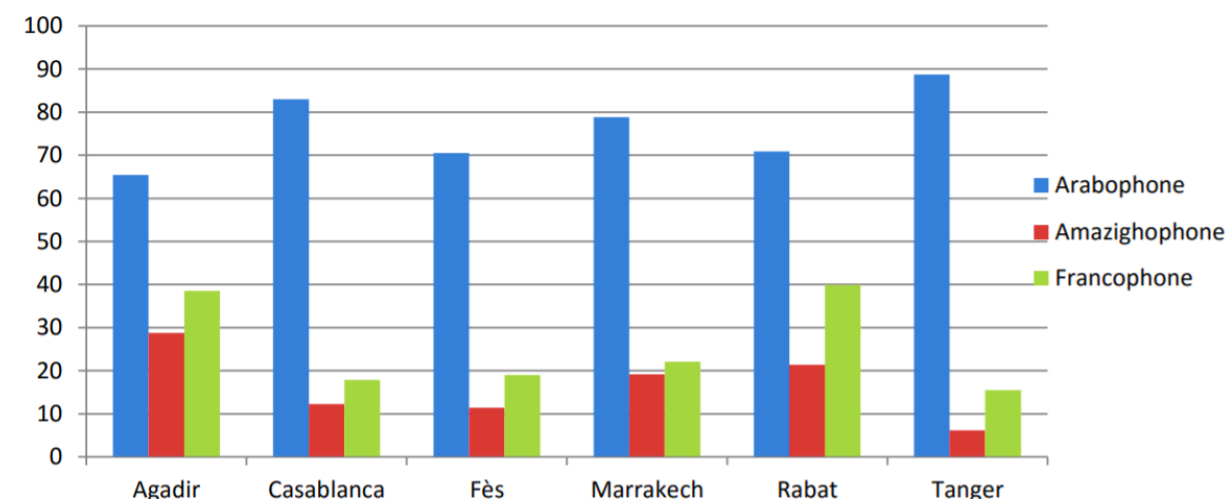
Graphique 2 : En quelle(s) langue(s) vous adressez-vous à... ? (Moyenne des 6 villes marocaines)



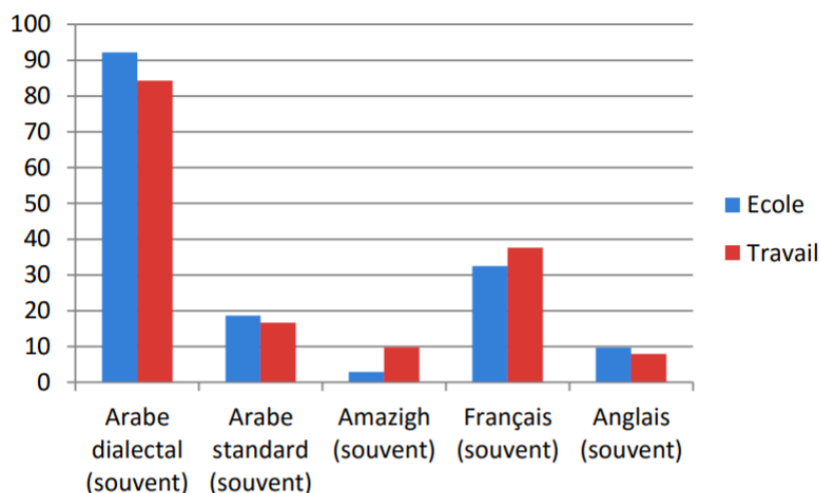
¹ Enquêtes réalisées entre janvier et juin 2016 auprès d'un échantillon de 648 personnes (108 répondants par ville) composé pour moitié de femmes, réparti en 3 tranches d'âges : -25 ans (plus ou moins 45 % selon les villes) ; entre 25 et 55 ans (plus ou moins 38 %) et +65 ans (plus ou moins 17 %).

Annexe 8 (2/3) : Graphiques sur des usages, des représentations et des modes de transmission des langues au Maroc¹ (sources : *Le volet prospectif a l' Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie* (2018), PDF, accessible à : <http://observatoire.francophonie.org/wp-content/uploads/2018/08/2018-Usages-Francais-Afrique-Maghreb-Liban.pdf>)

Graphique 3 : Vous sentez-vous ... (plusieurs réponses possibles)



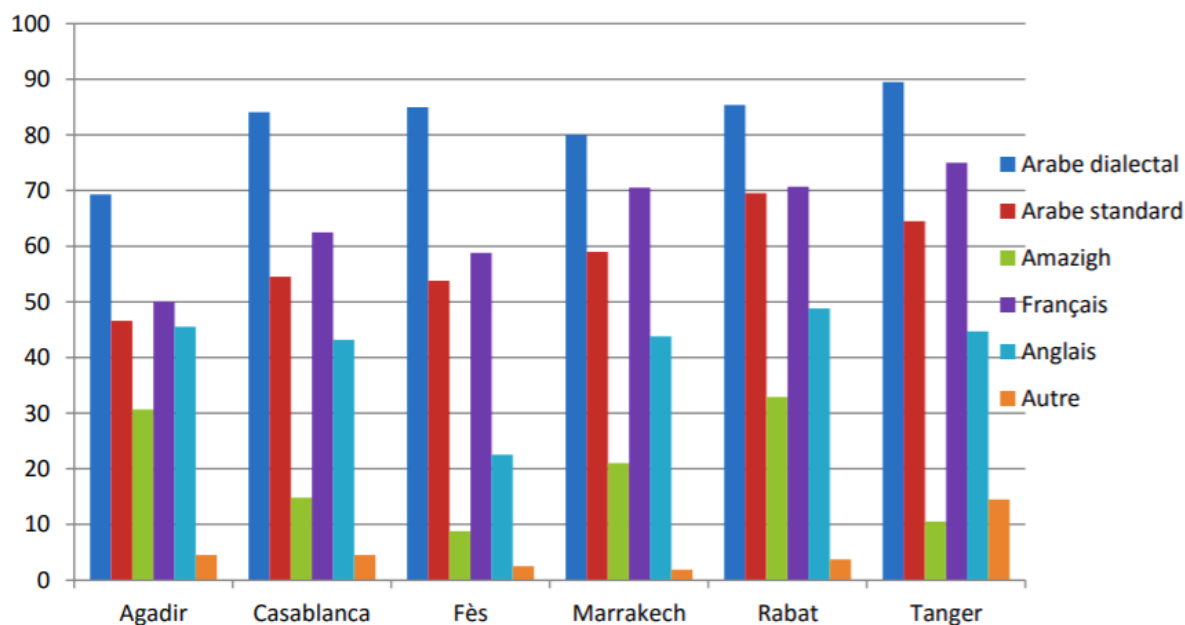
Graphique 4 : Langues utilisées le plus souvent (moyenne des 6 villes)



¹ Enquêtes réalisées entre janvier et juin 2016 auprès d'un échantillon de 648 personnes (108 répondants par ville) composé pour moitié de femmes, réparti en 3 tranches d'âges : -25 ans (plus ou moins 45 % selon les villes) ; entre 25 et 55 ans (plus ou moins 38 %) et +65 ans (plus ou moins 17 %).

Annexe 8 (3/3) : Graphiques sur des usages, des représentations et des modes de transmission des langues au Maroc¹ (sources : *Le volet prospectif a l' Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie* (2018), PDF, accessible à : <http://observatoire.francophonie.org/wp-content/uploads/2018/08/2018-Usages-Francais-Afrique-Maghreb-Liban.pdf>)

Graphique 5 : Souhaitez-vous que vos enfants transmettent ces langues à leurs enfants ?



¹ Enquêtes réalisées entre janvier et juin 2016 auprès d'un échantillon de 648 personnes (108 répondants par ville) composé pour moitié de femmes, réparti en 3 tranches d'âges : -25 ans (plus ou moins 45 % selon les villes) ; entre 25 et 55 ans (plus ou moins 38 %) et +65 ans (plus ou moins 17 %).

Annexe 9 : Ordonnance médicale rédigée en français par un médecin marocain (Source :
[accessible à : <https://wanted-pedo.com/bis/2009-09-21-certificat-medecin/>]

CABINET MÉDICAL

29, rue de Lyon
42130 BOËN
Tél. : 04 77 97 72 60
Fax : 04 77 97 72 69

Urgences, ainsi que Dimanche et Jours Fériés, Tél. : 15

Docteur Corinne MASSON

MÉDECINE GÉNÉRALE

42 1 03775 5

Consultations sur Rendez-vous

Absente le Mercredi

Tél. : 04 77 97 72 62

Le 21/09/09

Je sais que ce certificat avait écopé ce
jour l'enfant Benoit BLANCHETAN, né le 19/01/08.
Il présente ce jour une rhinopharyngite et
une gastro-entérite, nécessitant un régime
alimentaire pendant quelques jours.
Sa maman qui l'accompagne décrit un enfant
agité, colérique, apesant avec son entourage.
Ce certificat établit ce jour la demande de la mère
de l'enfant et de déléguer en tous points par écrit
votre ce jour de droit

7A9537212001

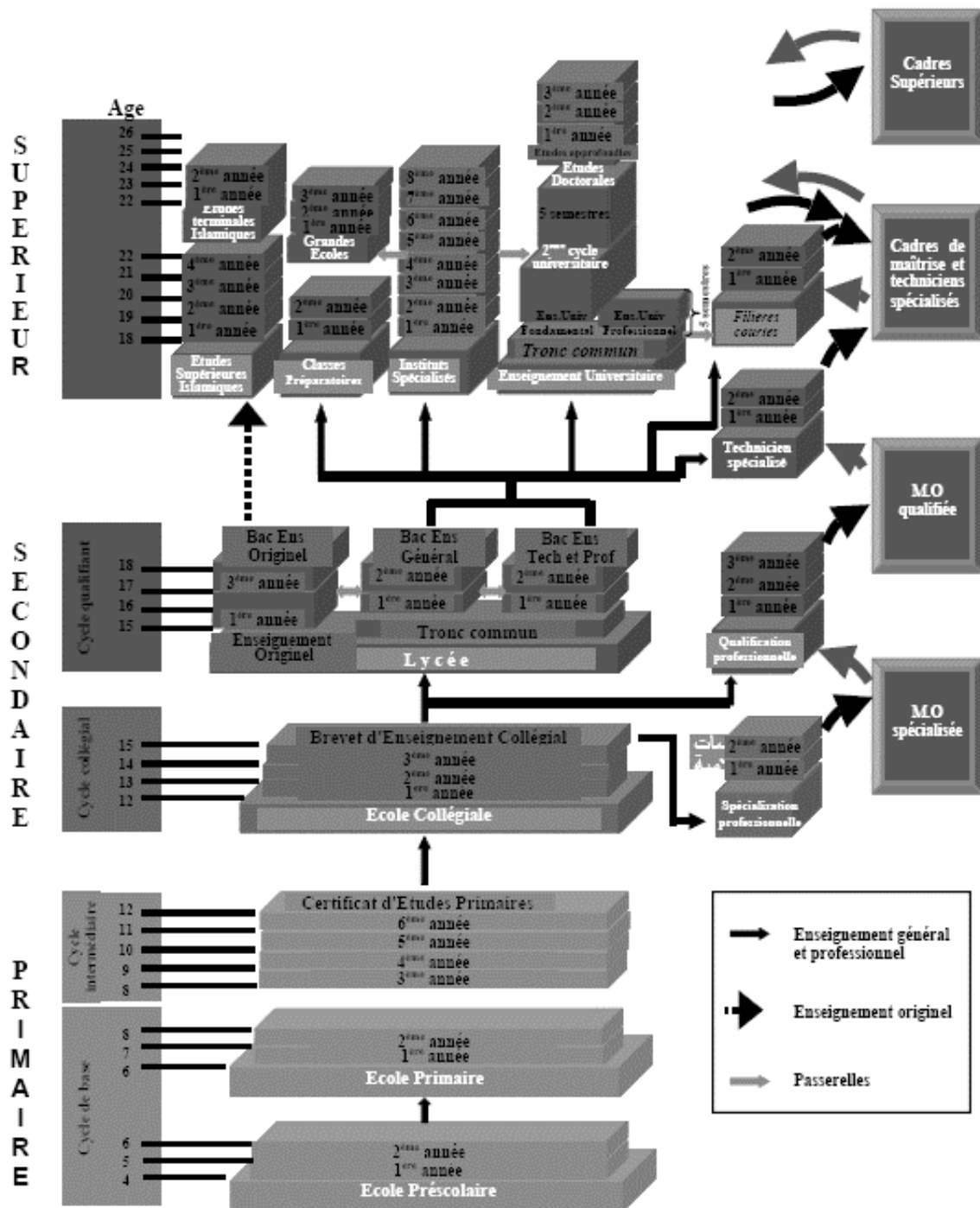
Prière de ramener l'ordonnance à la prochaine consultation.
Pour les visites à domicile, dans la mesure du possible, prévenir avant 10 h, merci.
Membre d'une Association de Gestion Agréée, le règlement par chèque est accepté.



Annexe 10 : Timbres-poste marocains : «2018 Oujda - Arab Capital of Culture 2018». (Sources : Stampworld.com, [accessible à : <https://www.stampworld.com/stamps/Morocco>]



Annexe 11 : Structure et organisation du système d'éducation. (Source : MEN, 2004. [accessible à : http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/archive/Countries/WDE/2006/ARAB_STATES/Morocco/Morocco.htm])



Annexe 12 : Formations dispensées par l'Université Ibn Zohr à Agadir en fonction de la langue d'enseignement. (Sources : *Données* : Université Ibn Zohr)

UNIVERSITE IBN ZOHR, Agadir	Effectif	LP		LEF		M		MS		DOCTORAT	
		enseigné en français	enseigné en arabe	enseigné en français	enseigné en arabe	enseigné en français	enseigné en arabe	enseigné en français	enseigné en arabe	enseigné en français	enseigné en arabe
Faculté des sciences	15 491	1		6		6		1		5	
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir	39 461	0	0	2	1	10	15	0	2	2	1
Faculté des lettres et des sciences humaines	32 872	6	1	3	6	3	7	4	0	4	3
Faculté Chariâa	6 236		1		5		1		1		
Faculté sciences de la Chariâa es-samara	1 248				1		1				
Faculté de médecine et de pharmacie	247							1			
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Ait Malloul	12 164	1		2							
Faculté polydisciplinaire Ouarzazate	2 830	6		3							
Faculté polydisciplinaire Taroudannt	2 388	5		4		1		3			
Effectif Total	112 937										
										Total enseigné en français	80 (63,5 %)
										Total enseigné en arabe	46 (36,5 %)